

Comprendre le système  
légal de l'oppression  
coloniale pour mieux le  
démonter avec ;  
**STEVEN NEWCOMB**

Comprendre le système légal de l'oppression coloniale pour mieux le démonter  
avec Peter d'Errico

**Traduit de l'anglais par Résistance 71  
Depuis Mai 2014**

***Version PDF réalisée par JBL1960***

**Février 2018**

**Steven Newcomb** est un universitaire, chercheur et écrivain Shawnee-Lenape. Il a étudié et



écrit au sujet de la loi et de la politique fédérale indienne depuis le début des années 1980, en particulier l'application de la loi internationale aux nations et peuples indigènes. M. Newcomb est le directeur de *l'Indigenous Law Institute* qu'il a cofondé avec Birgil Kills Straight, un chef traditionnel et ancien de la nation Oglala Lakota. Ensemble, ils ont mené une campagne mondiale pour défier les documents impérialistes du Vatican datant du XV<sup>ème</sup> siècle. Ces documents (bulles) eurent pour résultat la décimation des nations libres et originelles de la Terre-Mère et a ainsi privé la planète de façons de vivre respectueuses des écosystèmes et des enseignements sacrés.

Le livre de Newcomb *“Païens en terre promise : décoder la doctrine chrétienne de la découverte”* (Fulcrum, 2008) se repose sur des trouvailles récentes en théorie cognitive et en analyse sémantique des versions latines et anglaises des documents pontificaux du Vatican du XV<sup>ème</sup> siècle. Il a identifié des schémas (de langage) peu remarqués, trouvés dans ces documents et dans les décisions de la Cour Suprême des États-Unis, affirmant un droit pour un “prince ou peuple chrétien” de découvrir et d'exercer un droit de domination (*dominorum christianorum*) sur les terres et possessions des “païens et infidèles”.

Le résultat de l'héritage de la chrétienté en matière de domination et de déshumanisation a été la quasi destruction de milliers d'années de sagesse spirituelle et écologique développée par nos nations originelles.

Le travail de M. Newcomb a aussi servi de puissant contexte pour le documentaire : *“The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code”* réalisé et produit par Sheldon Wolfchild (Dakota) et coproduit par Newcomb, 2015.



## I Les fondements religieux chrétiens du système légal impérialiste

### Résistance politique au colonialisme : [Analyse de la falsification historique du Vatican au sujet des bulles papales du XV<sup>ème</sup> siècle](#)

Source ► [ICTMN](#) ► 4 mai 2014

Le 27 Avril 2010, la mission d'observation permanente du Saint Siège (Le Vatican) aux Nations-Unies a délivré sa déclaration officielle au sujet de la Doctrine (chrétienne) de la Découverte durant la 9<sup>ème</sup> session du Forum Permanent de l'ONU sur les problèmes indigènes. La déclaration est un excellent exemple d'*obscurantisme et de falsification historique*. Voyons donc cela d'un peu plus près.

La déclaration du Saint Siège clame que le document pontifical de 1493 “Inter Coetera (sic), en tant que source de droit international.. a été abrogé par le Traité de Tordesillas”. Ceci ne parle en rien de ce dont nous avons soulevé depuis 1992 : les bulles papales de 1493 et leurs documents précédents, sont la genèse de la domination sur nos nations originelles et les peuples de l'Île de la Grande Tortue

de cet hémisphère. Le Saint Siègre tente, à notre vue, de faire glisser l'attention du problème de son autorisation de domination sur la question irrelevante de savoir si le document *Inter Caetera* est une source du droit international.

La déclaration du Saint Siègre de 2010 dit également que la "division des terres entre la Castille-Aragon (Espagne) et le Portugal", fut abrogée par le Traité de Tordesillas de 1494." Après avoir été informé de cet argument, Anthony Padgen, un éminent universitaire spécialiste de cette période historique m'a dit dans un courriel : "Je ne vois pas comment un accord (le Traité Tordesillas) entre deux pouvoirs civils pourrait véritablement abroger une bulle papale."

En y regardant de plus près néanmoins, le Saint Siègre ne disait pas que le Traité de Tordesillas a abrogé la bulle papale. Le sujet de la phrase du Saint Siègre est "la division des terres entre l'Espagne et le Portugal", qui fut faite par le pape Alexandre VI en 1493. Si le Traité de Tordesillas "a abrogé" ou annulé quoi que ce soit, c'est la "division des terres" en rendant discutabile le placement du pape quant à la ligne de démarcation de la division des dites terres.

Il y avait toujours une ligne de démarcation entre l'Espagne et le Portugal, mais elle a été déplacée vers un endroit différent à la suite d'un accord par Traité civil auquel le pape donna sa bénédiction. La décision de l'Espagne et du Portugal de bouger la ligne de démarcation est ce que le Saint Siègre caractérise maintenant apparemment comme une "abrogation" de la division terrestre du pape entre deux pays. Quoi qu'il en soit, abroger un document est "abolir par une action autoritaire, officielle ou formelle", par le parti qui a créé le document. Clairement, le Traité de Tordesillas n'abroge pas la bulle papale *Inter Caetera* en tant que tel parce que ni l'Espagne ni le Portugal n'était l'entité qui a émis le document et ces pays n'avaient pas la juridiction, le pouvoir légal "d'abroger" un document émis par le pape.

De plus, le Saint Siègre a affirmé en 2010 qu'en tant "que source de loi canon ou loi de L'Église... *Inter Caetera* (re-sic) a aussi été abrogée par les faits..." Le Saint Siègre a dit que le document pontifical lui-même a été "abrogé" en tant que "source de droit canon ou ecclésiastique". Comment cela a-t-il pu bien pu se produire ? Une raison donnée fut "la colonisation de l'Amérique du Nord et des Caraïbes par le roi de France".

Samuel Eliot Morison a écrit à ce sujet dans son "*The European Discovery of America : the Northern voyages A.D 500-1600*", New York Oxford University Press, p.341. D'après Morison, en 1533, le roi de France François 1<sup>er</sup>, le pape Clément VII et l'évêque Le Veneur se sont rencontrés à Marseille pour célébrer le mariage entre un des fils de François 1<sup>er</sup> et la nièce du pape Catherine de Médicis. Morison dit que ce fut "*facile de persuader le saint père de déclarer que l'édit d'Alexandre (de 1493) ne s'appliquait qu'aux terres déjà découvertes, pas à celles trouvées plus tard par d'autres souverains. Ainsi, François 1<sup>er</sup> obtint le feu vert du Vatican (pour d'autres colonisations) et passa le mot à Jacques Cartier.*"

C'est pourquoi le Saint Siègre se doit de répondre à cette question : "*Comment la colonisation française de terres non chrétiennes en Amérique du Nord et dans les Caraïbes, que le pape Clément VII avait approuvé et béni, a pu "abroger" la bulle papale Inter Caetera "comme source de loi canon ou ecclésiastique". Elle ne l'a pas pu et ne l'a pas fait.*

Puis, le Saint Siègre dans sa déclaration de 2010 a affirmé que la bulle papale, document *Inter Caetera* "a aussi été abrogée par d'autres bulles papales, comme par exemple *Sublimis Deus*." Le Saint Siègre cita ensuite le document *Sublimis Deus* de 1537 du pape Paul III comme suit :

"Les Indiens et les autres peuples qui ont pu avoir été découverts plus tard par les chrétiens, ne sont en aucun cas privés de leur liberté ou de leur possession de propriété, et ce alors même qu'ils résident en dehors de la foi de Jésus Christ, et qu'il peuvent et doivent, librement et légitimement, jouir de leur liberté et de la possession de leur propriété, ils ne devront pas non plus être réduits en esclavage ; si le contraire se produisait, ce serait nul et non avvenu et n'aurait pas d'incidence."

Aussi merveilleux ce langage puisse t'il paraître, l'empereur espagnol Charles V ordonna que toutes les copies de la bulle papale *Sublimis Deus* qui avait atteint la "Nouvelle Espagne" (aux "Amériques"), fussent confisquées et ramenées en Espagne. Le document était lettre morte dans les colonies/dominions de l'Espagne aux "Amériques". De plus, comme mentionné par le Dr. Luis Rivera-Pagan dans son ouvrage "*Violent Evengelism*" (1992), le pape Alexandre VI avait, par la bulle de 1493, attribué à perpétuité à l'Espagne un droit de domination en relation des terres non-chrétiennes "découvertes ou à découvrir". Le don à l'Espagne par la papauté d'un droit de domination (colonisation) en relation aux terres non –chrétiennes découvertes, ne fut pas abrogé par la bulle papale *Sublimis Deus*, ni non plus le pape Paul III n'eut l'intention d'abroger par le moyen de *Sublimis Deus*, les dons fait par la papauté au préalable, d'un droit de domination territorial donné à la couronne espagnole.

Les avocats du Saint Siège ne sont manifestement pas des historiens. S'ils l'étaient, ils en sauraient bien plus que cela et n'essaieraient pas d'embobiner les gens à croire que le don par la papauté d'un droit de domination fut "abrogé" en 1537 par le pape Paul III et sa bulle *Sublimis Deus*. Comme l'a fait remarquer le Dr. Luis Rivera dans son livre de 1992 "*A Violent Evangelization*" :

"Dans l'arène juridique, les bulles alexandriennes ont maintenu leur caractère d'autorisation, comme montré par la première phrase de la première loi du premier chapitre du troisième livre de "The Compilation of the Leyes de Indias" (1680), qui les reconnaît (les bulles papales) comme la première fondation pour la possession à perpétuité des Amériques par la couronne de Castille :

"Par donation du Saint Siège apostolique et romain... Nous sommes les seigneurs des Indes de l'Ouest, terres et îles et océans découverts ou à découvrir et incorporés à notre couronne royale de Castille... et nous donnons notre foi et notre parole royale et les rois nos successeurs, de façon à ce qu'elles (les Indes occidentales) ne puissent jamais nous être retirées ou séparées de nous en totalité ou en parties, pour quelque raison ou cause que ce soit."

Et Rivera conclut : "Cette loi est basée sur les déclarations royales consécutives de Carlos V (Charles V) et Felip II (Philippe II), qui durant le XVI<sup>ème</sup> siècle émirent la doctrine de la domination castillane à perpétuité sur les peuples hispano-américains. Toutes ces déclarations font allusions aux bulles alexandriennes comme point crucial de référence. "Ainsi, en 1680 les lois des Indes occidentales étaient toujours reconnues dans les publications royales espagnoles comme fondées sur le "caractère spécial d'autorisation" des bulles alexandriennes". Si ces documents du pape Alexandre furent abrogés par le bulle papale de 1537, de manière évidente la monarchie espagnole (Charles V et Philippe II) n'ont pas eu ni lu le memo... voilà pourquoi la monarchie a continué à les utiliser comme fondation même de la loi des Indes occidentales.

## L'empire n'a pas de territoire... Il a usurpé la terre ancestrale au nom d'un dogme religieux raciste : la doctrine de la « découverte chrétienne »...

### **La vision panoramique au-delà de l'affaire des "Red Skins"**

Source ► [ICTMN](#) ► 29 août 2014

**Note du traducteur :** Il y a plusieurs mois, une plainte suivie d'une forte campagne de lobbying a vu l'équipe de football de la NFL des Washington "Red Skins", devoir abandonner son logo et sa "mascotte" jugés, à juste titre, racistes. "Red Skins" veut dire "Peaux Rouges" en anglais. Cette affaire a défrayé la récente chronique et a divisé l'Amérique. Dans l'article ci-dessous, le légiste Shawnee

*Steven Newcomb, fondateur de l'Ingigenous Law Institute, va au-delà de cette affaire et remonte comme il devrait toujours être fait, aux origines de ce qui est fondamental pour certains et anecdotique pour d'autres... Ce qu'on pourrait penser être une réaction puérile concernant le logo d'une équipe de sport rejoint la dimension fondamentalement raciste sur laquelle est fondée cette nation des États-Unis d'Amérique et dont les ramifications ont aujourd'hui une portée mortifère mondiale... Plongeon donc dans le linge sale d'une nation coloniale...*

L'article de Susan Harjo dans le numéro du 23 Juin de *Politico*, "[The R-Word Is Even Worse Than You Think](#)," au sujet du problème avec l'équipe de la NFL de Washington D.C était excellent. Et pourtant, je me demande pourquoi la controverse n'est pas connectée et liée de manière plus générale à la "vision panoramique" à avoir du pays indien. Après tout, le problème des "Red Skins" et de leur mascotte est définitivement un **symptôme** d'une cause bien plus profonde ; une cause qui s'est manifestée dans tous les domaines de la société aux États-Unis et ce, jusqu'en haut de la pyramide légale que représente la Cour Suprême des États-Unis.

Cette cause sous-jacente provient, à mon sens, du fait que les États-Unis, en tant qu'empire américain, ont été fondés et construits sur la base de la domination et de la déshumanisation de nos nations originelles et de nos peuples. Mlle Harjo illustre ceci avec une phrase clef dans son article. Elle fait remonter le problème "au temps où les colonies, les entreprises commerciales et quelques états récompensaient au moyen de primes l'extermination des autochtones en prouvant une "mort d'Indien" avec la "peau rouge" sanglante". Elle illustre par là même la domination et la déshumanisation de nos nations et peuples originellement libres de droit.

Le droit présumé de dominer et de déshumaniser nos nations et nos peuples est profondément ancré dans le psychisme américain. Le racisme et la bigoterie religieuse judéo-chrétienne contre nos nations sont intimement tissés dans la fabrique même des institutions politiques et légales des États-Unis et de cette manière cela ne va pas se terminer de sitôt. Permettez-moi de vous fournir un exemple très concret :

Dans la décision de la Cour Suprême des États-Unis sur l'affaire *Michigan vs Bay Mills Indian Community* du 27 Mai 2014, à la fois la majorité et la minorité de la cour ont utilisé de manière explicite le mot "subjugation", un terme qui veut dire "domination", se référant à la relation du gouvernement des États-Unis avec nos nations et peuples originellement libres. Quelle fut la réponse du pays Indien ? L'utilisation par la cour d'un cadre de domination pour sa décision n'a apparemment pas causé la plus petite émotion parmi les leaders du pays indien.

Pas une seule organisation indienne majeure est sortie du lot et a décrié la majorité de la Cour Suprême disant que subjugation veut dire la "subjugation" de nos nations et de nos peuples "à la volonté du Gouvernement Fédéral". Nous n'avons pas vu non plus une contestation publique du désaccord du juge Thomas dans l'affaire Bay Mills (rejoint par Alito, Ginsberg et Scalia) qui dit : "Malgré la subjugation des tribus indiennes à l'autorité et à la protection des États-Unis, ce tribunal les a qualifié de "nations domestiquement dépendantes" qui gardent des attributs limités de leur souveraineté historique ?"

Cela ne devrait pas être bien difficile d'utiliser toute l'attention gagnée par l'affaire des "Red Skins" et de ses mascottes pour aussi montrer au public ce point clé : C'est à cause du précédent de l'affirmation par l'ancien testament du gouvernement d'un droit à la découverte chrétienne et de domination qui ont mené nos nations à être définies par la Cour Suprême de "nations domestiquement dépendantes". La majorité et la dissidence de la Cour Suprême dans l'affaire de Bay Mills ont tous deux cité la phrase : "nations domestiquement dépendantes" depuis le rendu de l'affaire *Cherokee Nation vs Georgia* (1831). Cette phrase dans Cherokee nation... remonte à une phrase du rendu *Johnson contre McIntosh* (1823) : "Elles (les nations indiennes) occupent un territoire sur lequel nous avons un titre de propriété indépendant de leur volonté..." Notez bien qu'il n'est pas dit que nos nations existaient libres et indépendantes sur nos propres territoires. Il est plutôt dit qu'elles "occupaient" un "territoire" pour

lequel les États-Unis affirmaient avoir un titre de propriété. La Cour Suprême a dit que les États-Unis avaient clamé un “titre de découverte” fondé sur l’affirmation d’un “droit à la découverte”.

Le juge suprême John Marshall expliquait dans un rendu unanime de la cour dans l’affaire *Johnson contre M’Intosh* la base pour les États-Unis justifiant une forme de titre de propriété sur les territoires de nos nations. Le juge Marshall, au nom d’une cour unanime, a dit que les nations d’Europe ont affirmé le titre de propriété des terres “alors inconnues de tout peuple chrétien” (**NdT** : En accord avec [la bulle papale de 1493 Inter Caetera](#)) et a dit “qu’elles avaient pris possession, assumé le titre de propriété” en “affirmant leur droit de prendre possession” de ces terres non-chrétiennes.

Les terres des autochtones “qui étaient des païens infidèles” a dit Marshall, ont été sujet à une assertion, par “le peuple chrétien”, de droit de possession. **Par un accord commun des nations européennes, seul “le titre préalable d’un autre peuple chrétien qui aurait pu faire la découverte” avait à être reconnu.**

Joseph Story était un assistant juge à la Cour Suprême lorsque l’affaire *Johnson contre M’Intosh* fut jugée et le rendu fut émis. Il était aussi un ami très proche du juge Marshall. Des années plus tard, dans deux des livres que Story écrivit, il expliqua le raisonnement derrière la décision de *Johnson contre M’Intosh*. Dans son livre *A Familiar Exposition of the Constitution of the United States*, Story demanda : “Comment alors, pourrait-on se demander, les nations européennes ont-elles acquis le titre général de propriété qu’elles ont toujours affirmé avoir sur la totalité du sol de l’Amérique, y compris sur les terres occupées par les tribus indiennes ?”

Il répondit : “**La seule réponse possible est la propre assertion des nations européennes qu’elles ont acquis un titre général de propriété sur la terre en vertu d’avoir été les premiers à découvrir cette dite terre ou en d’autres termes, que leur titre était fondé sur le droit de découverte.**” En d’autres termes, les nations européennes “découvreuses” ont acquis de manière supposée le titre de propriété général qu’elles affirmaient posséder, simplement en affirmant qu’elles avaient acquis ce titre. Bizarre, bizarre.

Les mots de Story “le droit de découverte” correspondent à l’utilisation par le juge Marshall de ces mêmes mots dans le rendu de la décision de l’affaire *Johnson contre M’Intosh*

“Le droit de découverte donné par cette commission (John Cabot) est confiné aux pays “alors inconnus au peuple chrétien” et de ces pays, Cabot avait l’autorisation d’en prendre possession au nom du roi d’Angleterre. Ainsi s’arrogeant le droit de prendre possession des terres nonobstant l’occupation par les autochtones, qui étaient païens et en même temps admettant le titre de propriété de tout peuple chrétien ayant fait la découverte au préalable.”

De manière importante, et contrairement à ce que bien des universitaires contemporains ont écrit, le juge Story a expliqué que **la “conquête” n’était pas** la base de l’assomption du droit de découverte. Une logique différente fut utilisée. Celle-ci fut expliquée par Story dans ses “*Commentaries on the Constitution of the United States*” (1833) de la façon suivante : “parce qu’ils étaient considérés comme païens, infidèles et sauvages, les Indiens n’eurent pas le droit de posséder les prérogatives appartenant aux nations absolues, souveraines et indépendantes.”

Ainsi, le “droit de découverte” se réfère au “peuple chrétien” s’étant arrogé le droit de prendre possession des terres des “païens” (nos ancêtres libres et indépendants non-chrétiens). Les terres des non-chrétiens étaient soumises à la saisie d’une nation chrétienne au nom d’un droit de possession, qui incluait un présumé droit de domination par “le souverain”. C’est ce que la Cour Suprême appelle le “droit de la découverte”. De manière remarquable, à la fois la majorité et la dissidence votant dans l’affaire *Michigan contre Bay Mills Indian Communities*, en citant *Cherokee Nation contre Georgia* qui remonte à *Johnson contre M’Intosh* de 1823, a utilisé le droit chrétien de la découverte (**NdT** : qui remonte aux [bulles papales du XV<sup>ème</sup> siècle Romanus Pontifex et Inter Caetera...](#)) comme cadre légal de la notion de domination/subjugation dans leurs décisions de justice de l’année 2014.



Les nations chrétiennes d'Europe et leurs successeurs, ont imposé sur nos ancêtres libres et souverains des concepts tels que ceux "d'infidèles, de païens et de sauvages". Le juge Story révèle que cette imposition de terminologie de domination faisait partie de la logique utilisée par la Cour Suprême des États-Unis pour définir le titre foncier de nos nations comme n'étant que "*seulement d'une simple occupation des sols*". L'imposition de ces définitions dominantes et déshumanisantes ont aussi mené nos nations à être définies dans *Cherokee Nation vs Georgia* et plus récemment dans l'affaire de Bay Mills, comme "des nations domestiques dépendantes", le tout basé sur le supposé droit de la découverte chrétienne.

Comme ci-dessus mentionné, dans l'affaire Bay Mills, la majorité des juges a dit que "la subjugation veut dire..." La "subjugation" de nos nations et des peuples à "la volonté du Gouvernement Fédéral". Le juge Story remonte ce schéma exact au "droit de la découverte chrétienne" lorsqu'il dit que nos ancêtres "***ont été autorisés à être les occupants légaux de la terre et autorisés à une possession temporaire, en étant assujettis à la souveraineté supérieure d'une nation européenne particulière, qui en fait possédait le titre de la découverte.***"

La Cour Suprême dans l'affaire Bay Mills n'a pas reconnu que son utilisation du terme "subjugation" en 2014 remonte directement à la "subjugation" des "païens, infidèles et sauvages" des siècles précédents. Il en va de notre responsabilité de mettre au grand jour ce fait. Il n'y a rien qui nous empêche d'utiliser ce point de contentieux à haut profil qu'est l'affaire des "Red Skins" pour faire focaliser l'attention sur le raisonnement raciste et de bigoterie religieuse, qui est utilisé jusqu'à ce jour par le gouvernement des États-Unis contre nos nations et nos peuples. Peut-être que cela irriterait plus le pays indien si le gouvernement américain utilisait une mascotte pour illustrer sa domination et sa subjugation de nos nations, spécifiquement si cette mascotte illustrait bien le "droit des chrétiens" de découvrir ce que la chrétienté occidentale considérait comme la "terre promise" par l'ancien testament (bible) de "l'Amérique du Nord". Tandis que le dôme du Capitole de Washington, qui fut construit par des esclaves noirs, n'est peut-être pas la mascotte du gouvernement américain, il est certainement un symbole valide et toujours présent de son système de domination.

## Résistance politique : Aux sources religieuses du colonialisme occidental

### **La base religieuse de l'ancien testament comme base de la Loi Fédérale des États-Unis sur les Indiens et leur politique**

**Source ► ICTMN ► 22 janvier 2015**

*"Et nous Américains sommes particuliers, un peuple choisi, l'Israël de notre temps ; nous portons l'arche des libertés du monde"—Herman Melville.*

*"Je pense que personne ne peut lire l'histoire de notre pays sans réaliser que le Bon Livre et l'esprit du sauveur ont été nos guides de génie depuis le début. La commission donnée à Christophe Colomb par Ferdinand et Isabelle d'Espagne a été conçue comme une mission chrétienne »—Chief Justice Earl Warren, de la Cour Suprême des États-Unis.*

Le système de la Loi Fédérale et politique indiennes des États-Unis est lié de manière remarquable à la vision du monde politico-religieuse judéo-chrétienne, qui est parfaitement exprimée par la théorie du *peuple choisi et de la terre promise*. Comme l'a très bien dit Walter Russell Mead dans son article de 2008 "*The Deep Roots of American Zionism*" publié dans la revue "Foreign Affairs" (**NdT** : revue officielle du CFR) : "*Les Américains ont trouvé l'idée qu'ils étaient l'Israël de dieu si attractive,*

*partiellement parce que cela les aidait à justifier leur déplacement des autochtones américains.”* Maintenant dans son essai devenu classique *“Civil Religion in America,”* Robert N. Bellah a déclaré : *“Le thème de l’Israël américain a été utilisé, presque depuis le début, comme justification du traitement honteux et indigne réservé aux Indiens et qui est si caractéristique de notre histoire.”*

Ce que d’autres érudits de la Loi Fédérale sur les Indiens ont laissé de côté dans leurs discussions de la doctrine de la découverte, ou doctrine chrétienne de la découverte, est le fait que la vision judéo-chrétienne du monde, que l’on peut plus particulièrement faire remonter à l’histoire biblique de la Genèse, celle du peuple choisi et de la terre promise, sert de toile de fond religieuse et de fondement conceptuel à la loi et politique fédérale sur les Indiens. C’est sur la base de cette source biblique d’idées que les États-Unis clament être le “souverain” de la terre avec “ascendance” (un droit de domination) sur les nations indiennes originellement et toujours libres de plein droit. Cette vision du monde du Vieux Testament est l’arrière-plan de l’affirmation des États-Unis que le Gouvernement Fédéral possède un “pouvoir plénier” “indiscutable et irrévocable” sur les nations indiennes et un “pouvoir de domination” (domination ultime) sur les territoires qui est au-dessus de celui des nations indiennes. C’est à cause de cette base religieuse, de fait de l’Ancien Testament, fondement de la Loi Fédérale Indienne, qu’il fut nécessaire pour les États-Unis de faire passer la loi *American Indian Religious Freedom Act* en 1978, malgré le fait que la liberté de culte pour quiconque d’autre était déjà inscrit dans le premier amendement de la Bill of Rights des États-Unis. Le fondement biblique de la Loi Fédérale Indienne est la raison pour laquelle les territoires et les endroits sacrés de nos nations originelles n’ont jamais été protégés de l’exploitation, de la profanation et de la destruction. Comme l’a écrit l’historien Edward McNall dans son livre *The American Idea of Mission* (1957), *“Il n’y a pas de vérité plus évidente dans l’histoire américaine du fait que cette nation (USA) est un peuple de l’Ancien Testament (bible).”*

La base fondamentale de l’ancien testament des États-Unis est l’aspect le moins notable de l’histoire de la Loi Fédérale Indienne ; cela n’a pas été rendu explicite à cause de la tendance des érudits sur la Loi Fédérale Indienne d’écrire à son sujet de manière séculière et en termes non-religieux. Ils n’ont pas reconnu à quel point les idées véhiculées par la Loi Fédérale Indienne sont liées à un tel point qu’Edward Burns continua : *“L’idée la plus commune dérivant des sources de l’ancien testament fut la notion que l’Américain fut divinement nommé pour remplir une grande mission dans l’histoire de la planète. De l’avis de quelques leaders coloniaux, les grands événements du passé ont été planifiés par dieu afin de préparer la voie du triomphe américain.”* (p.11)

Dans son livre *America’s Prophet* (2009), Bruce Feiler dit qu’une lettre de George Washington est accrochée dans l’entrée de sa synagogue d’enfance. La lettre lit : *“Puisse la même merveilleuse déité, qui a, il y a longtemps, délivré les Hébreux de leurs oppresseurs égyptiens et qui les a implanté sur la terre promise et dont les agencements providentiels ont été rendus récemment remarquables dans l’établissement des États-Unis comme nation indépendante, continuer à les (États-Unis) irriguer des rosées du paradis.”* (p.4)

Des témoignages nous ont appris que Thomas Jefferson était un “déiste”. Ce que ces témoignages ne nous ont pas dit est l’identité biblique de la “déité” qui a servi de focalisation à l’orientation “déiste” de Jefferson. Comme le note Robert Bellah dans son *“Civil Religion in America,”* *“Ce qui était implicite dans les paroles de Washington... devient explicite dans le second discours d’investiture de Jefferson lorsqu’il déclara : ‘J’aurai aussi besoin de la faveur de cet Être entre les mains duquel nous reposons, qui mena nos pères, comme au temps du vieil Israël, de leur terre native et les implanta dans un pays inondé avec toutes les nécessités et confort de la vie.’* La conclusion ? *“L’Europe est l’Égypte, l’Amérique la terre promise.”* écrit Bellah. Jefferson, Adams et Franklin voulaient que l’imagerie de l’ancien testament associée avec le peuple élu et la terre promise soit décrite sur le sceau officiel des États-Unis. Jefferson proposa que l’image du sceau devrait être les Israélites traversant le désert, guidés par un nuage le jour et un pilier de feu la nuit, dessinant ainsi une analogie entre les États-Unis et le peuple



élu de l'ancien testament. Ceci place donc nos nations autochtones comme étant les "Canaanites" sur la soi-disant "terre promise" que serait les États-Unis.

John Marshall était un contemporain de Washington, Jefferson et Adams. Lorsque Marshall, en tant que juge de la Cour Suprême des États-Unis a écrit le rendu du verdict unanime de la Cour Suprême dans l'affaire *Johnson contre McIntosh*, il déclara que la Cour appliquerait à l'affaire "ces principes de justice abstraite que le créateur de toutes choses a imprimé dans l'esprit de sa créature humaine." La vision du monde judéo-chrétienne partagée par Washington, Jefferson, Adams et Marshall, parmi bien d'autres personnes, est le contexte d'arrière-plan religieux pour l'utilisation par la Cour Suprême des États-Unis du terme de "créateur" dans sa décision de l'affaire *Johnson contre M'Intosh*.

Les principes de justice abstraite s'appliquaient aux "nations civilisées", aux nations, qu'Henry Wheaton appelait en 1836 dans ses *Elements of International Law*, les "États de la chrétienté", reconnaissant que ces nations de la chrétienté possédaient une "indépendance parfaite" et donc par voie de conséquence, la pleine "souveraineté". Ce que la Cour Suprême des États-Unis a appelé "les natifs, qui étaient des païens", dans son rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh*, analogues aux "Canaanites" dans le narratif du peuple élu / terre promise, n'étaient donc pas "permis de posséder" les prérogatives appartenant "aux nations absolues, souveraines et indépendantes", "en relation avec les chrétiens", comme le dit le juge de la Cour Suprême Joseph Story dans ses *Commentaries on the Constitution of the United States en 1833*.

En février 2015 prochain, nous atteindrons la marque des 60 ans depuis la décision de la Cour Suprême des États-Unis sous l'autorité du juge Earl Warren, dans l'affaire ***Tee-Hit-Ton v. United States*** en 1955 ; décision fondée sur les antécédents cachés du narratif biblique de l'ancien testament sur "le peuple élu et la terre promise". Dans un autre article, j'expliquerai comment le narratif religieux judéo-chrétien de l'ancien testament nous informe sur la décision prise, chose que l'on peut remonter à *Johnson contre M'Intosh* (1823) ainsi qu'aux bulles papales et édits royaux du XV<sup>ème</sup> siècle.

## Impérialisme de la chrétienté... Le pape François 1<sup>er</sup> en mission de « purification de mémoire »

### L'extension de l'empire chrétien et le Père Junipero Serra

Source ► [ICTMN](#) ► 4 février 2015

Il y a eu quelques articles publiés récemment se demandant si c'est une bonne idée pour le pape François 1<sup>er</sup> de faire d'un prêtre franciscain, Junipero Serra, un saint de L'Église catholique apostolique et romaine. La vaste majorité de la discussion à ce sujet est demeurée transfixée sur la personnalité de Serra. Une discussion sur le système général mis en place par l'impérialisme catholique que Serra représenta et travailla à faire avancer, a été tout particulièrement évitée, plus précisément par L'Église catholique elle-même.

L'Église catholique préfère que les gens pensent de Serra qu'il était un agent de "l'évangélisme" religieux et non pas un agent de l'impérialisme religieux déshumanisant. Il n'y a aucun doute que L'Église ne désire pas que Serra soit vu ou pensé comme un agent de ce que le pape Alexandre VI appelait "l'empire chrétien" et les "dominations". (NdT : en latin "dominum christianorum")

L'archevêque Gomez de Los Angeles a récemment publié un article dans lequel il a clamé que la "canonisation du Padre Serra sera un jour merveilleux pour 'les États-Unis'... Ce sera un jour à se commémorer que notre état de Californie et notre pays (les États-Unis) et toutes les nations des

Amériques, sont nés de la mission chrétienne et construits sur des fondations chrétiennes.” L’archevêque Gomez n’est pas précis au sujet d’un point clef : Ce qu’il référence est un “fondement” de l’impérialisme chrétien et catholique et de ce que le pape Alexandre VI appelait en latin “*imperia et dominationes*”.

Le “fondement” auquel se réfère l’archevêque Gomez a été identifié dans un livre publié en 1909 par l’imprimerie nationale du gouvernement des États-Unis. Ce livre fut compilé et édité par Francis Newton Thorpe sous un décret du congrès datant du 30 Juin 1906. Livre intitulé : “*The Federal and State Constitutions Colonial Charters, and Other Organic Laws of the States, Territories, and Colonies Now or Heretofore Forming the United States of America.*”

La table des matières du livre fournit une information importante quant aux archives documentaires du système politique et des lois organiques des États-Unis dans ces endroits où la couronne de Castille prit en premier lieu possession des terres et territoires des nations indiennes originelles d’Amérique du Nord. Sous “Floride” dans la table des matières nous trouvons : “Prérogatives accordées à Christophe Colomb, 1492,” et aussi “bulle du pape Alexandre VI, 1493,” sous “Texas”, on trouve : “Affirmation de domination espagnole en Amérique, 1492-93 (bulle papale)”.

D’après donc un livre publié par le gouvernement même des États-Unis, compilé, corrigé, édité par une autorité des plus compétentes sur le sujet, le fondement du système politique impérialiste et des lois organiques dans les endroits clamés par la couronne d’Espagne comme par exemple, la Floride, le Texas et la Californie (ainsi que l’Arizona, le Nouveau Mexique et d’autres endroits), remonte aux prérogatives accordées à Colomb et aux documents papaux d’Alexandre au temps de l’empire chrétien de 1493.

L’héritage dominant tracé jusqu’aux prérogatives données à Colomb et aux documents des bulles du pape Alexandre VI, est le contexte dans lequel le pape actuel François 1<sup>er</sup> va déclarer le père Junipero Serra devenir un “saint” de L’Église catholique. En déclarant cela, le pape François attire l’attention hors du sujet de la lecture correcte à donner sur le passé impérialiste de L’Église catholique et ainsi travailler plus avant vers ce que l’ancien pape Jean Paul II avait appelé “*la purification de la mémoire*”. Il maintient L’Église “purifiée” donc en attirant l’attention hors du sujet du contexte impérialiste mortifère du système politique espagnol de mission catholique. La canonisation annoncée par le pape François retire les regards du fait que le père Serra était porteur des désirs du pape Alexandre VI pour que les “*nations barbares*” soient “*subjuguées*” (dominées).

Le contrôle impérialiste d’aujourd’hui sur les nations originelles de Californie et de bien d’autres endroits, peut-être remonté jusqu’aux documents des bulles d’un pape du XV<sup>ème</sup> siècle et à l’empire espagnol catholique que Serra servait. La véritable nature de l’empire catholique espagnol a été intelligemment déguisée derrière un cloaque d’euphémismes comme les termes de “*système de mission catholique*”.

Dans son livre “*A violent evangelism*” datant de 1992, le Dr. Luis Rivera-Pagán montre que “*les bulles (édits) de l’époque alexandrienne ont maintenu leur caractère d’autorité dans la sphère juridique.*” Il dit que cela peut se trouver dans “*la compilation des Leyes de Indias (1680)*”, qui reconnaît ces documents papaux “*comme le premier fondement de la possession à perpétuité des Amériques par la couronne de Castille*” (page 32).

Comme l’avait déclaré l’empereur d’Espagne en 1680 : “*Par don du saint siège de Rome... Nous sommes seigneur des Indes Occidentales, des îles et des terres de l’océan, découvertes, à découvrir et à incorporer sous notre couronne de Castille... (De façon) à ce qu’elles puissent demeurer unifiées à tout jamais pour leur plus grande perpétuité et affirmation, nous interdisons de la sorte qu’elles puissent nous être retirées... (Recopilación, 1841).*”

Rivera-Pagán dit ensuite : “*Cette loi est basée sur des déclarations royales consécutives de Carlos V et de Philippe II, qui pendant le XVI<sup>ème</sup> siècle étendit la doctrine de la domination castillane à perpétuité sur le peuple Ibero-Américain. Toutes ces déclarations font directement allusion aux bulles du pape*

*Alexandre VI comme point de référence crucial en la matière.*” L’étymologie de “dominion” remonte à domination, pour comme le dit William Brandon dans son livre *New Worlds for Old Reports from the New World and Their Effect on the Development of Social Thought in Europe, 1500–1800* (1986), “le pouvoir politique émanant de la propriété, du dominium, était de fait, la domination.”

Dans les termes du *Traité de Guadalupe Hidalgo de 1848* entre les États-Unis et le Mexique, les États-Unis sont reconnus comme étant le successeur politique de l’empire du Mexique sur les zones géographiques que le Mexique apparemment cédait aux États-Unis. Le résultat fut que les nations natives originelles de Californie (et de toutes les autres clamées par l’Espagne) sont supposées exister aujourd’hui sous la souveraineté dominante et le dominium de ce que la Cour Suprême des États-Unis a appelé “l’empire américain” (dans sa décision et rendu de l’affaire *Loughborough v. Blake*, 1820, and *Downes v. Bidwell*, 1901).

Un livre publié en 1885 révèle que l’affirmation de domination territoriale des États-Unis sur de vastes régions que le Mexique a cédé aux États-Unis avec le *Traité de Guadalupe Hidalgo de 1848* peut-être remontée au temps de Christophe Colomb et des bulles papales de 1493. Le livre de Frederick Hall est intitulé : *The Laws of Mexico : A Compilation and Treatise Relating To Real Property, Mines, Water Rights, Personal Rights, Contracts, and Inheritances*. La première partie du livre est intitulée : “Crown Lands of Spain, Public Lands of Mexico, and Mines,” (Les terres de la couronne d’Espagne, les terres publiques du Mexique et les mines) et on peut y lire ceci :

- 1. Don du pape ~ Afin de renverser le paganisme et faire avancer la religion catholique, Alexandre VI émit une bulle (édit papal) en 1493, donnant à la couronne de Castille l’entièreté du vaste domaine alors découvert ou devant être découvert entre les pôles nord et sud ou tout ce qui y est considéré comme n’étant pas déjà possession d’une puissance chrétienne.” “*Ut fides Catholica et Christiana religio nostras præsertim temporibus exaltetur, etc., ac barbaræ deprimantur, et ad fidem ipsam reducantur,*” comme cela était écrit dans la bulle : 1 Haz. Coll. 3.”

Hall laissa hors de cette citation latine le mot “nationis” qui figurait dans le texte original en latin, le texte original étant : “*ac barbaræ nationis deprimantur*”). Il le fit sans aucun doute afin d’éviter d’attribuer ne serait-ce qu’un soupçon de souveraineté nationale aux Indiens de la région géographique appelée “Californie”.

La domination (le droit de domination) affirmé par l’empire espagnol, fondé sur le don édicté par bulles papales, passa à l’empire mexicain lorsqu’il gagna son indépendance de l’Espagne, puis passa du Mexique à l’empire américain au travers du *Traité de Guadalupe Hidalgo*. Le droit impérial de domination est considéré passer d’un empire à l’autre par le jeu des règles de succession politique et ceci est ni plus ni moins le contexte régnant autour de la décision du pape François 1<sup>er</sup> de déclarer Junipero Serra être un saint de l’empire religieux de L’Église catholique apostolique et romaine.

## Comprendre le colonialisme actuel : Introduction au texte « Païens en Terre Promise », décoder la doctrine chrétienne de la découverte

### Introduction au livre « Pagans in the Promised Land, Decoding the Doctrine of Christian Discovery” de Steven Newcomb »



Éditions Fulcrum, 2008

Traduction du titre : « *Païens en terre promise, décoder la doctrine de la découverte chrétienne* »

*Nous traduisons de larges extraits de ce livre phare pour comprendre les fondements mêmes du colonialisme, ses racines religieuses chrétiennes racistes, suprématistes, eugénistes et génocidaires et comment en comprenant bien*

*les mécanismes il est possible de renverser la vapeur et de priver l'empire actuel anglo-américain de sa "terre promise". N'oublions jamais qu'un empire sans terre est un empire à terre. Si nous voulons stopper l'empire actuel il suffit de lui retirer le tapis de sous les pieds: son territoire illégitime, volé aux peuple indigènes depuis le XVème siècle. L'avenir de l'humanité passe par les Amérindiens (et leur contrepartie moyen-orientale : les Palestiniens...). Pour une fois, soyons du bon côté de l'Histoire !*

~ Résistance 71 ~

Version PDF de 45 pages regroupant toutes nos traductions ▼ [Païens en Terre Promise, décoder la Doctrine Chrétienne de la Découverte](#)



## Résistance au colonialisme occidental : Discours de Steven Newcomb (Shawnee) à l'Assemblée Mondiale des Religions (Octobre 2015)

### Discours devant l'Assemblée Mondiale des Religions

Source ► [ICTMN](#) ► 3 novembre 2015

Salt Lake City, Utah, le 19 Octobre 2015 :

Bonjour à toutes et à tous,

Je désire rendre hommage aux nations originelles sur la terre desquelles ce bâtiment se dresse aujourd'hui. Je désire honorer les ancêtres qui ont aimé cette terre et l'ont chéri au moyen de

cérémonies et de prières traditionnelles, fondées sur leur vision d'un besoin de relations sacrées avec notre terre-mère, avec ses eaux pures et limpides et avec la Vie sous toutes ses formes et manifestations. Je désire honorer l'existence originelle et libre de nos nations et de nos peuples remontant dans la nuit des temps au travers de nos traditions et histoires orales.

Hier j'écoutais avec grand intérêt la session plénière sur le changement climatique. Cela me frappa de réaliser que vouloir travailler sur le changement climatique sans travailler à un changement de paradigme serait une grave erreur. Nous avons besoin d'un changement, d'un glissement de notre attitude et de notre mentalité pour nous écarter enfin du paradigme de domination prévalent, de la déshumanisation, de la veulerie, dont les symptômes sont partout observables sur la planète terre, notre mère à toutes et à tous.

Il y a plus de cinq siècles, plusieurs papes de Rome, au nom de la chrétienté, ont lâché sur le monde ce paradigme auquel je faisais référence. Cela pourra peut-être vous surprendre d'apprendre que le modèle de domination impérialiste chrétien a été imbriqué dans les lois et les politiques des États-Unis d'Amérique ainsi que dans les lois et les politiques de bien des pays comme par exemple le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce code caché de l'empire chrétien (NdT : héritier de l'empire romain) a œuvré pendant plus de cinq siècles vers la dissolution de nos nations originelles sur l'île de la Grande Tortue (Amérique du Nord) et Abya Yala au Sud.

Les schémas d'idée de domination et la soi-disant découverte chrétienne ont été écrits par des juristes dans la Loi Fédérale Indienne elle-même, où ils demeurent jusqu'à ce jour. Ces idées remontent à des documents pontificaux datant du XV<sup>ème</sup> siècle et aux chartes royales d'Angleterre qui affirmèrent le droit à la domination contre des terres non-chrétiennes, "*qui furent inconnues de tous les peuples chrétiens avant cette période*". En 1823, la Cour Suprême des États-Unis sanctifia le schéma de [la doctrine chrétienne de la découverte](#) et de la domination avec sa décision dans l'affaire [Johnson & Graham's Lessee contre McIntosh](#).

Nous pouvons remonter ce schéma d'idées à l'année 1452 lorsque le pape Nicolas V dans son édit/bulle *Dum Diversas*, dirigea le roi du Portugal à se rendre sur la côte ouest africaine et partout en terres non-chrétiennes afin "*d'envahir, de capturer, de vaincre et de subjuguier*"... "*Tous les sarrasins, païens et autres ennemis du Christ*", "*de réduire leurs personnes en esclavage perpétuel*" et de "*s'emparer de tous leurs biens, propriétés et possessions*". Plusieurs décrets pontificaux ou bulles furent émis en 1493 par le pape Alexandre VI (NdT : Rodrigo Borgia), qui appelèrent à la propagation et l'expansion de l'empire chrétien, *imperii Christiani* en latin, et appelaient à ce que les "nations barbares" soient subjuguées à la foi et religion chrétiennes. En marge de ceci mais connecté, le 4 Mai 2013, 520 ans après la publication de la bulle papale de Mai 1493, je me suis rendu avec deux de mes amis : Dr Debra Harry de la nation Paiute et l'avocate Sharon Venne de la nation Cri, munis d'une autorisation spéciale aux archives espagnoles des Indes Occidentales se tenant dans la ville de Séville en Espagne pour y consulter deux documents papaux parchemins velum. Le secrétaire royal de l'époque avait fait une annotation particulière au dos d'un des parchemins, stipulant que le document était une concession du pape **Alexandre VI** pour "*ganaran y conquistaron de las Indias*."

Ou en français : "*gagner et conquérir les Indes*". En d'autres termes, ceci était une concession de domination.

Notre documentaire "*The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code*," basé sur mon livre [Pagans in the Promised Land : Decoding the Doctrine of Christian Discovery](#), Fulcrum, 2008, met sous les feux de la rampe les schémas de déshumanisation impliqués dans l'affirmation du droit de la découverte chrétienne et de la domination sur des terres peuplées de soi-disant païens, infidèles et peuples non-baptisés. Ceci est un point d'attention sur lequel nous nous concentrons depuis plus de 20 ans à l'Institut de Droit Indigène (Indigenous Law Institute, dont Steven Newcomb est le co-fondateur)

Mon ami et mentor Birgil Kills Straight est un leader spirituel de la nation Oglala Lakota (Sioux). En 1992, lui et moi avons fondé *l'Indigenous Law Institute*. En 1993, nous avons participé à l'assemblée des religions mondiales à Chicago. Birgil y parla des Sept Lois Spirituelles des Oceti Sakowin et nous parlâmes de ces bulles pontificales. Nous avons fait part à la communauté mondiale de notre campagne d'appel au pape Jean-Paul II à la répudiation du décret/bulle *Inter Caetera de 1493*. Notre campagne contre le paradigme de domination et de déshumanisation ainsi que leur institutionnalisation dans les lois et les politiques, continue aujourd'hui avec la papauté de François 1<sup>er</sup>.

Mesdames et messieurs, j'aimerais avoir plus de temps pour approfondir plus en détail, mais devant le peu de temps qui m'a été imparti, je vous laisserai sur cette réflexion : En 1954, le Ministère de la Justice des États-Unis envoya une ordonnance à la Cour Suprême des États-Unis, dans laquelle il fut argumenté que les Indiens Tee Hit d'Alaska ne méritaient aucune compensation financière pour la prise du bois sur leurs terres parce que *“les nations chrétiennes d'Europe avaient découvert ces terres de païens et d'infidèles”*. En 1955, l'année de ma naissance, la Cour Suprême tomba d'accord avec cette argumentation, se référant aux *Elements of International Law* de Henry Wheaton dans lesquels il disait ceci : *“Les nations païennes des quatre coins du monde furent les proies, les récompenses et le butin légaux de leurs conquérants civilisés.”* Ce schéma de domination chrétienne fut une nouvelle fois soutenu par une décision de la Cour Suprême des États-Unis en 2005 dans son rendu de l'affaire *City of Sherrill v. Oneida Indian Nation of New York*.

Je désire conclure en disant qu'il est grand temps pour les chrétiens et les Églises qui pratiquent cette déshumanisation qu'il faut arrêter de mentir au sujet de nos cérémonies traditionnelles. Ils doivent arrêter de dire à notre jeunesse et aux autres, que nos cérémonies sont sataniques ou l'œuvre du diable. Ceci tue bon nombre de nos jeunes qui, privés de leur identité spirituelle et culturelle et dans le sillage du traumatisme généré par les programmes de pensionnats de la domination pour Indiens (aux États-Unis et au Canada), mettent prématurément fin à leur vie.

De plus, les gouvernements et les Églises doivent commencer à consacrer du temps et des efforts, de l'énergie et de l'argent dans l'assistance à la revitalisation de nos langues, de nos cultures et de nos traditions spirituelles, les mêmes efforts et énergie consacrés à la destruction de nos places sacrées et de nos cultures en première instance. ***Nos nations originelles n'ont pas besoin de réconciliation, mais de décolonisation !*** Nous et la planète devons cicatriser du traumatisme amené sur nous par ces schémas chroniques et incessants de domination et de veulerie avérés.

Merci à tous les chrétiens et églises chrétiennes qui ont exprimé leur soutien à nos efforts, sachez que nous apprécions cela à sa juste valeur. *Nous vous invitons tous à marcher avec nous sur le chemin sacré en honneur du tout premier principe de nos nations originelles : “Respectons la Terre notre Mère et ayons un regard sacré pour tout être vivant. Mettons fin à toute domination. Nous sommes tous inter-reliés. Wanishi.”*

## [Résistance au colonialisme: Steven Newcomb rencontre le pape François à Rome dans le cadre de la remise de la déclaration de la Longue Marche sur Rome...](#)

**Face à face avec le pape François 1<sup>er</sup> pour la révocation de la bulle pontificale Inter Caetera**



Source ► [ICTMN](#) ► 6 mai 2016

Le 4 Mai 1493, le pape Alexandre VI (**NdT** : Rodrigo Borgia, père de Cesare et Lucrece Borgia...) a émis [la bulle pontificale Inter Caetera](#) qui appela les nations non-chrétiennes à être réduites et subjuguées ("barbare nationes deprimantur"). Le 4 Mai 2013, 200 ans après que notre grand leader Shawnee Tecumseh fusse tué sur le champ de bataille le 5 Octobre 1813, [la Dr Debra Harry \(nation Paiute\), Sharon Venne \(nation Cree, Traité 6\) et moi-même, avons vu deux parchemins originaux de la bulle pontificale aux archives générales des Indes occidentales de Séville en Espagne.](#)

Le 4 Mai 2016, j'ai eu la très rare opportunité de demander en personne, sur la place St Pierre de Rome, au pape de révoquer formellement ce document. **Nos plus de 20 ans d'effort pour faire révoquer ce décret pontifical en tant que document représentatif d'une série de documents, n'est pas du tout un pas vers ce qui a été appelé à tort une "réconciliation", mais vers une décolonisation et une rectification.** C'est une action visant à mettre fin au système de domination linguistique que le pape Alexandre VI a dirigé contre nos ancêtres non-chrétiens, nos nations originelles libres et qui fut un langage et un héritage de dévastation et d'oppression qui perdurent à ce jour.

D'après l'utilisation du concept de la "Terre-Mère" par le pape François dans sa déclaration encyclique "*Laudato Si*", dans sa déclaration de contrition en Bolivie sur le traitement terrible enduré par les nations originelles et infligé par l'Église catholique et d'autres forces coloniales, ainsi que dans ses appels variés pour la réforme, le pape François est le parfait candidat pour une révocation de la série de bulles pontificales de domination. L'archevêque Silvano Tomasi du *Conseil Pontifical pour la Justice et la Paix* a rencontré notre groupe durant deux heures, une délégation très variée de nations originelles qui se sont réunis pour l'évènement de la Longue Marche sur Rome afin d'y discuter de l'appel toujours en cours pour la révocation des bulles pontificales, démarche qui commença avec l'Institut Légal Indigène et ses efforts en ce sens dès 1992. La Longue Marche sur Rome s'est terminée à Florence et à Rome du 30 Avril au 4 Mai 2016.

**Après avoir dit une brève prière dans notre langue Lenape, j'ai dit au pape : "Pape François voici un livre que j'ai écrit au sujet de la bulle pontificale Inter Caetera du 4 Mai 1493 (NdT : "Paiens en Terre Promise, décoder la doctrine chrétienne de la découverte", dont nous avons traduit de très larges extraits que l'on peut lire [ici](#)..).** Aujourd'hui il y a 523 ans depuis que ce document a été publié, appelant pour la domination de nos nations originelles et des

peuples de l'Île de la Grande Tortue ainsi que toutes les autres nations non-chrétiennes sur la planète. Ce document pontifical a été très destructeur pour nos nations et nos peuples depuis plus de cinq siècles. Nous vous appelons à révoquer formellement ce document afin que vous puissiez libérer l'esprit de cette énergie négative que le Vatican a placé sur nous." Le pape François a répondu : "Je vais le lire." J'ai poursuivi : "Merci. Voici [une déclaration](#) que nous avons compilée. Je vous remercie grandement d'avoir accepté de nous rencontrer."

Cela fait 24 ans que Birgil Kill Straight, un chef traditionnel de la nation Oglala Lakota et moi-même avons commencé notre effort de voir la bulle pontificale révoquée. Birgil avait arrangé pour que nous voyagions avec des alliés italiens dans une tournée conférencière dans les villes du nord de l'Italie. Maintenant nous avons formellement délivré cet appel à la révocation



directement au cœur et à l'esprit du pape François, qui a choisi son nom de pape en honneur de St François d'Assise, quelqu'un qui s'identifiait avec révérence à la nature et aux animaux. Birgil et moi sommes allés à Assisi en Italie vers le milieu des années 1990, lorsque Birgil fut approché pour faire partie d'une équipe de rédaction du préambule de la Charte de la Terre. Il fut invité par le père polonais Perzywozny à s'asseoir avec d'éminents universitaires de cette équipe de rédaction. Birgil amena avec lui un essai qu'il avait écrit au sujet des cérémonies traditionnelles Oglala ainsi que leur spiritualité. Il expliqua par implication que l'Église catholique n'avait pas réussi dans sa tentative de détruire la langue et les traditions cérémonielles du peuple Oglala Lakota et que par le moyen de ces deux aspects de leur existence, ils communiquaient toujours avec les animaux tout comme il est dit que St François d'Assise le faisait. Le père Perzywozny fut très peu réceptif à ce message, mais les scientifiques eux ne le furent pas, tant ils comprenaient la condition délabrée dans laquelle se trouvait et se trouve toujours notre Terre-Mère et Ô combien important sont devenus les enseignements centrés sur le respect de la Terre. De là Birgil s'en fut au Vatican où il y rencontra le pape Jean-Paul II.

Dans son encyclique *Laudato Si* (lettre encyclique sur la maintenance de notre maison commune), le pape François a déclaré : *“Bien qu'il soit vrai que nous, chrétiens, avons certaines fois mal interprété les écritures, nous devons de nos jours rejeter la notion que notre être créé à l'image de dieu et à qui fut donné la domination sur terre justifie une domination absolue sur toutes les autres créatures.”* **Il n'y a pas de meilleur exemple de l'affirmation par l'Église que la chrétienté possède le droit absolu de domination sur les non-chrétiens que le phrasé trouvé dans les bulles du pape Nicolas V. Il y exhortait le roi Alphonse du Portugal “d'envahir, de capturer, de vaincre, de subjuguier tous les Sarazins, païens et ennemis du christ et de réduire leurs personnes en perpétuel esclavage ainsi que de saisir tous leurs biens et propriétés.”** Les bulles pontificales de 1493 contiennent le même type de langage et de système de domination et de déshumanisation. Elles utilisent les mots d'empire, de domination, de subjugation, de réduction et nous vivons toujours aujourd'hui sous les effets et circonstances drastiques de cet horrible système sémantique.

Nous avons proposé à l'archevêque Tomasi qu'une conférence internationale se tienne ayant pour trait un dialogue continu spécialement focalisé sur les thèmes de la domination et de la déshumanisation, ainsi que l'examen détaillé du langage de domination employé dans les bulles pontificales en question. Je lui ai dit *“sauf votre respect, il y a beaucoup de votre histoire que vous ne connaissez pas.”* **Je lui ai demandé s'il avait déjà lu les bulles pontificales auxquelles nous faisons référence. Il a dit que non. Je l'ai alors informé en grand détail de la nature de ces documents.**

J'ai dit à l'archevêque Tomasi qu'une fois que ces idées et comportements ont été institutionnalisés en lois et politiques, l'Église ne peut simplement plus évoquer le concile de Vatican II par exemple et ne pas regarder en arrière et prendre responsabilité pour les ruines laissées dans le sillage de ces bulles pontificales de la domination. Aussi que l'Institut de Droit Indigène est concerné, ce travail n'est pas au sujet de la “réconciliation”, un euphémisme du système sémantique de domination pour parfaire et continuer le but des colons de nous assimiler et de nous incorporer dans leur corps politique de l'État. Les bulles pontificales et la domination [des pensionnats pour Indiens \(NdT : à la fois aux États-Unis et au Canada\)](#), ont eu pour intention de nous incorporer et de nous absorber dans leur système colonial. Les bulles démontrent un mensonge de base trouvé dans le concept de “vérité et réconciliation” : Les archives historiques ne montrent aucune “bonne relation” ou “amitié préalable” avec les oppresseurs devant être restaurées. Ainsi, sous la surface, réside la signification cachée de la “vérité et du mensonge”.

**Ce travail et cette démarche sont à propos de la libération de nos nations et de nos peuples des schémas comportementaux et d'un système sémantique de domination.**

*C'est au sujet de la restauration et de la cicatrisation de nos nations et de nos peuples fondées sur notre amour et la connexion spirituelle à la terre, nos langues, nos endroits sacrés et cérémonieux et notre existence originale libre et indépendante en tant que nations remontant bien avant la notion même du temps occidental.*

## Chrétienté, colonialisme, « réconciliation » et guerre perpétuelle contre les païens...

### Réconciliation et la guerre perpétuelle de la chrétienté contre les infidèles

Source ► [ICTMN](#) ► 14 juin 2016

***Ces temps-ci, le mot “réconciliation” a pris profondément racine dans le discours contemporain entre le gouvernement du Canada et bien des nations premières de cette partie de l’Île de la Grande Tortue.***

Dans le même temps, dans une contradiction apparente, le gouvernement du Canada continue de maintenir son assomption de la “souveraineté de la couronne” et du “titre [de propriété] de la couronne” en relation avec cette vaste étendue géographique de l’Île de la Grande Tortue, maintenant connue sous le vocable “d’Amérique du Nord”.

Notoirement, le mot “couronne” veut dire “la plus haute position”, comme dans l’expression “couronné de succès”. Dans ce cas, il semblerait qu’il y ait une façon centrale pour les nations premières de se “réconcilier” avec l’affirmation de supériorité de la couronne dominante. Elles doivent acquiescer librement à cette vision que la “couronne britannique” siège dans la position la plus haute ou ayant l’ascendance (domination) en rapport aux premières nations. En acquiesçant à cette vue, les nations premières peuvent se “réconcilier” avec l’assomption de la “souveraineté de la couronne” qui se traduit par le “plus haut” ou le “plus haut des plus hauts”.

En étant d’accord avec ce cadre de rapport dominant/dominé, les premières nations se seront réconciliées avec la “couronne” et avec la société du Canada. Elles seront perçues comme ayant librement accepté qu’elles soient inférieures ou subordonnées à “la plus haute” couronne britannique. Elles se seront alors réconciliées avec le système de domination de la “couronne”.

***Mais il y a une façon différente et bien plus précise d’aborder cette affaire : Les nations originelles ont maintenant l’opportunité de reconnaître que l’idée entière de cette “réconciliation” est inepte.***

Pourquoi ? Il n’y a jamais eu un début de relation amicale ou de bonne relation entre la couronne britannique et les nations originelles. Quand on y pense, les assertions de la couronne britannique sur “l’Amérique du Nord” commencent avec la charte royale attribuée à John Cabot et ses fils par le roi Henri VII en 1496 et qui était ***fondée sur l’idée d’un état de guerre entre les chrétiens et les non-chrétiens.***

L’éminent universitaire James A. Williamson avait ceci à dire à propos de la charte de Cabot : *“Il était accepté à cette époque comme loi fondamentale de la chrétienté que tous les chrétiens étaient en état de guerre contre les infidèles (les non-chrétiens).”* Williamson ajouta que cet état de guerre présumé fut “la justification” pour les termes de la charte, donnant à Cabot la permission de *“conquérir, d’occuper et de posséder”* tous territoires non-chrétiens “qui pourraient être trouvés”. ***La charte de Cabot était fondée sur l’affirmation du droit de conquérir et de dominer les terres non-chrétiennes où qu’elles puissent être.***

Jusqu'à ce jour, le contexte pour toute discussion sur la "réconciliation" est trouvé dans les premières chartes royales, qui étaient fondées sur l'idée de la chrétienté qu'un état perpétuel de guerre existait entre les chrétiens et les non-chrétiens lorsque les représentants de la couronne anglaise posèrent le pied et clamèrent les terres en "Amérique du Nord". De mon point de vue (**NdT** : et Newcomb est un expert de plus d'un quart de siècle sur le sujet, un des seuls en fait...), cette affirmation religieusement fondée est fatale à l'idée même qu'une amitié et de bonnes relations existèrent initialement entre la couronne britannique et les nations originelles de ce continent, relations qui s'effritèrent par la suite et auraient besoin d'être "restaurées" dans un processus de "réconciliation".

Les chartes royales fournissent plus d'évidence qu'aucun cadre amical ou de bonnes relations n'ont existé entre la couronne et nos nations originelles et libres du continent. Quatre-vingt-deux ans après la charte Cabot, la reine Elisabeth Ière émit une charte royale à Sir Humphrey Gilbert afin de dominer ("subjugare" dans l'original latin) "*de telles terres éloignées, barbares et païennes, n'étant pas encore possédées par un prince ou un peuple chrétiens.*"

Le langage utilisé dans ce document amena l'historien Frederick Turner à observer dans son livre *Beyond Geography* (1980) : "*l'assertion culturelle est évidente : de telles terres si éloignées appartiennent par droit de la Vraie Foi à ces princes chrétiens qui les découvrent les premiers et non pas aux habitants autochtones.*" Clairement, cette vision de la "Vraie Foi" résulta en des monarques chrétiens proclamant un droit de domination sur les non-chrétiens et leurs terres et ceci eut pour effet direct l'augmentation de l'effort de "*découvrir, de rechercher et de trouver*" la place des non-croyants en de distants endroits.

Peu de temps après la mort de Gilbert, la reine Elisabeth I délivra une autre patente à Sir Walter Raleigh qui répéta les termes de la charte de Gilbert. La patente de la reine reconnaissait-elle l'existence et les prérogatives des nations non-chrétiennes existant et vivant déjà sur ces terres ? Non. Ses lettres de patente ignoraient totalement ces nations en tant que nations. Elle stipula que Raleigh :

*[...] aura... tout le sol de ces terres, territoires et pays, à découvrir et à posséder comme susmentionné et que toutes ces villes, châteaux, villes, villages et endroits, le droit, les royalties, franchises et juridiction. [...]*

La mouture finale de la première charte de Virginie fut écrite par le ministre de la justice de l'époque Sir Edward Coke et par le solliciteur général Sir John Dodderidge. La charte fut émise par le roi James le 10 avril 1606. Le document autorisait Sir Thomas Gates et autres de l'entreprise Virginia Company de créer une colonie dans ces endroits n'étant "*pas en la possession actuelle d'un prince ou peuple chrétiens.*"

Si les terres localisées étaient déjà en possession d'un "prince ou peuple chrétien", alors la Virginia Company n'avait aucune autorisation de clamer ces terres ; mais si elles n'étaient qu'en possession de non-chrétiens, de nations païennes, alors la Virginia Company avait l'autorisation de la couronne britannique de les coloniser et de les dominer.

La nature religieuse de l'état d'esprit colonial qui mena à la rédaction de la charte de la Virginie se trouve dans le langage qui parle de "*propager la religion chrétienne à de tels peuples qui vivent toujours dans l'ignorance de la véritable connaissance et l'adoration de Dieu et qui pourrait à terme, amener ces infidèles et ces sauvages vivant dans ces contrées à la civilité humaine et à un gouvernement tranquille et établi...*"

La déshumanisation des nations libres originelles est évidente à la prise de connaissance du phrasé mentionnant les "*infidèles et les sauvages*" et "*la civilité humaine*". La domination sur les nations libres originelles peut être trouvée dans le plan d'"amener" les infidèles moins qu'humains et sauvages à "*un gouvernement tranquille et établi*", qui d'après la traduction de la version latine d'une des bulles du pape Alexandre VI (Borgia) de 1493, sont précisément nommés comme étant "*sujets*" et devant être "*réduits*" à une "*domination*" sous l'"*empire chrétien*".

Deux ans après que Sir Edward Coke eut aidé à finaliser la première charte de Virginie, il présidait en tant que juge suprême (Lord Chief Justice) dans l'affaire Calvin (1608), au cours de laquelle le tribunal discuta de l'idée "d'étrangers" sous le coup de la loi de la couronne anglaise. Les étrangers étaient de deux types et le second était un ennemi en guerre avec la couronne. Les étrangers ennemis étaient soit temporaires, soit perpétuels. De ce dernier type, Lord Coke déclara :

"Tous les infidèles sont de par la loi *perpetui inimici*, ennemis perpétuels (car la loi ne présume pas qu'ils seront convertis, ceci étant *remota potentia* ou une possibilité éloignée), car il y a entre eux, tout comme avec le diable dont ils sont les sujets, et les chrétiens, une hostilité perpétuelle et il ne peut donc y avoir de paix."

***L'idée d'un état de guerre existant entre les chrétiens et les non-chrétiens partout sur terre a fourni et fournit toujours le contexte de la Doctrine Chrétienne de la Domination et celui des Traités entre les nations libres originelles et le système de la couronne.*** Spécifiquement lorsque des représentants d'une puissance chrétienne comme l'Angleterre (plus tard la Grande-Bretagne) étaient capables de localiser des terres où vivaient des "infidèles" (ennemis perpétuels de la couronne), le fait de localiser cet endroit était considéré comme le fait de "donner" à la puissance qui le localisait, le droit d'invoquer les prérogatives de l'empire chrétien à dominer et à coloniser toutes les terres et les eaux où des nations non-chrétiennes vivaient.

***"L'état de guerre perpétuelle avec tous les infidèles" de la chrétienté est la raison pourquoi la couronne appelle les Traités avec les nations libres et originelles de l'île de la Grande Tortue des "Traités de reddition". Il n'y a aucune histoire initiale de bonnes relations ou d'amitié que l'on pourrait faire valoir comme base d'invocation du mot "réconciliation" lorsqu'on en vient à considérer l'affirmation du Canada de la souveraineté de la couronne et du titre de propriété de la couronne sur les nations et terres originelles de l'île de la Grande Tortue.*** Il est grand temps de régler cette relation sur une base de véritable honneur et de respect pour les nations originelles libres de ce continent.

## [Aux sources du colonialisme : la mythologie biblique contre les nations colonisées des Amériques...](#)

### **Des arguments présupposés émanant de l'ancien testament biblique sont toujours utilisés contre nos nations**

Source ► [ICTMN](#) ► 15 juin 2016

En écoutant la radio publique nationale l'autre jour, j'ai entendu une histoire au sujet d'une étrange proposition faite au Pakistan. Il serait légalement possible pour les maris de sévèrement réprimander leurs épouses désobéissantes. Bien entendu, ceci provoqua une levée de boucliers en réponse à cette idée qui prendrait du passé des éléments archaïques au sujet d'un homme ayant le droit légal de domination sur une femme et d'appliquer ces idées archaïques dans le contexte contemporain du monde moderne.

Je me suis alors demandé si la radio publique passerait jamais à l'antenne une histoire sur le fait que le gouvernement des États-Unis utilise toujours au moment où j'écris, des idées archaïques directement empruntées à la bible et de l'ancien testament contre nos nations natives et originelles. Les États-Unis utilisent ces idées comme moyen d'affirmer que ceux-ci ont le droit de domination sur des nations non-chrétiennes. Après tout, les États-Unis utilisent toujours les idées bibliques au sujet

de leur *“destinée manifeste”* contre nos nations dans le contexte du monde moderne et ce au nom du maintien de la loi et de la politique fédérale indienne.

Dans son livre *Culture on the Moving Frontier (1955)*, Louis B. Wright faisait remarquer : *“La doctrine politique de la destinée manifeste qui a joué une part si importante dans l’expansion vers l’Ouest fut une excroissance naturelle de la croyance puritaine britannique qu’ils étaient le peuple élu de dieu.”* Les puritains ont tiré cette croyance de l’ancien testament biblique et nous trouvons les racines de ce mode de pensée dans des archives remontant jusqu’à l’empereur romain Constantin.

Edward Gibbon, dans son *Decline and Fall of the Roman Empire*, a expliqué comment Constantin *“par des lettres tournant en boucle, exhorta tous ses sujets à imiter sans tarder, l’exemple de leur souverain en embrassant la vérité divine du christianisme.”* Gibbon écrivit au sujet de *“l’enthousiasme qui inspira les troupes de Constantin”*, basé sur l’imagerie tirée de l’ancien testament. Il note par exemple, que les troupes romaines *“marchèrent au combat avec la même certitude que le même dieu, qui avait auparavant ouvert le passage aux israélites vers la Jordanie et avait mis à mal les murs de Jéricho au son des trompettes de Joshua, montrerait sa majesté et sa puissance avec la victoire de Constantin.”*

Des siècles plus tard, les esprits politiques qui conçurent l’empire américain, suivirent également l’imagerie de l’ancien testament du *“peuple élu”* ayant un pacte divin pour la saisie de la *“terre promise”* (les terres des nations originelles libres et indépendantes, NdT : comme également celles de la nation palestinienne originelle à la terre de Palestine depuis plus de 2000 ans... même topo) en Amérique du Nord (Île de la Grande Tortue). Comme le dit Edwin Scott Gaustad dans *A Religious History of America (1974)*, *“comme les anciens israélites suivant le pilier de nuages de jour et le feu de nuit, les explorateurs de l’Amérique, les colons et citoyens furent édifiés dans leur voyage par la vision du futur.”* Il continue ensuite en disant : *“Et pour eux, tout comme pour leurs prédécesseurs approchant de Canaan [dans l’ancien testament], la main qui les y mena fut la main de dieu. La providence savait et la providence dirigea donc.”* (p.154)

Les nations qui ensemble furent ce qu’on appela à une époque, *la famille chrétienne des nations* utilisèrent ce type d’idées issues de l’ancien testament dans leurs efforts acharnés de coloniser la planète. Les mêmes idées et images bibliques forment la toile de fond et les fondations du présent et de la loi et politique fédérale indienne actuelle, avec son affirmation d’un droit de domination (exercé par *“droit plénier”*) sur les nations non-chrétiennes.

À l’époque de la *“famille des nations”*, les états chrétiens d’Europe occidentale étaient autrement connus sous le nom d’union de la chrétienté. Henry Wheaton, un éminent universitaire de droit international du XIX<sup>ème</sup> siècle a fait remarquer dans ses *“Éléments de droit international”* que ce qui était typiquement appelé *“états”* étaient en fait des groupes d’individus qui étaient reconnus (et se reconnaissaient eux-mêmes) comme possédant l’indépendance parfaite. Cette reconnaissance d’indépendance parfaite donna à ces groupes d’individus chrétiens les prérogatives dont ils avaient besoin pour opérer et fonctionner comme *“un état”*.

Lorsqu’il s’agissait d’interaction avec des sociétés non-chrétiennes, ceux reconnus comme *“états”* refusèrent véhémentement de reconnaître les non-chrétiens comme possédant eux aussi une indépendance parfaite. Exemple, le professeur Antony Anghie note la méthode religieuse d’argumentation présumée que le théologien Francisco de Victoria utilisa pour défendre le fait que *“les Indiens n’étaient pas souverains”*. Victoria fonda son argumentation sur *“la simple assertion qu’ils sont païens”*. En d’autres termes, ***il fonda son argument sur l’assertion simple que parce que les Indiens n’étaient pas chrétiens, ils ne pouvaient pas posséder les prérogatives appartenant aux nations indépendamment souveraines.*** (p.29)

Avec des chrétiens projetant mentalement leurs noms sur les non-chrétiens et sur nos nations originellement libres (en nous qualifiant de *“païens”*, d’*“Infidèles”*, de *“sauvages”*, d’*“Impurs”* etc...) ils placèrent aussi nos ancêtres en dehors de la catégorie qui incluait les prérogatives chrétiennes appartenant à des nations indépendantes, absolues et souveraines. ***Les penseurs chrétiens furent***



**capables de développer un argument en acier : les chrétiens avaient le droit de mentalement désapproprier les non-chrétiens d'être reconnus comme possédant l'indépendance parfaite et les prérogatives de pouvoir des états.**

Le point de vue chrétien "a empêché" des nations non-chrétiennes d'être vues comme possédant les prérogatives de souveraineté (c'est à dire un droit de domination) et de dominion/domination qui leur permettrait de fermer la porte de leurs territoires et terres ancestrales aux colonisateurs. Ceci bien sûr a présumé que les chrétiens arrivèrent invasivement avec les facultés mentales de permettre et d'empêcher les non-chrétiens d'avoir la plus puissante identité politique, qui pourrait être équivalente voire même surpasser celle des nations chrétiennes. **Des penseurs et écrivains influents travaillant pour les États-Unis ont adopté cette forme dérivée de l'ancien testament contre nos nations originelles. Ils ont tissé cette fondation biblique et sa forme de raisonnement dans des écrits qui sont toujours traités en tant que précédents légaux américains.**

Nous, en tant que descendants de nos ancêtres non-chrétiens, nous trouvons maintenant confrontés à un dilemme : nous sommes continuellement contrôlés par des narratifs que des narrateurs chrétiens ont développé il y a très longtemps. Pour nous, le passé est sujet à un médiateur, si on veut, et ce au travers des historiographies pondues par des narrateurs/historiens/juristes, chroniqueurs chrétiens, tout ceci ayant été développé afin qu'ils soient et demeurent les contrôleurs de l'écrit.

Aujourd'hui, nous faisons typiquement l'expérience de ce passé en subissant une historiographie eurocentrique héritée des générations précédentes de raconteurs d'histoire. **Ainsi, en 2016, le gouvernement des États-Unis utilise-t-il toujours la loi et la politique fédérale indienne contre nos nations ainsi que des narratifs, des histoires et des arguments qui furent développés il y a très longtemps et basés sur des idées et une imagerie dérivées de la bible et de son ancien testament. Comment cela est-il même encore possible au XXI<sup>ème</sup> siècle ? Et aussi pourquoi n'y a-t-il aucun des articles ou des provisions de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU (DDPI) fait pour adresser et rectifier expressément ce problème tout spécifique ?**

**Dans mon blog correspond à l'article ► [Divine Amérique](#)**

## [Résistance au colonialisme : Développer un contre-argumentaire à la doctrine chrétienne de la découverte](#)

### **Temps de reconnaître l'indépendance originelle de nos nations**

**Source ► [ICTMN](#) ► 20 juillet 2016**

Reconnaissons que nos nations vivaient entièrement libres et indépendantes de l'occident chrétien avant la première arrivée invasive de Cristobal Colon sur cette partie de notre terre-mère. Reconnaissons également que nos nations existaient alors de manière libre et indépendante des idées et des attitudes de l'occident chrétien (du monde chrétien).

**L'existence originelle libre et indépendante de nos nations est absolument irréfutable.** Elle est donc devenue et est disponible pour nous comme l'argument potentiel contre le système d'assimilation et de domination qui nous a été imposé par les États-Unis. En 1823, le juge de la Cour Suprême des États-Unis, John Marshall, et au nom d'une Cour unanime dans sa décision, a utilisé un narratif manipulateur dans son rendu de décision pour minimiser notre capacité d'utiliser notre indépendance originelle comme base du développement d'arguments puissants en faveur de nos nations autochtones.

En résultat du succès de Marshall, ces jours, la vaste majorité de nos peuples natifs n'a jamais focalisé sur cette indépendance originelle ni ne l'a utilisé comme standard d'évaluation pour comprendre la distance qui nous sépare aujourd'hui de cette indépendance de départ. Ces jours-ci, la plupart des gens de nos peuples et nations originelles semble vouloir accepter l'utilisation de la phrase "nations domestiquement dépendantes" par la Cour Suprême afin d'attirer l'attention loin de ce qu'était l'existence indépendante et libre de nos nations.

Allez participer à un Pow-Wow et vous entendrez plus que certainement un brin de ferveur patriotique exercée au sujet des États-Unis. Ce patriotisme est exprimé pour le même pays qui nous a imposé un système bien organisé de domination et nous a par là-même, privé de l'utilisation de la très vaste majorité de nos territoires traditionnels, a massacré nos ancêtres, volés nos enfants de leurs familles, de nos communautés de nos nations, a travaillé d'arrache-pied pour éradiquer nos langages et notre culture ainsi que nos traditions spirituelles etc... Après tous ces mauvais traitements, cette oppression et cette destruction, n'est-il pas triste de voir que la plupart des gens de nos peuples ne se soient jamais focalisés sur l'indépendance originelle de nos nations.

Que des peuples colonisés finissent par éprouver un sentiment patriotique profond pour l'empire qui les a colonisé est, bien malheureusement, un résultat assez typique des dégâts psychologiques infligés par le colonialisme (**NdT** : effet psychologique déjà observé par des experts et érudits comme Aimé Césaire et Frantz Fanon). Il est très douteux que ceux qui expriment ce patriotisme soient particulièrement au courant ou même se préoccupent que ***ce fut un empire américain que George Washington, John Marshall et autres élites blanches de leur temps envisionnèrent et créèrent.*** Cet empire a été utilisé dans un effort réussi de saisie de terres et des territoires de nos nations.

(Voir Richard Van Alstyne's *The Rising American Empire*, 1962).

Je n'entends jamais la reconnaissance de notre indépendance être mentionnée aux pow wows ; peut-être cela est-il dû au fait que l'empire américain a travaillé si dur pour effacer et expurger notre indépendance originelle de nos cœurs et de nos esprits. "Expurger" veut dire "traiter ou faire traiter comme non-existant". Comment le juge Marshall et le reste de la Cour Suprême ont-ils commencé à traiter l'indépendance de nos nations comme étant non-existante ?

Marshall a dit dans son rendu du jugement *Johnson c. McIntosh* en 1823 que nos "droits à la souveraineté complète en tant que nations indépendantes furent nécessairement diminués par le principe original fondamental que la découverte a donné le titre [de propriété] à ceux qui l'ont faite." Pourquoi "nécessairement" ? Parce que créer cette idée de "diminution" était "nécessaire" au succès de l'empire américain afin qu'il puisse s'étendre sur et qu'il domine les terres et les territoires de nos nations ancestrales.

***Marshall a accompli quelque chose d'autre en écrivant de cette façon. Il a de la sorte œuvré à déplacer l'idée que nos nations sont originelles et fondamentales à ce continent en clamant que la "découverte" européo-chrétienne était "originelle et fondamentale" au continent.*** Marshall ajouta que le "droit de découverte" qui fut donné par le roi d'Angleterre Henri VII à John Cabot fut limité "au pays et contrées alors inconnues du peuple chrétien".

Les terres qui étaient inconnues aux chrétiens étaient de manière évidente des terres non-chrétiennes. Ce qui veut dire que le principe dont Marshall a dit "avoir été mentionné" par la Cour Suprême, ne pouvait qu'être appliqué par les chrétiens aux terres non-chrétiennes. Par la voie de la charte de John Cabot, continua Marshall, le roi Henri VII d'Angleterre "reconnait ainsi un droit de possession" de toutes terres non-chrétiennes qui étaient localisées et ce sans tenir aucun compte des "païens" qui y vivaient déjà depuis longtemps.

L'utilisation par Marshall des mots issus de la bible "chrétien" et "païen" (qui est "un mot d'origine chrétienne" nous dit le dictionnaire d'anglais d'Oxford) qui sont trouvés dans ***la charte Cabot révèle ici un point clé : Marshall et toute l'équipe de la Cour Suprême des États-Unis utilisaient une imagerie et des idées issues de la bible pour argumenter que "nos droits de complète souveraineté en tant que***

***nations indépendantes” prirent fin dès la supposée “découverte chrétienne” de terres non-chrétiennes pourtant déjà bien habitées.***

Si nous devons créer un contre-argument afin de mettre au défi l’affirmation péremptoire de la Cour Suprême des États-Unis, fondée sur des arguments en provenance de la bible, contre nos nations, à quoi ressemblerait donc un tel argument ? Si nous voulons défier l’argument de la CS que l’indépendance de nos nations a pris fin (fut “diminuée” par la “découverte chrétienne”, a quoi ressemblerait un tel challenge ?

Quels mots utiliserions-nous dans une tentative efficace de défi de l’affirmation que les chrétiens, voguant sur notre petit coin de la planète, mirent fin en quelque sorte à nos “droits de souveraineté complète en tant que nations indépendantes”, ou en d’autres termes, mirent fin à notre droit d’exister simplement libre de toute domination ?

***Voici un argument simple : Notre droit de vivre libre de la domination des idées de l’homme blanc n’a jamais pris fin. Nous sommes toujours libres de droit de l’idée que le peuple chrétien de nations chrétiennes mit fin à notre droit de vivre libre de la domination chrétienne.*** Nos nations sont toujours jusqu’à ce jour, libres de droit et indépendantes de toute affirmation d’un “droit de domination” par les idées émises par les États-Unis, que celles-ci aient été exprimées par le rendu de justice de l’affaire Johnson c. McIntosh ou par ailleurs.

En 1976, John A. Boyd, un avocat au bureau d’expertise et de conseil légaux pour le ministère des affaires étrangères US, a discuté de la décision de la CS dans l’affaire *Cherokee Nation c. Georgie* de 1831. Boyd écrivit que “le raisonnement de Marshall focalisait sur la souveraineté et la domination des États-Unis sur les Indiens.” Étant donné que les mots “souveraineté” et “dominion/colonie” sont tous deux des mots de domination, ***nous pouvons voir quelque chose poindre derrière l’argument de Boyd : C’est l’affirmation tacite que le raisonnement de la CS focalisait sur l’affirmation que les USA ont le droit d’affirmer un pouvoir de domination sur les Indiens et leurs nations.***

Le philosophe John Locke disait “le droit de possession” est “dominion/colonisation”. On doit donc tenir pour sûr qu’affirmer un droit de prendre possession d’autres nations est la même chose que d’affirmer un “droit de possession” sur ces terres. En d’autres termes, ***l’affirmation du peuple chrétien d’un droit de possession sur des territoires non-chrétiens, ceux de nos nations sur ce continent, revenait à dire que le peuple chrétien avait un droit de domination en rapport à toutes terres non-chrétiennes.***

Ailleurs dans le rendu du jugement Johnson, Marshall dit que les potentats de l’Europe ont “affirmé” que le “dominion/colonisation ultime” réside en eux-mêmes. Dans cette veine, John Boyd pour le ministère des affaires étrangères cita Marshall comme suit depuis le rendu du jugement de la CS *Cherokee Nation c. l’état de Georgie* :

*“Eux et leur pays sont considérés par les nations étrangères ainsi que par nous-mêmes, comme étant totalement sous la souveraineté et le dominion/colonisation des États-Unis, ainsi toute tentative d’acquérir leurs terres ou de former une quelconque connexion politique avec eux, serait considéré par tous comme une invasion de notre territoire et un acte d’hostilité...”*

L’idée que les Indiens et leur pays sont considérés comme étant “si complètement sous la souveraineté et le dominion des États-Unis” est précisément réexprimé comme “les Indiens et leur pays sont considérés comme étant complètement sous la domination des États-Unis...” Ceci provient du droit clamé par les États-Unis de domination sur des nations originelles libres, fondé sur le fait que “les chrétiens” ont affirmé leur droit de domination sur des terres non-chrétiennes (“un droit de possession”). ***Nous n’avons qu’à peine commencé à développer notre plus puissant contre-argument opposant cette affirmation de droit de domination, contre-argumentation fondée sur l’existence préalable libre et indépendante de nos nations originelles.***

## Persévérance colonialiste : Dominer, subjuguier et forcer... Les crédos chrétiens du colonialisme forcené

### Des chiens méchants et la coercition lâchés sur nos nations libres

Source ► [ICTMN](#) ► 7 septembre 2016

Dans mon article *“le Dakota Access Pipeline et la loi de la chrétienté”*, j’ai cité le juge Catron de la Cour Suprême du Tennessee : *“Notre affirmation est fondée sur le droit de forcer l’obéissance !, qui, prétendait-il est “la loi de la terre” utilisée par les États-Unis contre nos nation originelles.*

Le 3 septembre 2016, nous avons vu une excellente illustration d’une affirmation de droit de coercition de nos nations à l’obéissance : le personnel de l’entreprise de sécurité privée *d’Energy Transfer Partners* utilisant des chiens vicieux et méchants ainsi que du gaz lacrymogène contre des indigènes (femmes, enfants et hommes) et des opposants non-natifs au projet du Dakota Access Pipeline (DAPL) près de Cannonball dans l’état du Nord-Dakota.

Le contraste entre la voie pacifique et spirituelle de la pipe sacrée de l’Oceti Sakowin (conseil des sept feux de la nation Sioux), qui cherche à protéger les eaux précieuses de notre terre-mère, son sang de vie et la voie veule et malfaisante de l’oléoduc à pétrole brut, en dit suffisamment long par lui-même. Ce contraste résume parfaitement le conflit de plusieurs siècles entre l’état d’esprit de la loi des Sept Feux d’Oceti Sakowin (et les lois spirituelles des autres nations amérindiennes) et les sept lois de la domination trouvées dans la signification donnée par la chrétienté au mot latin “domo” : “subjuguier, forcer à la soumission”, “apprivoiser”, “domestiquer”, “cultiver”, et “labourer”.

Ce projet du *Dakota Access Pipeline* symbolise bien le chemin toxique de l’empire américain s’étendant au travers des territoires de nos nations, laissant derrière lui un sillage de destruction et d’empoisonnement : pensez au plomb dans les systèmes circulatoires et des cerveaux des enfants de Detroit, du mercure dans le poisson partout sur le continent, des radiations dans les eaux souterraines de la centrale nucléaire de Hanford, les 287 produits chimiques détectés dans les échantillons de cordons ombilicaux que la Croix Rouge a collecté et analysé sur des femmes enceintes. 180 de ces produits chimiques sont connus pour être cancérigènes chez les animaux et l’Homme ; 217 sont toxiques pour les systèmes nerveux centraux et périphériques et 208 causent des malformations de naissance ou des développements anormaux chez les espèces animales étudiées. ***Cela et une multitude d’autres exemples sont de forts indicateurs que la trajectoire impérialiste du dollar tout puissant ne révère ni ne protège la beauté de la fabrique de la vie.***

Tout ceci et bien plus encore, a été fait à nos nations, nos écosystèmes et à tout le monde, et ce au nom de la “civilisation humaine” s’il vous plaît. Et pourtant, comme l’a si bien noté Stanley Diamond dans son livre *“In Search of the Primitive”* : *“La civilisation commence avec la conquête à l’extérieur et la répression à l’intérieur.”* Les mots “conquête” et “répression” sont bien sûr, deux synonymes du mot “domination”.

Le Capitole de l’empire américain à Washington DC a été construit au moyen du travail d’esclaves et un impôt sur la propriété fut imposé sur les propriétaires d’esclaves. L’empire américain ainsi que ses intérêts entrepreneuriaux a affirmé avec aplomb son droit à la coercition sur les nations originellement libres et indépendantes des lieux et de les réduire à l’obéissance envers un système traumatisant que l’on peut remonter jusqu’à l’empire de la chrétienté et le soi-disant “âge de la découverte” (de l’invasion).

Les chiens de la chrétienté ont été lâchés sur des gens indigènes sans défense par les conquistadors espagnols, ceci fut utilisé pour adhérer à deux phrases clef que l’on peut trouver dans les décrets

pontificaux originaux du Saint Siège en date du 4 mai 1493. Ce document et trois autres émis cette même année, exhortaient les monarques espagnols de **“mettre en œuvre la propagation de l’empire chrétien”, (“imperii Christiani propagationem prosequi”) et de “subjuguier les nations barbares” (“barbarae nationes deprimentur”).**

Au travers de leurs actions, **les Américains ont transformé ces phrases en “mettre en œuvre la propagation de l’empire américain” et “dominer les nations natives”.** Prenez par exemple, l’utilisation des chiens et du gaz lacrymo pour déshumaniser et terroriser les indigènes et leurs supporteurs non-natifs qui étaient en colère envers le personnel d’Energy Access transfers, qui passait intentionnellement au bulldozer afin de le détruire un bout de terrain de 50m de large sur plus de 2,5km et ce directement au travers des lieux sacrés et/ou culturellement très importants. **Les chiens et le gaz lacrymo symbolisent l’attitude d’un système impérialiste sans pitié qui se fout pas mal des endroits sacrés et cimetières de “païens infidèles”.**

Le Dakota Access Pipeline est un projet majeur d’ingénierie. Dans leur livre *Bridges, Canals & Tunnels : The Engineering Conquest of America* (1968, American Heritage Publishing in Association with the Smithsonian Institution), David Jacobs et Anthony E. Neville introduisent leur sujet en reconnaissant les motivations religieuses derrière la soi-disant “expansion” des États-Unis en colonisant les territoires de nos nations natives. *“Comme les croisés du moyen-âge, le peuple américain croyait en sa mission être d’inspiration divine et leur victoire inévitable”.* (p.6)

**Jacobs et Neville citent le poète Walt Whitman en disant : “C’est pour le bien de l’humanité” que les États-Unis et leur “pouvoir et territoire doivent être étendus, au plus loin sera le mieux”** (Ibid). Ceci cadre nos nations et nos peuples comme étant en dehors de “l’humanité”. Jacobs et Neville disent que *“les affirmations et l’appropriation de l’Amérique sur la terre furent justifiées”* par John O’Sullivan lorsqu’il était un journaliste éditeur de 32 ans. **Ce fut O’Sullivan qui dit à cette époque (1845) : “Notre destinée manifeste est de nous étendre et de posséder l’ensemble du continent que la providence [dieu] nous a donné...”**

Le juge de la Cour Suprême de la Caroline du Sud William Drayton, exprima ce même sentiment 70 ans avant O’Sullivan dans son adresse au Grand Jury en 1776. Drayton parla de la *“sagesse indiscutable de la Providence”* qui avait choisi la génération actuelle pour établir l’empire américain, celui qui promettait d’être le plus glorieux de toute l’histoire de l’humanité. La tradition d’utiliser des chiens méchants et autres techniques pour forcer les nations autochtones et leurs peuples à l’obéissance à son contrôle des plus arbitraires, fait aussi partie de cette “glorieuse” histoire de la construction de l’empire américain.

Franklin (Indiens + rhum = terre), Washington (“le destructeur de villes”), Jefferson, Madison, Marshall et bien d’autres ont tous imaginés l’empire américain englobant la totalité du continent et nos nations libres et indépendantes. Cette tradition générale est synthétisée sémantiquement par [les décrets pontificaux](#) de 1452 (Dum Diversas), [1455 \(Romanus Pontifex\)](#) et 1456 qui demandes *“d’envahir, de capturer, de vaincre et de subjuguier” tous les non-chrétiens “de les réduire” et de “saisir toutes les possessions et propriétés”*, phrasé renouvelé en 1493 et en 1514. Ce langage fut utilisé sous “autorité apostolique” et donc vu comme gratifié “par dieu”.

*“In God We Trust”* dit le billet de 1 dollar américain. La bulle papale dit de ce dieu : *“Nous croyons en Lui, de qui provient les empires (imperia), les dominations (dominationes) et toutes les bonnes choses...”* ([bulles Inter Caetera des 3 et 4 mai 1493](#)). Voilà l’état d’esprit auquel doivent faire face la nation Hunkpapa Dakota et l’Oceti Sakowin dans cette dernière saga du Dakota Access Pipeline envahisseur et colonisateur.

Grand merci à William “Pila” Laronal (Kanaka Maoli) pour son assistance dans cet article.

Sur mon blog ► [Au peuple américain](#)

## Résistance au colonialisme : Le dogme religieux de la domination chrétienne au cœur de la Loi Fédérale américaine sur les Indiens

### La domination chrétienne à la racine de la Loi Fédérale Indienne (USA)

Source ► [ICTMN](#) ► 22 octobre 2016

En 1954, à l'ouverture de l'ère de l'extermination (**NdT** : un programme d'éradication des nations nord-amérindiennes fut mis en place aux USA entre 1953 et 1968, [http://www.nrcprograms.org/site/PageServer?pagename=airc\\_hist\\_terminationpolicy](http://www.nrcprograms.org/site/PageServer?pagename=airc_hist_terminationpolicy)), le Ministère de la Justice des États-Unis délivra sa feuille de route légale à la Cour Suprême des États-Unis et donna plus tard un argument oral à la Cour sur cette base. L'affaire en référé devant la Cour était de savoir si la nation des Indiens Tee-Hit-Ton d'Alaska avait le droit de recevoir une compensation financière pour le bois pris sur son territoire par le ministère de l'intérieur du gouvernement des États-Unis.

Le Ministère de la Justice introduisit le contexte de son argument avec ceci : *“Les nations découvrant le continent ont acquis le titre de propriété absolu des terres dudit continent et ce sujet seulement au droit d'occupation des sols des Indiens. Avant la grande ère de la découverte commençant à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, les nations chrétiennes d'Europe acquièrent la juridiction sur ces terres nouvellement découvertes en vertu des dons faits par les papes, qui s'arrogèrent le pouvoir d'accorder aux monarques chrétiens le droit d'acquérir les territoires et possessions des païens et des infidèles.”*

Le ministère remonta jusqu'au XIV<sup>ème</sup> siècle pour trouver un exemple : *“Par exemple, écrivirent les avocats, en 1344, le pape Clément VI avait donné les îles Canaries à Louis d'Espagne sur la promesse que celui-ci mène les insulaires à adorer le Christ et, suivant la découverte du nouveau monde par Colomb, le pape Alexandre VI, en 1493 et 1495, émit deux bulles donnant à l'Espagne toutes les terres pas encore chrétiennes...”*

Le ministère a dit qu'il était éventuellement *“nécessaire pour les nations chrétiennes civilisées d'Europe de développer un nouveau principe qui pourrait être reconnu comme la loi par laquelle ils pourraient réguler, entre elles, le droit d'acquisition des territoires du nouveau monde, qu'elles avaient trouvé habités par des Indiens qui étaient païens et non-civilisés en accord avec les standards européens.”* Le ministère continuait : **“En premier lieu**, la simple découverte fut considérée comme suffisante pour créer un titre de propriété complet et valide, mais à cause d'affirmations extravagantes et conflictuelles fondées sur la seule découverte, il fut trouvé bientôt qu'une base plus stricte et précise était nécessaire... Après plusieurs années, le principe finalement évolua pour dire que *“la découverte donna le titre de propriété au gouvernement dont les sujets ou par quelle autorité dont il était fait, contre tous les autres gouvernements européens, dont le titre pouvait être consommé par la possession.”* Johnson v. McIntosh, 8 Wheat. 543, 573; Martin v. Waddell, 16 Pet. 367, 409-410

En 1954, la même année où la CS des États-Unis renversa les lois de Jim Crow en renversant la décision dans l'affaire *Plessy contre Ferguson*, le Ministère de la Justice réaffirma le cadre conceptuel de la découverte chrétienne et de la domination. Ceci peut se trouver dans le passage suivant de l'ordonnance légale : **Bien que** *les nations d'Europe cessèrent ainsi de reconnaître les papes comme source de leurs titres de propriétés des terres nouvellement acquises, le nouveau concept du titre par la découverte était fondé sur la même idée que les terres occupées par des païens et des infidèles étaient ouvertes à l'acquisition par les nations chrétiennes* [note 4] dans Johnson v. McIntosh, 8 Wheat. 543, 573.



Après cette déclaration disant que **“les terres occupées par des païens et des infidèles étaient ouvertes à l’acquisition par les nations chrétiennes”**, le Ministère de la Justice plaça ceci en note de bas de page : **Ceci** [le nouveau concept du titre de propriété par la découverte disant que la terre occupée par les païens et les infidèles étaient ouvertes à l’acquisition par les nations chrétiennes] est démontré par le fait que le don souverain anglais d’une commission au père et au fils Cabot fut fait pour la découverte de pays alors inconnus des peuples chrétiens et qu’ils en prennent possession au nom du roi d’Angleterre. Des commissions (chartes) furent similairement données à Gilbert et Raleigh. Voir Johnson contre M’Intosh, 8 Wheat. 543, 576-77.

Comment les nations chrétiennes étaient-elles supposées “acquérir” des terres “occupées par des païens et des infidèles” ? En saisissant ces terres non-chrétiennes de ses occupants non-chrétiens. Le Ministère de la Justice des États-Unis a même cité la bible, genèse 1:28 : **“Les nations** qui découvraient affirmaient le titre complet de propriété par elles-mêmes, même contre les natifs païens, ceci est très bien illustré par la mise en place des législatures coloniales. Dans le Massachussets, aussi tôt que dans la période 1633-37, le tribunal général avait déclaré : **Que** quelques soient les terres que les Indiens avaient possédé et amélioré dans cette juridiction, en subjuguant ces mêmes terres, ils ont juste ce droit en accord avec Gen. 1, 28 et chapitre 9, 1 et psaumes 115-16.

Une note de bas de page accompagnant l’ordonnance légale américaine stipule : **Genèse 128** : “Et dieu les bénît et dieu leur dit, soyez féconds et multipliez, renflouez la terre, subjuguez la... Chap. 9:1 “et dieu bénît Noé et ses fils et leur dit, soyez féconds, multipliez-vous et renflouez la terre.” Psaumes 115-16 “Le ciel, même le paradis appartiennent à dieu, mais la terre il l’a donné aux enfants des hommes.” Jusqu’à aujourd’hui, à chaque fois que la CS des USA cite ses propres précédents qui ont dépendu de la façon présumée chrétienne de raisonner expliquée par le Ministère de la Justice dans son ordonnance de 1954, elle utilise toujours cette forme de raisonnement contre nos nations et peuples originels libres et indépendants. Cette forme de raisonnement est la base sur laquelle le membre du congrès démocrate Raul Ruiz de l’état du Maryland a récemment dit au sujet des terres où se situent la dispute du Dakota Access Pipeline : *“Je veux juste rappeler à tout le monde, que le bout de terrain dont nous parlons ici est sur la terre fédérale.”*

Ruiz, qui est médecin de profession, est un haut membre du Comité de la Chambre Basse sur les ressources naturelles. Il est vu par bon nombre et se voit lui-même, comme un allié des peuples autochtones dans la dispute de Standing Rock. Et pourtant, sur la base même de la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination, il affirme que les terres **d’Oceti Sakowin** sont des terres fédérales : *“Ainsi. Ceci est une terre sous la juridiction du Gouvernement Fédéral et ce dont nous parlons ici n’est pas seulement une matière de droit. C’est la loi.”*

Dans l’ordonnance légale du gouvernement américain de 1954, le Ministère de la Justice expliqua ouvertement la forme injuste et biblique du raisonnement appliqué à toutes les nations autochtones du continent. C’est cette forme de raisonnement qui fait que même des “alliés” fédéraux des nations natives, comme le membre du congrès Ruiz, affirment que toutes les terres indiennes sont supposément “fédérales” existant sous “juridiction fédérale”.

D’après le Traité de Fort Laramie en 1851, cette terre est de droit territoire Oceti Sakowin (Grande Nation Sioux) et par conséquent sous la juridiction de droit d’Oceti Sakowin. On ne le voit pas de cette façon parce que la forme religieuse de raisonnement fondée sur la doctrine de la domination chrétienne qui dit que nos nations n’ont pas le droit d’exister librement hors de la domination des États-Unis parce que nos ancêtres n’étaient pas humains étant non chrétiens lorsque les envahisseurs chrétiens eux, arrivèrent en ces lieux.

**Billet majeur de mon blog ► [DEVENONS LES EFFACEURS...](#)**

## Élitisme, impérialisme et colonialisme, leurs racines profondes judéo-chrétiennes...

### **Au sujet du livre de la juge de la Cour Suprême des Etats-Unis Ruth Bader Ginsburg “My Own Words”**

**Source ► [ICTMN](#) ► 3 novembre 2016**

Tôt un matin récent, je me trouvais dans l’aéroport de Denver (Colorado), attendant mon vol pour retourner en territoire de la nation Kumeyaay, communément appelé aujourd’hui “San Diego” (Californie). En marchant vers ma porte d’embarquement, j’ai aperçu un magasin de livres. Je décidais d’y entrer pour voir si je pouvais y trouver quelque chose d’intéressant. Après quelques minutes de recherche je trouvais le livre : “*My Own Words*”, de la juge de la Cour Suprême des États-Unis Ruth Bader Ginsburg, je décidais de l’acquérir et d’aller embarquer.

Dès que j’eus commencé à feuilleter le livre de la juge Ginsburg en attendant l’embarquement, il m’apparut que ce jour était la 524<sup>ème</sup> année depuis que Cristobal Colón avait envahi l’île de Guanahani, terre des Indiens Taino. Je pensais qu’il était ironique d’acheter le livre de Ginsburg le jour anniversaire du premier voyage de Colomb dans les Caraïbes.

[La même doctrine chrétienne de la découverte et de domination](#) utilisée par Colomb, fut utilisée par la juge Ginsburg pour justifier de l’assujettissement de bien des îles non-chrétiennes en toile de fond de son rendu légal de l’affaire de *la City of Sherrill contre la nation indienne Oneida (Iroquois) de New-York* (2005). La toute première note de bas de page de son opinion de l’affaire est la “doctrine de la découverte”. J’ai regardé si la juge Ginsburg discute de *l’affaire City of Sherrill* dans son livre et je n’ai rien trouvé.

La seule section du livre de Ginsburg qui semble un peu reliée à cela est intitulée “*Dignité humaine et égalité judiciaire sous la loi*”. Le sous-titre de cette section est : “*Brown contre le bureau de l’éducation dans le contexte international*”. C’est une référence à un discours sur l’égalité raciale que la juge Ginsburg délivra en Afrique du Sud juste neuf mois après son rendu de l’affaire *City of Sherrill* basé sur des idées bigotes, religieuses et racistes et des arguments qu’on peut retracer jusqu’à l’ère de Colomb et [les bulles pontificales du Vatican du XV<sup>ème</sup> siècle](#). La juge Ginsburg ne mentionne rien de tout cela dans son livre ; elle conclut cette section de son livre comme suit :

*“Pour résumer, Brown a à la fois réfléchi et propulsé le développement de la protection des droits de l’Homme internationalement. Ce fut décidé après les horreurs de l’holocauste et avec les régimes répressifs en URSS, en Europe de l’Est et en Afrique du Sud comme réalité du moment. Cela propulsa une évolution toujours incomplète vers le respect, légalement et en pratique, pour la dignité humaine du peuple du monde.”*

Lorsque la juge Ginsburg invoque [la doctrine de la découverte](#) dans son rendu de décision de l’affaire “*City of Sherrill*”, elle ne fonda pas sa décision sur la “*dignité humaine*”. Elle citait une doctrine religieuse, bigote et raciste qui domine nos nations et déshumanise nos peuples sur la base de la bible et du christianisme. Une preuve de cette forme de raisonnement se trouve dans le phrasé des arguments contenus dans la directive soumise par le Ministère de la justice en 1954 à la Cour Suprême des États-Unis pour l’affaire *Tee-Hit-Ton Indians vs United States*. Cette directive du Ministère argumentait que les Indiens Tee-Hit-Ton (Alaska) ne devaient pas recevoir de compensation financière pour le bois pris sur leurs terres parce que “*les nations chrétiennes d’Europe acquièrent la juridiction de ces terres païennes et infidèles*”.

En cette même année 1954, la Cour Suprême décida dans l'affaire *Brown vs Board of Education*, affaire dite progressiste en matière de "respect" et de "dignité humaine" selon la juge Ginsburg. Et pourtant, de manière des plus importantes, pas un seul mot de son livre ne mentionne les arguments irrespectueux et déshumanisants que le Ministère de la justice mit en avant cette même année contre nos nations natives originelles sur la base de la bible et du christianisme.

Bien que le discours de Ginsburg en Afrique du Sud fut au sujet du système légal américain travaillant de manière supposée pour mettre fin à la discrimination raciale aux États-Unis, avec cette décision de *Brown v. Board of Education*, en 1954, je ne considère pas nos nations originelles faire partie de la "minorité raciale". Nos nations ont existé bien longtemps avant les États-Unis d'Amérique. Nos nations sont pré-américaines (NdT : précolombienne de fait). Nous sommes les nations d'avant l'invasion (chrétienne). Nous sommes les nations pré-américaines et les peuples du continent de la Grande Tortue.

[La doctrine chrétienne de la découverte et de la domination est liée à l'impérialisme et au colonialisme chrétien.](#) Le juge de la Cour Suprême John Marshall appelait les États-Unis "*notre empire s'étendant au large*", une phrase que le juge Marshall employa dans sa décision dans l'affaire *Loughborough v. Blake*, en 1820. **Le contexte caché de l'empire américain est la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination qui fut clairement exprimée judiciairement en 1823 dans la décision de la CS dans l'affaire *Johnson & Graham's Lessee v. M'Intosh*, sur la base de la tradition judéo-chrétienne.**

A l'époque de la directive légale de 1954 dans *Tee-Hit-Ton v. United States*, Le solliciteur US était Simon Sobeloff, un membre clef du groupe d'hommes qui écrivirent cette directive du Ministère basée sur le christianisme et la bible. Sobeloff était un homme de confession judaïque orthodoxe, une tradition religieuse à laquelle la juge Ginsburg souscrit également et le narratif hébraïque du "peuple élu et de la terre promise" est la toile de fond de l'ancien testament et ceci a également servi de toile de fond pour la directive ministérielle de 1954.

**Cette connexion entre le narratif de l'ancien testament du peuple élu et de la terre promise et le système légal américain est en partie démontrée par le fait que le Ministère de la justice, dans sa directive de 1954 dirigeant l'affaire *Tee-Hit-Ton c. États-Unis*, cita le livre de la *Genèse 1:28* et le livre des *psaumes de l'ancien testament*.** Le Ministère de la justice a dit qu'il documentait la façon dont et la base sur laquelle, la législature du Massachusetts avait, dans les années 1600, **affirmé la juridiction sur les terres des païens et des infidèles.** (NdT : à l'époque des "pèlerins" et du "May Flower")

**Une question se pose alors :** Pourquoi Sobeloff et Ginsburg n'ont-ils pas, sur la base de leur foi judaïque, refusé d'utiliser la doctrine chrétienne religieuse et bigote de la découverte et de la domination contre nos nations ? Sobeloff est décédé, mais la juge Ginsburg a l'opportunité de s'expliquer aujourd'hui et de nous dire pourquoi, lorsqu'il en vient de nos nations originelles, les États-Unis fonctionnent comme s'il n'y avait pas de séparation de la religion judéo-chrétienne et le système politico-légal américain en regard des nations païennes, infidèles et gentilles ?...

**Sur mon blog ► [Au Nouveau Peuple élu du Nouveau Monde...](#)**

## De l'origine religieuse chrétienne du colonialisme occidental et sa continuité contemporaine

### **La domination chrétienne est à la racine même de la Loi Fédérale américaine sur les Indiens**

Source ► [ICTMN](#) ► 8 novembre 2016

En 1954, au début de l'ère de la Termination, le Ministère de la Justice États-Unien délivra sa directive à la Cour Suprême des États-Unis (CS) et plus tard des arguments oraux au tribunal sur cette base. L'affaire devant la cour était de savoir si les Indiens Tee-Hit-Ton d'Alaska étaient en droit de recevoir une compensation financière pour le bois qui était pris de leurs territoires par le ministère de l'intérieur des États-Unis.

Le Ministère de la Justice introduisit le contexte pour son argument de la sorte : *“Les nations découvreuses acquièrent le titre absolu sur les terres de ce continent sujet à ce que les Indiens aient le droit d'occupation des sols. Avant la grande ère de la découverte commençant dans la dernière partie du XV<sup>ème</sup> siècle, les nations chrétiennes d'Europe acquièrent la juridiction sur les terres nouvellement découvertes par vertu des dons faits par les papes, qui s'arrogèrent le pouvoir de donner aux monarques chrétiens le droit d'acquérir des territoires étant en possession de païens et d'infidèles.”* Ceci est langage (à peine) codé pour dire que les monarques chrétiens clamaient le droit de dominer tout territoire en possession des soi-disant païens et infidèles.

**Le Ministère de la Justice remonta jusqu'au XIV<sup>ème</sup> siècle pour trouver un exemple.** “Par exemple”, écrivit le ministre de la justice US, *“En 1344, le pape Clément VI avait donné les Îles Canaries au roi d'Espagne sur la promesse de celui-ci de convertir les insulaires au christianisme et suivant la découverte du nouveau monde par Colomb, le pape Alexandre VI émit en 1493 et en 1495, des bulles garantissant à l'Espagne toutes les terres non dominées par les chrétiens.”*

Le Ministère de la Justice a dit qu'il était éventuellement *“nécessaire pour les nations chrétiennes civilisées d'Europe de développer un nouveau principe que tout le monde pourrait reconnaître comme la loi par laquelle elles devraient régler, entre elles, le droit d'acquisition du territoire du nouveau monde, qu'elles trouvèrent habité par les Indiens païens et non-civilisés en accord avec les standards européens.”* De notre perspective, le terme de “non-civilisés” voulait dire : pas encore sous domination de la chrétienté. Le ministère américain de la justice (sic) continuait : **D'abord**, *la simple découverte fut considérée comme suffisante pour créer un titre de propriété valide et complet, mais à cause d'affirmations extravagantes et conflictuelles fondées sur la seule découverte, on trouva bientôt qu'une base plus stricte, plus précise était nécessaire... Après plusieurs années, le principe finalement évolua sur ce que ‘la découverte donnait le titre de propriété au gouvernement établi par ses sujets ou son autorité, contre tous les autres gouvernements européens, dont le titre pouvait être consumé par la possession.”* Johnson v. McIntosh, 8 Wheat. 543, 573; Martin v. Waddell, 16 Pet. 367, 409-410

**En 1954**, la même année où la CS renversa les lois Jim Crow en renversant la décision dans l'affaire *Plessy contre Ferguson*, **le Ministère de la Justice réaffirma le cadre conceptuel de [la découverte et de la domination chrétiennes](#).** On trouve ceci dans le passage suivant de la directive du ministère :

*Bien que les nations d'Europe cessèrent ainsi de reconnaître les papes comme la source de leurs titres des terres nouvellement acquises, le nouveau concept du titre de propriété par la découverte était basé sur la même idée que les dites terres étaient occupées par des païens et des infidèles et qu'elles étaient en conséquence ouvertes à l'acquisition [domination] par les nations chrétiennes (note de bas de page #4). Comme déclaré dans [Johnson v. McIntosh, 8 Wheat. 543, 573](#).*

Après cette déclaration que *“les terres occupées par des païens et des infidèles étaient ouvertes à l’acquisition par les nations chrétiennes”*, le Ministère de la Justice des États-Unis plaça cette note : *Ceci [le nouveau concept du titre de propriété par la découverte, que les terres occupées par des païens et des infidèles étaient ouvertes à l’acquisition par les nations chrétiennes] est démontré par le fait que le souverain anglais a donné une commission aux Cabot (John Cabot et son fils) et s’appliquait à la découverte de pays et de terres alors inconnus du peuple chrétien et d’en prendre possession au nom du roi d’Angleterre. Des commissions (chartes) similaires furent données à Gilbert et à Raleigh. Voir [Johnson v. McIntosh, 8 Wheat. 543, 576-577.](#)*

Comment les nations chrétiennes étaient-elles supposées “acquérir” des terres “occupées par des païens et des infidèles” ? En saisissant ces terres non-chrétiennes de leurs possesseurs non-chrétiens. **Le Ministère de la Justice américain cita même la bible Genèse 1:28 ; Les nations découvrant les terres se sont arrogées le titre elles-mêmes, contre les natifs païens, ceci est bien illustré par les écritures des législatures coloniales.**

*Dans l’État du Massachussets, dès la période 1633-37, le tribunal général avait déclaré ; Que toutes terres que les Indiens avaient possédées et améliorées par identique subjugation en ont acquis le droit en accord avec Genèse 1:28 et chapitre 9, 1, psaumes 115-116.*

Une note de bas de page sur la directive lit ; **Genèse 1:28** : *“Et dieu les bénit et dieu leur dit, croissez et multipliez, restaurez la terre et subjuguez la... Chapitre 9:1 “Et dieu bénit alors Noé et ses fils et leur dit, croissez et multipliez et restaurez la terre.” Psaume 115:16 ‘Le paradis et mêmes les cieus appartiennent à dieu, mais la terre l’a-t-il donné aux enfants des hommes.”*

Jusqu’à aujourd’hui, à chaque fois que la CS des États-Unis cite ses précédents présumés sur le christianisme rendus explicites par la directive du Ministère de la Justice de 1954, les États-Unis utilisent toujours cette forme présumée de raisonnement de la domination chrétienne contre nos nations et peuples originels. Cette forme de raisonnement est la base même sur laquelle se repose le député démocrate du Maryland Raul Ruiz lorsqu’il a déclaré récemment au sujet de la dispute territoriale faisant rage avec l’affaire du Dakota Access Pipeline : *“je voudrais juste rappeler à tout le monde que ce bout de terrain dont nous discutons est sur la terre fédérale.”*

Ruiz, qui est médecin généraliste, est un membre du comité parlementaire sur les ressources naturelles. Il est vu, comme il se voit lui-même, comme un allié des peuples autochtones dans la dispute de Standing Rock et pourtant, sur la base de la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination, il affirme que les terres d’Oceti Sakowin (Les Sept Feux de la Grande Nation Sioux) sont terres fédérales : *“Donc c’est la terre qui est sous la juridiction du Gouvernement Fédéral et ce de quoi nous parlons ici n’est pas juste une question de droit. C’est la loi.”*

Dans sa directive de 1954 du Ministère de la Justice, le Gouvernement Fédéral a expliqué la forme biblique et injuste de raisonnement appliquée à toutes les nations originelles du continent. Cette forme de raisonnement, qui a induit même des “alliés” des nations natives comme ce député Ruiz, à affirmer que les terres des nations autochtones sont supposément “fédérales” et existant SOUS la juridiction “fédérale”.

**D’après le Traité de Fort Laramie de 1851** (NdT : renouvelé en 1868 après la nouvelle défaite militaire des États-Unis contre les nations Sioux et Cheyenne...), la terre qui fut démarquée dans ce Traité est Oceti Sakowin de plein droit et territoire de cette nation. **C’est la patrie d’Oceti Sakowin de plein droit et non pas des États-Unis, ce sont des terres non cédées. C’est une terre sous la juridiction totale d’Oceti Sakowin. Cela n’est pourtant pas vu comme cela à cause de la forme religieuse de raisonnement fondée sur le dogme de la domination chrétienne, qui dit que nos nations n’ont pas le droit d’exister librement hors de la domination des États-Unis parce que nos ancêtres n’avaient jamais été baptisés dans un rituel chrétien et n’étaient donc pas humains lorsque les envahisseurs chrétiens arrivèrent sur leurs terres.**

Complété et analysé sur mon blog ► [RÉVEILLE-TOI LE PEUPLE !](#)

## Renfort du colonialisme en perspective ; Le dogme dominioniste chrétien à la Maison Blanche

### L'âge dominioniste de Trump et nos nations originelles

Source ► [ICTMN](#) ► 26 novembre 2011

Avec l'élection toute récente de Donald Trump à la présidence des États-Unis, il apparaît que rien ne va plus. Après le 11 septembre 2001 et le passage de la loi scélérate du Patriot Act cette même année, le vice-Président Dick Cheney avait alors dit que les États-Unis étaient entrés dans une "nouvelle normalité". Certains ont rétorqué que les États-Unis étaient passés au travers du miroir, en référence à la suite d'Alice aux Pays des Merveilles. De l'autre côté du miroir, rien ne semble identique. Le monde est méconnaissable. ***Bienvenue dans l'ère de Trump, mettant en scène son vice-Président chrétien dominioniste Mike Pence.***

Des milliers de personnes marchant dans les rues des villes principales, exprimant leur mécontentement avec le Président-élu Trump, signalent que nous sommes partis pour une période de grand chambardement et d'imprévisibilité. Il y a des signes avant-coureurs de ce qui se pointe à l'horizon pour nous. ***Ce qui va sans nul doute arriver est une ère de dominionisme chrétien***, une orientation idéologique croyant dur comme fer que la bible et le fondamentalisme chrétien doivent servir de guide pour gouverner le corps politique américain.

***Note de Résistance 71*** : Depuis la parution de cet article de Newcomb que nous traduisons avec quelques jours de retard, qu'avons-nous pu constater en France ?... Que la "primaire" à la Présidentielle de la "droite" nouveau-con, ultralibérale, a accouché de François Fillon comme candidat commun de la "droite" pour la Présidentielle de 2017. Qu'y a-t-il de commun entre Fillon et Pence ?... Un certain fondamentalisme chrétien, évangéliste d'un côté, catho de l'autre alors que le conseiller de Trump à la sécurité sera le très catholique ex-patron du renseignement militaire le général Flynn. Coïncidence ?... Fillon est tout aussi Bilderberger que Juppé. Il semble que l'oligarchie veuille jouer la carte religieuse pour compléter la mise en application de son dogme fabriqué de toute pièce par la clique néo-conservatrice yankee : le "clash des civilisations" avec les christo-sionistes aux commandes. Programme qui s'avère des plus réjouissant n'est-il pas ?... Une fois de plus rien n'est inéluctable, quand on est capable de relier les points entre eux...

Dans son livre devenu classique "La politique de la communication", Claus Meuller dit ceci : "La domination... est le contrôle achevé par un nombre limité de personnes sur l'allocation des ressources et l'accès à une participation très significative dans le processus décisionnaire politique." Le nombre relativement petit de gens qui vont atterrir dans le gouvernement de Trump-Pence vont aussi partager une orientation politico-religieuse similaire, fondée sur une vision dominioniste particulière de la religion chrétienne.

Dans son livre de 1973 "The Institutes of Biblical Law," le théologien dominioniste Rousas John Rushdoony dit que "La loi est dans toutes les cultures d'origine religieuse". Il dit plus avant que "il ne peut y avoir aucune tolérance dans un système légal pour une autre religion." De plus, Rushdoony affirme qu' "aucune forme de retrait de la religion n'est possible dans quelque société que ce soit." Et, de manière importante, il déclare : "Chaque système légal doit maintenir son existence en maintenant une hostilité envers tout autre système légal et autres fondations religieuses étrangères, ou alors ce n'est que pur suicide."

**David Lane** est un dominioniste influent qui est décrit comme un organisateur électoral de droit chrétien important. Lane est souvent cité :



*“Je ne pense pas qu’il existe une telle chose que la séparation de l’Église et de l’État. Les États-Unis ne furent pas établis en tant que nation séculière, et quiconque dit qu’ils le furent, n’a pas lu l’histoire des États-Unis. Ce pays a été établi par des chrétiens pour le développement de la foi chrétienne.”*

La déclaration de Lane est synchro avec une ère préalable aux États-Unis. La pensée dominioniste de cette époque résulta en l’ère de la “Termination” et de la directive légale de 1954 que le ministère de la justice envoya à la Cour Suprême des États-Unis pour l’affaire des Indiens *Tee-Hit-Ton contre les États-Unis*. Dans cette directive, le ministère argumentait que le peuple Tee-Hit-Ton ne pouvait pas recevoir de compensation financière pour le bois qui était pris sur ses terres (NdT : en Alaska), parce que *“les nations chrétiennes d’Europe avaient acquis la juridiction [dominion] sur les terres des païens et des infidèles”* durant la soi-disant période de la “découverte”. En 1955, la CS donna la victoire aux États-Unis dans l’affaire Tee-Hit-Ton, ce qui veut dire que la CS se tint aux côtés du Gouvernement Fédéral et de ses arguments chrétiens dominionistes.

***L’ère Trump-Pence qui arrive pose une question clef*** : le gouvernement qui vient nous permettra-t-il de peaufiner et d’intensifier notre critique de la pensée chrétienne dominioniste qui est la cause de la loi et de la politique fédérale indienne ? (Dans l’affaire Johnson contre M’Intosh en 1823, le juge de la CS John Marshall utilisa le terme ou expression dominioniste *“domination ultime”*) Ou alors est-ce que l’ère Trump-Pence rendra-t-elle encore plus difficile pour nous de critiquer plus avant parce que la pensée chrétienne dominioniste commencera à paraître normale et ordinaire comme la supposée “religion civique” des États-Unis ?

***Près de 25 ans dans la campagne globale que Birgil Kill Straight et moi-même avons commencé en 1992, lorsque nous avons commencé à appeler pour que le Vatican abroge de manière officielle et formelle la bulle pontificale Inter Caetera du 4 mai 1493, plus de 520 membres du clergé de partout aux États-Unis se rassemblèrent à Standing Rock.*** Ils défièrent directement la doctrine chrétienne de la découverte dominioniste. Certains d’entre eux furent même arrêtés. Dans une action de protestation, le clergé brûla des copies de la bulle pontificale de 1493 et défièrent l’utilisation de cette doctrine par les États-Unis avec ses actions de police militarisées contre Standing Rock et l’Oceti Sakowin (La Grande Nation Sioux).

***C’est pour le moins ironique*** que cet évènement historique puissant, conduit par des chrétiens, contre le système de domination/dominionisme chrétien, eut lieu à la veille de l’élection américaine qui donna le pouvoir de la branche exécutive des États-Unis aux dominionistes chrétiens. Nous sommes bel et bien de l’autre côté du miroir. Il est maintenant important de se montrer encore plus déterminés pour augmenter notre motivation et nos efforts contre *la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination*.

***Sur mon blog et en lien avec l’actu de l’époque ► [Fillon avec tambours et Trumpettes !](#)***

## Résistance au colonialisme: Décoder la domination chrétienne

### Domination : le code secret utilisé contre nos nations

#### ***La vision États-unienne de la réalité est fondée sur un droit présumé***

Source ► [ICTMN](#) ► 24 janvier 2017

L'histoire de la loi et politique fédérales indiennes rendent quelque chose parfaitement clair : la vision de la réalité des États-Unis est présumée sur *un droit assumé de domination sur nos nations autochtones, sur nos terres et sur nos vies, ainsi que de l'expropriation de notre eau et de nos ressources*. Alvin Toffler dans son livre *"The Third Wave" (1980)*, intitula son 4<sup>ème</sup> chapitre "Briser le code" / "Breaking the Code". Dans la première phrase du chapitre il déclare : *"Toute civilisation possède un code caché, un lot de règles ou de principes guidant toute ses activités comme un schéma répétitif."* L'histoire révèle que la "civilisation occidentale" et ce qui est appelé "la civilisation américaine", ont un code caché et celui-ci opère en tant que schéma de domination récurrent.

Une des significations du mot "civilisation" est *"forcer une culture particulière sur une population pour laquelle ce schéma culturel est étranger."* Une nation forçant un schéma de domination culturelle, linguistique et politique sur une autre nation est bien évidemment accompli par un processus de domination (**NdT** : c'est le processus colonial ethnocidaire, sans être forcément génocidaire bien qu'il le soit souvent surtout s'il y a une politique de substitution démographique en prenant possession des terres). William Brandon dans son *The American Heritage Book of Indians*, cite un inspecteur du gouvernement des États-Unis des années 1850 qui mentionnait *"la grande cause de la civilisation, qui, dans le cours naturel des choses, doit exterminer les Indiens."*

Cette phrase pourrait tout aussi bien être mise en ces termes : *"la grande cause de la domination, qui, dans le cours naturel des choses, doit exterminer les Indiens"*. La connexion jamais vraiment remarquée entre "civilisation" et "domination" démontre que nous sommes capables de mettre à jour les codes cachés lorsqu'on prend le temps d'examiner les mots et les idées qui constituent la langue anglaise (**NdT** : pas seulement l'anglais, ceci est valable pour toutes les langues coloniales comme le français, l'espagnol, le portugais pour ne citer que les principales...) et donc le langage utilisé dans la Loi Fédérale Indienne des États-Unis (**NdT** : et du Canada, de l'Australie, de Nouvelle-Zélande etc...). Étant donné qu'un code caché, un design récurrent, a été utilisé par les États-Unis en un effort concerté de détruire nos nations originelles, en tant que nations (citons pour exemple le colonel Richard H. Pratt : *"Toute la caractéristique de l'Indien se trouvant dans la race devrait être morte. Tuez l'Indien pour sauver l'homme."*), comment cela se fait-il donc que la plupart d'entre nous, autochtones, sommes toujours ignorants de l'existence du code de domination ?

**La réponse est simple.** Le droit assumé et le système de réalité de la domination demeurent déguisés. Cela reste dans le flou, entretenu par des mots ordinairement simples à comprendre que peu de gens vont associer avec la domination exercée, des mots comme par exemple : tribu, tribal, colonial, état, fédéral, Loi Fédérale Indienne, royaume, dieu, juridiction, gouvernement, chrétien, dominion, titre, aborigène, occupation, possession, conquête, conquérir, subjugation, ascendance, pouvoir plénier etc...

**Quiconque prend le temps de fouiller profondément va trouver que ces mots et d'autres sont des porteurs métaphoriques secrets ou tacites du code de la domination.** Ce sont des mots qui portent des aspects différents du système de domination.

**Ce qui est appelé la Loi Fédérale Indienne des États-Unis est avant tout un système idéologique fondé sur un droit présumé et assumé de domination qui est maîtrisé par chaque nouvelle génération de**

**hauts-fonctionnaires du gouvernement et qui est passé à la génération suivante.** Les idées qui constituent la Loi Fédérale Indienne ont commencé comme des concepts créés par l'esprit de l'homme blanc et son système de langue. Un excellent exemple est une déclaration faite par le juge de la Cour Suprême John Marshall dans son rendu de décision dans l'affaire *Johnson c. M'Intosh en 1823*. Marshall y dit que *"le caractère et la religion des habitants du continent ont permis la logique de raisonnement pour considérer que les Indiens étaient un peuple sur lequel le génie supérieur européen pouvait affirmer une ascendance."* Le dictionnaire Webster's définit le mot "ascendance" comme : *"influence de contrôle, pouvoir de gouverner : DOMINATION"* (en lettres majuscules dans le texte original du dictionnaire).

Le système idéologique de la Loi Fédérale Indienne US est aussi établi sur la prétention que le *"peuple chrétien"* (les lettres italiques sont une emphase mise par le gouvernement des États-Unis...) avait le droit d'affirmer et d'établir une domination chrétienne sur "les païens et les infidèles". Ceci se manifesta par la prise de possession de la terre et de profiter économiquement des ressources de valeurs partout où vivaient des non-chrétiens. Cette prétention de droit divin de domination est maintenue jusqu'à ce jour par un nombre de techniques, telle que la désignation de nos nations comme étant des "tribus indiennes" et en imposant le concept et la nomination de mots comme "terres fédérales", "occupation simple des sols" et "intérêt aborigène" sur les territoires de nos nations.

**La Loi Fédérale Indienne américaine peut-être remontée à une tradition de croisade chrétienne qui fut établie des siècles avant même les voyages entrepris par Christophe Colomb et autres colonisateurs chrétiens.** Comme le dit si bien l'historien espagnol Francisco López de Gómara : *"La conquête (domination) des Indes Occidentales commença après que celle contre les Maures fut achevée, car les Espagnols ont toujours combattu contre les infidèles."* Le mot "conquête" est simplement un autre mot pour "domination".

Ceux qui naviguèrent de la chrétienté vers d'autres parties de la planète au nom d'un esprit de "croisade" ou d'une "mission", portèrent avec eux la supposition jamais questionnée que le monde chrétien avait parfaitement le droit d'établir un règne de domination sur toutes les nations non-chrétiennes que les voyageurs chrétiens pouvaient localiser. Ils appelèrent la domination chrétienne "conquête" pour créer un sens de "triomphe" ou de "victoire" pour la chrétienté.

Étant donnée la connexion entre le christianisme et la Loi Fédérale Indienne, ce n'est pas du tout surprenant que cette loi fédérale est basée sur un phrasé de la domination que l'on trouve dans la bible Genèse 1 :28 : *"Subjuguer la terre et dominer tous les êtres vivants"* (Richard Friedman *The Bible Wit Sources Revealed*, 2005). **La Loi Fédérale Indienne est fondée en partie sur un mandat biblique de subjuguer et de dominer nos nations originellement libres et indépendantes.**

En résultat du système de domination de la chrétienté et de toute la violence et de la déshumanisation infligées depuis des siècles sur nos ancêtres, il est maintenant largement assumé que nos ancêtres devinrent obligés et que maintenant leurs descendants sont tout aussi obligés, d'accepter passivement les mots, paroles et idées de la domination que les États-Unis continuent sans relâche d'utiliser contre nous, contre notre volonté. **De ceci a résulté l'acceptation sans réserve que les droits de nos nations à une complète souveraineté et indépendance, furent diminués, et ainsi terminés, par la domination chrétienne et par la propagation de l'empire chrétien.** Sur la base de l'affirmation de ce droit de domination chrétienne sur les nations non-chrétiennes et leur terre, les États-Unis affirment maintenant que leur Congrès a *"plein pouvoir plénier"* sur nos nations. Il serait plus juste de dire : le pouvoir plénier de domination assumé par le Congrès sur nos nations et nos territoires.

En résultat de l'affirmation par le gouvernement américain du droit de dominer notre existence, nous, en tant que nations autochtones avons été conditionnés pour croire qu'à chaque fois que la Cour Suprême des États-Unis prend une décision au sujet de nos nations, *en projetant mentalement et linguistiquement des mots, des idées et des arguments sur nos nations*, que nous sommes obligés de

nous conformer et d'obéir aux décisions de la CS et sa vision de la réalité orientée par la domination. ***Le gouvernement des États-Unis voudrait nous faire croire que nous sommes complètement obligés de concéder passivement sans objection la supposition que les États-Unis possèdent un droit de domination sur nous, nos nations, nos terres, nos ressources et nos vies.***

Malheureusement, nous avons été formatés, conditionnés, pour croire que nous n'avons aucun droit de défier les États-Unis et leur droit supposé et assumé de nous dominer. Comme l'a dit Richard Harvey Brown : *"La chose en elle-même (quelle qu'elle soit), émerge du processus d'être nommée."* Une fois que nous avons appris à "voir" le code caché de la domination, alors il semble être omniprésent pour la simple et bonne raison que le système de réalité de la société dominante est totalement fondé dessus.

En conclusion, Claude Lévi-Strauss a déclaré au sujet de l'origine de l'anthropologie comme partie d'un processus global de domination, qui est applicable à la Loi Fédérale Indienne des USA. C'est, dit-il *"le résultat d'un processus historique qui a rendu une partie de l'humanité obéissante à l'autre et durant lequel des millions de victimes innocentes ont eu leurs ressources pillées et leurs croyances et institutions détruites, tandis qu'eux-mêmes étaient tués sans pitié, réduits en esclavage et contaminés par des maladies auxquelles ils ne purent résister."*

**Sur mon blog ► [Cracker le code secret de la domination](#)**

## [Nos ancêtres Lenape furent massacrés durant l'évènement du Bowling Green Massacre](#)

### ***Kellyanne Conway s'est trompée de Bowling Green***

**Source ► [ICTMN](#) ► 6 février 2017**

Dans un entretien avec Chris Matthews, hôte de l'émission de télévision "Hardball" sur la chaîne MSNBC, **Kellyanne Conway**, une conseillère du Président Donald Trump a mentionné la chose suivante : *"Deux Irakiens sont venus dans ce pays, y ont été radicalisés et furent les cerveaux derrière le massacre de Green Bowling. La plupart des gens ne savent rien de cela parce qu'il n'y a eu aucune couverture médiatique de l'affaire."* Comme elle s'en est rendue compte plus tard, la plupart des gens ne savent rien de cela... Parce qu'aucun massacre de la sorte n'a été commis par deux Irakiens. Elle a plus tard reconnu son erreur et s'est corrigée sur Twitter.

Ironiquement, la phrase de Mme Conway "Bowling Green massacre" nous donne l'opportunité de mentionner le massacre de notre peuple Lenape dans le district de Bowling Green dans le bas de l'île de Manhattan par les colons hollandais pendant la guerre de Kieft (1643-45). Pendant cette période, les Hollandais ont massacré des centaines de personnes de notre peuple Lenape. Un de ces incidents génocidaires notoires se produisit dans le bas de Manhattan, près de ce qui est aujourd'hui l'American Indian Museum et pas loin du site où se tint Fort Amsterdam. Cet épisode fut narré par un Hollandais du nom de David Pietersz de Vries.

Au début des années 1640, le gouverneur hollandais William Kieft essaya d'imposer un impôt sur nos ancêtres Lenape. Ils refusaient de payer les étrangers pour avoir le "privilege" de vivre sur leur propre territoire. D'après de Vries, le gouverneur Kieft jugea les "relativement non belligérants Hackensack de Pavonia être en position de faiblesse." Kieft promit de les faire se soumettre (Herbert C. Kraft, *The Lenape : Archaeology, History, and Ethnography*, Newark, 1986, p. 223).

De Vries n'eut aucun succès dans ses tentatives de faire renoncer le gouverneur Kieft à massacrer nos ancêtres Lenape. Le gouverneur refusait d'en être dissuadé. De Vries rapporta l'atrocité qui se produisit le 25 février 1643. L'évènement sanglant est difficile à lire et pour cause :

*“Je suis resté cette nuit-là chez le gouverneur, ne pouvant dormir, j'allais m'asseoir près du feu de la cuisine, lorsque vers minuit, j'ai entendu un grand hurlement ; je me suis précipité sur les remparts du fort et y ai observé Pavonia. Je ne n'entendis rien que des coups de feu, entendis les hurlements des sauvages assassinés dans leur sommeil... Au petit jour, les soldats retournèrent au fort, après avoir massacrés 80 Indiens tout en considérant avoir rempli leur mission de valeur guerrière romaine en les assassinant pour la plupart dans leur sommeil. Des enfants furent arrachés du sein de leurs mères et taillés en pièces devant leurs parents. Les morceaux des enfants furent jetés au feu ou dans l'eau. D'autres bébés furent attachés sur des planches et furent découpés, percés et misérablement massacrés d'une manière à émouvoir même le plus dur des cœurs de pierre.*

*Certains furent jetés dans la rivière et lorsque les pères et les mères se précipitèrent pour les sauver, les soldats ne les laissaient pas revenir sur la terre ferme et ils les laissèrent tous se noyer, des enfants de 5 ou 6 ans ainsi que des vieillards. Ceux qui s'enfuirent du massacre et se cachèrent, revinrent le matin mendier un bout de pain et pour être autorisés à venir se réchauffer. Ils furent assassinés de sang-froid et jetés au feu ou dans la rivière. Certains arrivèrent chez nous dans la campagne avec des mains ou des jambes amputées, certains tenaient leurs entrailles dans leurs mains, d'autres avaient de telles coupures et plaies béantes qu'il n'était pas possible que ce soit pire.” (Kraft, pp. 223-224)*

Une trentaine ou plus de nos ancêtres Lenape furent aussi massacrés cette même nuit sur Corlaer Hook, ailleurs sur l'île de Manhattan. Les assaillants hollandais *“retournèrent à fort Amsterdam avec 30 prisonniers et les têtes de plusieurs Indiens.”* (Ibid. p 224)

Sheldon Wolfchild (Lakota) et moi-même avons inclus ceci et autres horribles incidents dans notre film documentaire *The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code* (2016). Ces incidents ne sont que quelques-uns des innombrables exemples de la domination et de la déshumanisation qui furent utilisées contre nos nations autochtones et nos peuples par les envahisseurs coloniaux de la chrétienté, puis éventuellement par le gouvernement et les colonisateurs des États-Unis d'Amérique. Peut-être devons-nous remercier Mme Conway d'avoir employé de manière erronée le terme de *“Bowling Green massacre”*. Elle nous a ainsi aidés à faire plus de publicité pour notre documentaire. Celui-ci documente les méthodes utilisées par le gouvernement des États-Unis contre nos nations et peuples autochtones, méthodes perpétuées par la loi et politique fédérales indiennes, basées sur la bible et le christianisme.

***Un des exemples les plus récents d'utilisation par les États-Unis de l'affirmation chrétienne d'un droit de domination contre nos nations indigènes***, est l'utilisation par le gouvernement Trump d'un décret d'approbation du Dakota Access Pipeline. Des efforts sont entrepris pour finaliser la construction de cet oléoduc sur le territoire sioux de l'Oceti Sakowin (la Grande Nation Sioux), territoire du conseil des sept feux. Ceci est fait sans le consentement de la nation Oceti Sakowin et en violation directe du Traité de Fort Laramie de 1851.

***La doctrine de la domination chrétienne***, comme elle est utilisée par les États-Unis, au nom de la *“loi américaine”*, argumente que nos nations sont de droit sujettes aux idées et aux règles développées par *“les premiers chrétiens”* (dixit la Cour Suprême des États-Unis) pour *“découvrir”* les terres non-chrétiennes des *“natifs, qui étaient des païens”* (des mots mêmes de la Cour Suprême). En accord avec le dictionnaire anglais d'Oxford, *“païen”* est *“un mot d'origine chrétienne”* ce qui veut dire que c'est un mot d'origine biblique, mot utilisé par la Cour Suprême des États-Unis.

***Comment les États-Unis ont-ils pu échapper à l'accusation d'officiallement utiliser des doctrines de fondamentalisme chrétien et de la bible pour affirmer un droit de propriété sur nos terres et territoires ?***

**Réponse :** Ils affirment “un droit de domination” sur nos peuples et nations fondé sur le modèle de l’Ancien Testament du “peuple élu et de la terre promise”. En d’autres termes, parce que la bible leur a dit de le faire.

Dans mon blog ► [L’Empire Zunien ou la Nouvelle Théocratie](#)

## Résistance au colonialisme : L’Australie botte en touche - La question de la domination en rapport avec la Doctrine chrétienne de la Découverte

### La réponse de l’Australie à la doctrine de la découverte

Éviter l’affaire de la domination qui réside au sein de [la doctrine de la découverte](#)

Source ► [ICTMN](#) ► 17 mars 2017

En 2012, au Forum Permanent sur les Problèmes Indigènes de l’ONU, Kate Gumley, alors chef de la délégation australienne, avait fait un discours intitulé : “*La doctrine de la découverte*”. Le premier paragraphe de ce document illustre très bien comment le gouvernement australien bottait subtilement en touche le problème de la domination. “*Le point clef de l’agenda de la discussion de cet après-midi est la doctrine de la découverte, un concept de droit public international qui a reçu l’attention de ce forum parce qu’il adresse directement la question de la conquête légale [de la terre] durant la période de la colonisation [sic].*” (NdT : autant d’hypocrisie et d’aplomb mensonger est à peine croyable, mais c’est comme ça qu’ils s’en sortent...)

Les hauts-fonctionnaires du gouvernement australien qui ont écrit cette déclaration n’ont pas identifié la question que les représentants des peuples indigènes soulevaient en appelant à la focalisation sur la soi-disant “*doctrine de la découverte*”. Ce que l’état australien a cadré comme étant une “*conquête légale*” n’est, en fait, rien d’autre que l’affirmation par des gouvernements d’État de la possession d’un “*droit de domination*” sur nos peuples et nations originels.

Si on nous en avait donné l’opportunité, nous aurions pu demander au gouvernement australien : Est-ce que les envahisseurs ont le droit de dominer d’autres nations sur leurs propres terres et territoires ? Sur quel cadre de référence ou standard de jugement pourrions-nous répondre à cette question ? Sommes-nous obligés par une quelconque loyauté que nous aurions contracté envers nos envahisseurs et leurs descendants de répondre à de telles questions uniquement du point de vue de leur façon de voir ou standards de jugement invasifs ?

Malheureusement, le Forum Permanent des Affaires Indigènes de l’ONU ne se prête pas à un dialogue étendu ou spécifique avec les représentants des gouvernements de quelque état que ce soit, comme l’Australie par exemple. Si j’avais pu entrer dans un tel dialogue avec les délégués du gouvernement australien au sujet de leur intervention, je leur aurais demandé dans quel contexte plaçaient-ils les mots de “*conquête*” et de “*légal*” et de quel point de vue ?

Prenez par exemple l’idée de “*conquête*” comme une affirmation de “*victoire*” dans le contexte d’une invasion illégale des terres et territoires d’une nation originelle donnée, sur le continent de l’Australie. Au moment de l’invasion, la nation originelle de cet endroit vivait son propre mode de vie, dans son



propre pays, dans cette partie du monde bien précise, sans déranger personne. Le but des envahisseurs est de se saisir de ce pays, de cette terre et de contrôler ou de tuer la nation envahie en lui faisant la guerre. Les descendants actuels de ces envahisseurs appellent le système de domination qui en a résulté une *“conquête légale”*.

***En réalité, l'invasion étrangère et ce qui en a découlé est illégitime. Les descendants actuels des envahisseurs tentent de cadrer la “domination” comme étant quelque chose de “légal”.*** Ils font cela dans un effort de rendre l'invasion et tout l'après celle-ci à l'échelle intergénérationnel, acceptable du point de vue des colonisateurs. ***Une tactique des envahisseurs et de leurs descendants est de ne juger ou d'évaluer les résultats politiques ou autres que de leur propre perspective.*** Tout comme les chrétiens fondamentalistes considèrent que leur religion est la seule et unique religion qui vaille ; les envahisseurs et leurs descendants considèrent maintenant leur *“avis”* sur la *“légalité”* de l'affaire comme étant le seul, unique et valable *“avis”* sur la *“légalité”* en question.

Le philosophe du droit Steven I. Winter fait remarquer que chaque catégorie et chaque doctrine, incluant la *“doctrine de la découverte”*, *“repose sur une image mentale des formes d'association humaine qui sont justes ou réalistes”* dans une situation donnée. ***Aussi loin qu'est concerné l'image mentale des descendants des envahisseurs européens, l'invasion européenne chrétienne et son résultat de domination est à la fois juste et réaliste car fondée sur le christianisme et la bible. Les nations originelles envahies sont étiquetées n'avoir aucun droit fondamental de contester ou de défier le système de domination qui en a résulté.***

En maintenant à l'écart les cadres d'interprétation des nations originelles, il devient alors possible pour les envahisseurs et leurs descendants de s'adresser aux Nations-Unies, avec l'identité politique d'un état de domination et de prétendre que ce système de domination qui a émergé en tant que résultat de l'invasion génocidaire de cette terre par leurs ancêtres est une *“conquête légale”*. Ceci est une partie de la façon dont le gouvernement australien (**NdT** : quel que soit sa couleur politique, c'est toujours la même chose...) déguise et masque cette image de l'invasion et son résultat en utilisant des euphémismes (des mots sonnante bien pour exprimer de terribles actions) comme par exemple *“la légalité de l'installation européenne”* (c'est à dire l'invasion, la domination, l'extermination et la déshumanisation) et *“travailler en vue d'un futur réconcilié.”*

***Parler de “futur réconcilié” est un futur dans lequel ceux qui ont été envahis et dominés pendant des générations se seront “réconciliés avec eux-mêmes” afin de vivre de manière permanente sous le système de domination imposé, dans ce cas-ci sous ce qui est appelé “L'État australien”.*** La construction et la manifestation de ce système de domination est ce que le gouvernement australien étiquette du doux euphémisme de *“conquête légale”*, affirmant et clamant ainsi le résultat de domination comme étant un résultat valide et légal.

***Tant que nous n'exposerons pas de manière explicite le “système de domination des états”, ce système continuera de détruire des écosystèmes entiers et créera les problèmes que nous avons besoin de résoudre une fois pour toute.*** Reproduire un système destructeur au nom de la *“réconciliation”* avec ce même système n'est en aucun cas une recette du succès pour une réelle cicatrisation. Ceci ne fait que créer ce que Gregory Bateson appelait *“le double lien”* (baisés si on le fait, baisés si on ne le fait pas). Ce n'est pas suffisant de dire ce en quoi nous sommes en faveur. Nous devons mettre en contraste ce pour quoi nous sommes en faveur avec ce pour quoi nous ne sommes pas d'accord. Le contraste crée une vision plus profonde et révèle le double lien.

Dans le bouquin de James C. Scott : *“La domination et l'art de la résistance”* (1990), l'auteur (**NdT** : anthropologue de renom auteur de *“Zomia”*) cite Barrington Moore pour avoir dit : *“Une tâche culturelle principale à laquelle doit faire face un groupe opprimé est de fragiliser ou de faire exploser la justification de la strate dominante.”* Quelle est la justification pour la domination de nos nations originelles ? Dans la Loi Fédérale américaine sur les Indiens, comme ceci est graphiquement illustré de nos jours avec l'affaire de Standing Rock et du DAPL, c'est un empire fondé sur le christianisme qui

possède(ra)it) une destinée manifeste de subjuguer la terre et de dominer tous les êtres vivants pour son profit.

*Il est grand temps de rejeter ces systèmes de domination comme étant non seulement invalides mais également humainement inadmissibles en refusant d'accepter ce concept, de ne plus les accepter comme "conquête légale".*

***Non au DAPL! Mni Wiconi. L'eau est la vie !***

***Dans mon blog ► [La réponse de l'Australie à la doctrine de la découverte par Steven Newcomb](#)***

## **Résistance au colonialisme : La Loi Fédérale Indienne comme artifice objet de l'Histoire et apologie raciste de la suprématie chrétienne blanche**

### **Johnson contre McIntosh un monument de papier de la suprématie blanche**

**Source ► [ICTMN](#) ► 23 mai 2017**

Un éditorial du New York Times datant du 9 mai 2017 intitulé "*Monuments of White Supremacy*", a pris note des voix du sud-américain qui veut préserver les monuments érigés en honneur et à la gloire des états confédérés du sud des États-Unis. De tels monuments, a déclaré le NYT, représentent "l'idéologie confédérée" de la suprématie raciale blanche et le terrorisme racial. Typiquement, de tels monuments sont en bronze, comme la statue de Jefferson Davis, le Président des états confédérés durant la guerre de sécession (NdT appelée la guerre civile aux États-Unis), une statue qui a été très récemment descendue de son piédestal à la Nouvelle-Orléans.

L'éditorial en revanche n'a aucunement mentionné les autres monuments à la gloire de la suprématie blanche qui sont ignorés et laissés à l'admiration publique, comme par exemple le Mont Rushmore, qui est taillé dans la roche des collines noires sacrées des Lakotas et dont l'architecte, Gutzon Borglum, était un membre du Ku Klux Klan, ainsi que la statue érigée en l'honneur du tueur d'Indiens Juan Rodriguez Cabrillo au Cabrillo National Monument de Point Loma en Californie.

Les monuments sous forme de statues sont évidents. D'autres à la gloire de la suprématie blanche sont aussi faits de mots sur du papier et se trouvent dans des livres de droit rendant compte des décisions judiciaires publiés par le gouvernement des États-Unis, ainsi que dans les institutions que soutiennent ces comptes-rendus. Les décisions, leurs transcriptions et les institutions sont des "monuments de papier", faits de concepts, de pratiques institutionnelles et de politiques fondées sur des notions et des doctrines de la suprématie blanche et chrétienne. Ceci était le sujet de mon article de droit de 1993 : "*The Evidence of Christian Nationalism in Federal Indian Law*", publié dans la revue du droit et du changement social de la faculté de droit de l'université de New York.

Aujourd'hui, 24 ans plus tard, les concepts et pratiques racistes religieux de la Loi Fédérale Indienne des États-Unis utilisée contre les nations natives de ce continent, n'ont pas du tout changé. Les descendants contemporains des colons chrétiens blancs sont parfaitement heureux d'entretenir les idées de la domination et de la déshumanisation utilisées par leurs ancêtres et léguées à ceux qui vivraient dans le futur, qui est aujourd'hui.

Je dois me douter et assumer que le comité éditorial du NY Times n'a absolument aucun intérêt dans les efforts du démantèlement et de la déconstruction des monuments de papier dédiés à la suprématie chrétienne blanche, monuments tels que les rendus des affaires *Johnson v. M'Intosh* (1823), *Tee-Hit-Ton Indians v. United States* (1955), et *City of Sherrill v. Oneida Indian Nation of New York* (2005). Il est facile de critiquer le racisme d'une confédération sudiste qui n'existe plus ; mais ce qui est bien plus dérangeant est d'exposer les concepts et les idées injustes et déshumanisants de la loi et la politique fédérale indienne actuelle qui a pour effets les travestis de justice tels que ceux que l'on voit concernant Standing Rock, Oak Flat et bien d'autres endroits où les États-Unis affirment la "propriété" sur des terres natives autochtones, en se basant sur une doctrine légale de la Loi Fédérale Indienne dont les racines ont leur source dans [\*la "doctrine chrétienne de la découverte"\*](#).

***Peut-être que le comité éditorial du NY Times n'est pas au courant de tels monuments de papier. Mais là encore, ce comité pourrait choisir d'éviter d'attirer l'attention sur le racisme religieux de la Loi Fédérale Indienne de peur de mettre en question une pierre angulaire du système légal des États-Unis.***

Les éditeurs du NY Times ont mentionné dans leur éditorial *"un temps où les citoyens noirs n'étaient pas encore totalement humains aux yeux de l'État."* Le temps d'avant le 14<sup>ème</sup> amendement de la constitution sur la question de l'esclavage fut celui où les esclaves noirs étaient regardés comme des propriétés, une forme de propriété qui était taxée (fiscalisée) par l'État. Ils étaient vu comme n'étant ni citoyens ni pleinement humains. Mais ceci fut aussi une époque durant laquelle les États-Unis travaillaient ardemment à détruire par le génocide les nations autochtones originelles et à déshumaniser les peuples natifs.

Dans leur éditorial, les rédacteurs du NY Times ont attiré l'attention sur *"le fait que bien des citoyens soient hésitants"* à abandonner ces "artifices les plus abjectes de l'histoire". La même chose peut être dite de ces monuments de papier de la Cour Suprême des États-Unis, fondés sur la doctrine du "peuple élu sur une terre promise", le vieux narratif de l'ancien testament biblique. ***Le gouvernement des États-Unis ne veut pas se détacher des doctrines fondées sur la religion et la suprématie blanche chrétienne, qui, jusqu'à ce jour, sont toujours regardés comme "la loi suprême de la terre" et toujours utilisés quotidiennement contre nos peuples et nations natifs.***

Imaginez un peu que la Cour Suprême des États-Unis ait décidé que les descendants d'esclaves, bien que libres, n'aient "aucun droit à la propriété". Supposez que cette décision soit toujours activement suivie par la Cour Suprême comme précédent aujourd'hui. La signification de cette jurisprudence hypothétique datant de l'ère de l'esclavage aurait ceci pour conséquence : Ce que les tribunaux américains et la Cour Suprême des États-Unis ont décidé à cette époque au sujet des descendants d'esclaves a toujours cours aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que tout précédent légal demande que quoi que ce soit fut considéré comme vrai à l'époque, indépendamment du fait que ce soit erroné, raciste ou totalement injuste, doit, en tant que sujet légal, être traité comme vrai aujourd'hui.

***Le point important est celui-ci : Les États-Unis jusqu'à aujourd'hui, continuent à s'en remettre à des monuments de papier dans lesquels les tribunaux américains avouent ouvertement que lorsque des nations blanches chrétiennes "découvraient" des terres habitées par des nations non-chrétiennes (païennes) constituées de "païens, d'athées, d'apostats ou d'infidèles" bronzés, alors le nationalisme blanc chrétien se devait d'y régner suprême.***

Le précédent légal américain tient toujours parce qu'il y a longtemps des chrétiens ont localisé des terres non-chrétiennes dans ce qui fut appelé "las Americas", les nations natives n'ont aucun droit de propriété sur leurs territoires ancestraux traditionnels. D'après la loi religieuse raciste américaine, les peuples et nations natifs n'ont qu'un intérêt "aborigène d'occupation des sols" sur leurs territoires et non pas un "droit de propriété", (*White v. University of California*, Ninth Circuit Court of Appeals, 2014). Il serait ainsi assez extraordinaire de voir le NY Times condamner le fait que les tribunaux américains

utilisent toujours ces racistes “artifices abjects de l’histoire” contre les peuples et nations natifs et originels de ce continent.

Dans mon blog complété et analysé ► [Johnson vs McIntosh un monument de papier de la suprématie blanche](#)

## L’ineptie d’un monde post colonial – Les fondements religieux racistes chrétiens au cœur du système légal impérial

### **Comment la Cour Suprême des États-Unis maintient secrètement l’affirmation chrétienne de suprématie**

Source ► [ICTMN](#) ► 1<sup>er</sup> juin 2017

En 1901, la Cour Suprême des États-Unis (CSEU) a publié son rendu de l’affaire Barker contre Harvey, affaire impliquant le peuple Cupeño de la Californie du sud. Ce peuple résistait son éviction des sources chaudes d’Aqua Cliente dans la zone du Ranch Warner. Pour leur défense, les Cupeño affirmèrent un droit “d’occupation permanente” des sols. La CSEU a rejeté cet argument disant que si les Indiens avaient eu des demandes fondées sur une action préalable du gouvernement mexicain, les Cupeños avaient abandonné ces requêtes en ne les présentant pas lors de la commission fédérale de 1851 afin d’être considérées. Parce que les Cupeños n’ont pas soumis une demande avec cette commission, la CS a dit qu’ils ne pouvaient pas résister avec succès “à toute action du gouvernement afin de disposer de la propriété.” Oublions le fait que les Cupeños ne furent probablement jamais avertis de cette nécessité d’amener leurs demandes devant la commission des requêtes de 1851 ; oublions aussi que dans le même temps, les commissaires aux Traités américains créaient des documents officiels de Traités avec les leaders natifs de Californie pendant cette même période de 1851-52, bien que ces Traités ne furent jamais ratifiés [par le Congrès]. Donc quelle aurait dû être la bonne marche d’action à emprunter pour les peuples autochtones ? Pourparlers de Traités ou le processus de la commission des requêtes ? S’ils devaient suivre les deux processus, alors pourquoi le gouvernement des États-Unis ne leur en a t’il rien dit à cette époque ?

La CS a reconnu que les Indiens Cupeños ne pouvaient que demander un “droit d’occupation” et non pas le titre de propriété de la terre. La CS a aussi dit qu’il pouvait être disputé que le peuple natif ne réclamait pas de terres en Californie sur la base de “tout droit ou titre de propriété dérivés du gouvernement espagnol ou mexicain.” Quoi qu’il en soit, la CS mit en garde que l’argument des Cupeños d’“occupation permanente des sols” sur la terre pourrait bien avoir un “effet à longue portée”.

La CS dit que les sources d’eau chaude d’Aqua Cliente et les terres environnantes seraient “embarrassées” avec un droit indien “d’occupation permanente” et que cela pourrait empêcher définitivement les États-Unis de déclarer ces terres comme “faisant partie du domaine public” et “sujettes à un assujettissement total” de la part du gouvernement des États-Unis. La CS discuta de la différence entre un scénario dans lequel les Cupeños auraient acquis un droit “d’occupation temporaire des sols” contre un scénario où ils auraient un “droit permanent d’occupation des sols”.

La CS a dit que désigner une “occupation permanente des sols” pour les Cupeños reviendrait à leur donner une sorte “droit de propriété privée” c’est à dire une forme de propriété qui précéderait le titre de propriété du gouvernement des États-Unis et qui serait supérieur à celui-ci. **Si le peuple Cupeño**

**était reconnu comme possédant un droit d'occupation permanent des sols, ceci "limiterait nécessairement le pouvoir des États-Unis de disposer de la terre ou de l'attribuer à des tierces parties de leur choix." Ceci fut de manière évidente une préoccupation majeure pour la CSEU.**

La CS a de plus déclaré qu'un quémendeur se rendant devant la commission de 1851 aurait eu peu de raisons de présenter sa demande de territoire à la commission dans un effort de sécuriser cette demande, "si le seul résultat eut été de transférer au quémendeur le titre brut, embarrassé par un droit permanent indien d'occupation des sols."

En rejetant la requête des Cupeños pour un "droit d'occupation permanente", la CS maintenant la théorie que les Cupeños n'avaient qu'un "droit d'occupation temporaire" des sols, c'est à dire révoquant, arrivant à expiration. L'utilisation par le tribunal du mot "temporaire" correspond à ce que le juge Joseph Story avait dit dans ses *"Commentaires sur la Constitution des États-Unis"* de 1836, lorsqu'il y dit des peuples autochtones que "le territoire sur lequel ils erraient et qu'ils utilisaient pour leurs objectifs temporaires et fugitifs, était, en regard des chrétiens, estampillé comme n'étant habité que par "des animaux brutaux."

Dans l'affaire Byrne contre Alas (1888), la CS de Californie a cité le rapport de Jones sur le titre des Indiens suite aux systèmes légaux espagnol et mexicain. Ce rapport disait que la couronne d'Espagne n'avait pas reconnu un quelconque droit au sol de ces "tribus sauvages et errantes". Un défaut de reconnaissance mentale de la part de la couronne d'Espagne eut pour résultat un non droit au titre pour les nations originelles de l'endroit, que les États-Unis étaient obligés de reconnaître ou de respecter. Dit différemment, ce n'est que si les gouvernements espagnol et mexicain avaient mentalement reconnu les nations autochtones originelles comme ayant un droit fondamental au sol, que les États-Unis auraient été obligés, en tant que successeurs de la couronne espagnole et du gouvernement mexicain, de reconnaître que les nations indiennes avaient un droit à la terre.

Il y a une forme de raisonnement derrière l'idée d'un droit "d'occupation temporaire" des sols pour le peuple indien. Une fois que les États-Unis déclarent avoir pris militairement et politiquement la zone géographiquement dénommée "la Californie" par le biais du Traité de Guadalupe Hidalgo (**NdT** : qui mit fin à la guerre entre les USA et le Mexique et vit les USA s'emparer de près de 50% du territoire mexicain, lui-même usurpé aux natifs de l'endroit..) et une fois déclarée l'existence de "l'état de Californie" et admis dans l'union des autres états, les gouvernements de Californie et fédéral ne se considéraient plus obligés de faire que ce que les gouvernements espagnol et mexicain avaient fait avant eux.

En 1885, le juriste Frederick Hall publia son livre *"Les lois du Mexique"*, fondés sur ses recherches dans les archives mexicaines à Mexico City. La section 1 de son livre commence ainsi :

- **Don du pape** — Ayant pour objectifs d'éradiquer le paganisme et de faire avancer la religion catholique, le pape Alexandre VI a émis [une bulle en 1493](#), donnant à la couronne de Castille et Léon le très vaste domaine découvert ou à découvrir entre les pôles nord et sud, ou tout ce qui n'était pas considéré être en possession de puissances chrétiennes.
- D'après les règles de la chrétienté, les terres vues par l'Espagne comme étant en possession de quelque "puissance chrétienne" méritait une reconnaissance formelle. Les terres en possession de nations non-chrétiennes, comme par exemple celles des Indiens Cupeños, ne se devaient pas d'être reconnues pour quoi que ce soit en vertu des lois et règles de la chrétienté. Les terres qui étaient "en regard des chrétiens", habitées par de brutes animaux (pour utiliser le phrasé du juge Joseph Story), n'étaient pas considérées être la propriété de quelque forme de pouvoir en relation avec la terre et l'eau que le monde chrétien fut obligé de reconnaître. Les nations chrétiennes n'avaient aucun devoir de reconnaître les nations non-chrétiennes. Ainsi, les terres non-chrétiennes étaient considérées vides de la domination chrétienne (un

droit de propriété et de domination) et étaient donc en cela “ouvertes” à l’établissement de la domination chrétienne (Christian dominion), qui était la destinée décidée par le “dieu” chrétien. Les non-chrétiens, a dit Joseph Story, étaient “destinés à se soumettre au génie supérieur de l’Europe”, une idée que le juge de la CS John Marshall exprima également dans son rendu de l’affaire [Johnson contre M’Intosh de 1823](#). Jusqu’à aujourd’hui même, les nations natives comme les Cupeños et bien d’autres, sont toujours, et sur cette base religieuse, forcées de fonctionner au sein des contraintes imposées par ces idées et arguments préconçus chrétiens, en Californie et ailleurs.

*Dans mon blog ► [Ni America First ni Make America Great Again...](#)*

## II La sémantique de la domination

### Résistance politique au colonialisme : L’Institut Légal Indigène contre le chemin de la fin de l’empire

#### **Indigenous Law Institute / Institut Légal Indigène**

*Co-fondateur : Steven Newcomb – Source ► [ILi](#) ► 9 juin 2014*

##### **Introduction**

*L’Institut Légal Indigène* assiste les Amérindiens et autres communautés indigènes à travailler vers un futur de restauration et de cicatrisation. Nous accomplissons cela en travaillant au développement d’une base radicalement nouvelle de pensée au sujet des droits des peuples natifs, à partir d’une perspective de la loi traditionnelle et en affirmant que les nations et peuples autochtones possèdent un droit inhérent de vivre libres de toute forme de domination impérialiste.

##### **Objectif**

L’Institut Légal Indigène est dédié à soutenir les peuples et nations autochtones dans leur volonté de protection de leurs terres ancestrales sacrées, de restaurer et de revitaliser leurs traditions linguistiques, culturelles et spirituelles et les aider à cicatrifier du trauma de la colonisation.

##### **Résumé essentiel**

Durant ces cinq derniers siècles d’histoire, les nations amérindiennes de l’hémisphère occidentale et les nations indigènes des autres parties du monde (ex: Aotearoa (NZ), Australie et Hawaii), ont été forcées de vivre sous un mode de vie imposé par la domination impérialiste. Le résultat a été particulièrement destructeur pour nos terres, nos langues et nos cultures. Il est de l’intention de notre institut d’éduquer les gens au sujet du comment les réalités humaines sont véritablement socialement construites sur la base de la langue et de la culture. Notre but général est de persuader les gens de sortir d’un modèle d’existence dicté par l’impérialisme occidental et de construire une existence fondée sur une écologie sociale appropriée de restauration et de cicatrisation. Nous travaillons pour persuader la société dominante d’harmoniser son langage et sa culture avec la sagesse environnementale et de comprendre la pensée traditionnelle et la culture autochtones.

##### **La loi traditionnelle autochtone**

À l’époque de la soi-disant “découverte chrétienne européenne” des terres Indiennes de l’hémisphère occidentale, nos nations et peuples autochtones vivaient une vie spirituelle et culturelle complètement



indépendante et libre, basée sur l'intégrité de la famille, la communauté et la terre. Le mode de vie spirituel de nos ancêtres était libre de tous poisons (pesticides, herbicides, organochlorines synthétiques) et de toutes autres substances chimiques industrielles mortelles comme le plomb dans l'eau que nos enfants boivent ou les vents radioactifs qui soufflent maintenant dans les déserts du sud-ouest.

Bien que certains puissent dire que nos ancêtres ne possédaient pas les soi-disant progrès technologiques pour créer ces choses, nous disons que de telles réalités, qui menacent la vie sur la planète, ne sont pas du tout des "progrès". Nous envisionnons un temps où notre style de vie sera une fois encore guidé par la loi native traditionnelle de façon à ce que de tels poisons ne contaminent plus les terres, les eaux et les systèmes immunitaires des gens.

Les modes de vie spirituels et basés sur la terre de nos ancêtres étaient en harmonie avec la maintenance des instructions originelles qui leur avaient été données par le grand mystère depuis des milliers d'années par voie de transmission orale. La sagesse du monde naturel et la compréhension de nos ancêtres existent toujours dans nos langues, cérémonies et les endroits sacrés de nos nations et peuples respectifs. **La Loi Traditionnelle Autochtone** se trouve dans la loi Kanaka Maoli des Hawaïens natifs, dans les sept lois des Lakotas, les 12 lois des Shawnee, les loi de Kogi, etc. Mais quand nous parlons de "loi", nous parlons en fait d'alternatives conceptuelles et culturelles à la technologie et à la culture chimique de l'empire et de sa domination. La loi traditionnelle autochtone est aujourd'hui reconnue comme une source essentielle de sagesse environnementale et de compréhension de la planète. Nous sommes les avocats de la pensée native traditionnelle et de la culture en reconnaissant celles-ci comme une base nécessaire pour l'existence collective sur notre Terre-Mère.

#### **Le modèle de domination impérialiste**

Le 4 Mai 1493, le pape Alexandre VI émit un document pontifical connu sous le nom de bulle *Inter Caetera*. La bulle, émise à la demande du roi Ferdinand et de la reine Isabelle d'Espagne, "donnait" aux deux monarques catholiques toutes les terres que Cristobal Colon (Christophe Colomb) avait "découvertes" et toutes les terres qui seraient "découvertes" dans le futur. La seule limite que le pape plaça sur ce don fut que Ferdinand et Isabelle ne devraient pas tenter de "prendre" des terres qui auraient déjà été "prises" par un autre prince chrétien. Entre autres choses, le pape déclara que c'était son désir que les nations non-chrétiennes soient "subjuguées" (militairement) et soient christianisées. Le pape voyait les monarques catholiques comme travaillant à l'extension de "l'empire chrétien". "Nous croyons en Lui (le dieu chrétien)", dit le pape, "celui par qui les empires, dominations et toutes bonne choses proviennent."

Le modèle de domination impérialiste présume qu'il est justifiable pour un immigrant souverain (comme l'Angleterre, l'Espagne, la France ou le Portugal) de s'imposer sur un pays où vivent des nations libres et indépendantes et de simplement présumer le "droit" d'en prendre militairement possession par la force, de mettre les habitants originels sous le joug des lois et réglementations des constructeurs d'empire. La bulle du pape est significative d'un système de langage qui présume qu'il est permis pour un peuple d'assumer un droit divin de juguler et de dominer sous un empire d'autres peuples.

George Washington a dit en 1786: "*Viendra sûrement un jour où cette nation aura un poids dans l'échelle des empires... et en tant que membre d'un empire infantile, je ne peux pas m'empêcher de tourner mon attention sur ce sujet...*" Clairement, quand il s'agit des nations amérindiennes et de leurs peuples, les États-Unis opèrent strictement sur la base du modèle de l'empire. Le fondement de ce modèle dans la Loi Fédérale Indienne peut-être trouvé dans le verdict de la Cour Suprême des États-Unis concernant l'affaire *Johnson contre McIntosh* (8 Wheat. 543, 1823), que la cour a rendu en grande partie basé sur la bulle papale de 1493, *Inter Caetera*. Dans ce cas précis, le juge de Cour Suprême en charge de l'affaire, John Marshall, a dit que la "découverte" des "païens" par des "chrétiens" donna aux chrétiens une "domination ultime" (droit d'empire et de domination) sur les Indiens "découverts".

Après la “découverte” chrétienne, a dit Marshall, les droits des peuples Indiens à “une souveraineté complète en tant que nations indépendantes”, ont été “diminués”. De manière supposée, les Indiens ne gardèrent qu’un simple “droit” d’occupation de leurs terres ancestrales, et étaient soumis à la domination des États-Unis.

Après avoir correctement identifié la Loi Fédérale Indienne comme un système de domination par le langage, l’Institut a commencé à travailler au développement d’une nouvelle forme de pensée radicalement différente au sujet de la relation entre les États-Unis et les nations et peuples Indiens. Nous n’acceptons pas l’idée qu’un fondement judiciaire basé sur des préjugés religieux (Johnson vs McIntosh) puisse légitimement nier le droit inhérent des nations indiennes de vivre librement sur leurs terres ancestrales. Dans un effort de gérer la situation avec le modèle de domination impérialiste, nous avons appelé formellement le pape Jean Paul II à révoquer la bulle Inter Caetera de 1493. Nous l’avons également invité à nous rejoindre sur la voie sacrée en honorant le premier principe de la loi traditionnelle native du “respect de notre terre-mère et d’avoir un regard sacré pour toute chose vivante”.

### **Séminaires sur les tragédies historiques non résolues**

Après avoir souffert un traumatisme multigénérationnel aux mains des constructeurs d’empire, les nations et peuples autochtones souffrent maintenant d’une grande disfonctionnalité. Mlle Maria Braveheart-Jordan a identifié le conseil pour “*les tragédies historiques non résolues*” comme étant une étape très importante vers la restauration et la cicatrisation qui doivent maintenant s’opérer dans nos familles et nos communautés. L’historien David Stannard dans son acclamé “**L’Holocauste américain**”, donne une perspective de la magnitude du problème dont nous parlons:

*“Quelques générations seulement après leur première rencontre avec les Européens, la très vaste majorité des peuples autochtones de l’hémisphère occidental fut exterminée. La vitesse et l’amplitude de leur oblitération a varié selon les endroits et les époques, mais depuis des années maintenant des historiens démographes ont découvert, région par région, une vitesse de dépopulation post-colombienne se situant entre 90 et 98% et ce avec une telle régularité, que la règle d’or d’analyse est maintenant devenue: 95%. Ce qui veut dire qu’en moyenne, pour chaque 20 Indiens vivant au moment du premier contact européen, lorsque les terres des Amériques fourmillaient de dizaines de millions de personnes autochtones, seulement 1 serait resté vivante une fois le bain de sang terminé.” (Stannard, 1992, “Prologue”, at p.x)*

Pratiquement toute la communauté indigène porte les cicatrices des générations traumatisées par le génocide, les abus coloniaux, la dégradation de l’environnement, les écoles résidentielles (pensionnats) forcées et les autres politiques de domination qui ont été infligées à nos nations et peuples. À son niveau le plus profond, ce traumatisme est un problème spirituel qui se manifeste au travers de symptômes comme par exemple un manque de confiance en soi, un taux de suicide très élevé, un abus auto-infligé comme par exemple une dépendance à l’alcool ou aux drogues, violence domestique sur les époux(ses) et les enfants et toutes autres difficultés tragiques qui étaient inconnues de nous avant notre contact (forcé) avec les Européens.

En tenant des “*séminaires sur les tragédies historiques non résolues*”, qui incluent des méthodes traditionnelles de cicatrisation (mentale) comme la cérémonie d’ “essuyer ses larmes” et des loges de purification (**NdT**: saunas traditionnels indiens comme les “inipis” Lakota), nos peuples peuvent être assistés pour soulager leur peine et leur souffrance pour ensuite refocaliser cette énergie de manière productive. De cette façon, nous devons définir le processus de “récupération” au sens large. Défini de cette manière, “la récupération” ne signifie pas simplement de sombrer dans l’abus de substances (alcool, drogues). Le “processus de récupération” doit aussi inclure le retour des langues, cultures et traditions incluant la loi traditionnelle autochtone. De cette façon, nous pouvons assister nos communautés le jour où elles auront “retrouvé” un mode de vie traditionnel spirituel, fondé sur la communauté et la santé de l’environnement et du bien-être de chacun.

## Résistance politique : Lutter contre le colonialisme des mots, la sémantique de la soumission

### Leadership et la libération de nos nations originelles

Source ► [ICTMN](#) ► 27 novembre 2014

#### **PREMIÈRE PARTIE**

Les quelques-uns d'entre nous qui se sont embarqués sur la voie du travail intellectuel ont aussi travaillé au long de leur vie avec des leaders spirituels de façon à ce que nos efforts intellectuels et notre travail demeurent ancrés dans les cérémonies et la tradition. Certains d'entre nous ont travaillé des décennies avec des leaders traditionnels des nations originelles telles la nation Oglala Lakota et ont gagné le respect de ceux-ci.

Certains d'entre nous ont passé tout leur âge adulte en tant que personne native dans un effort de rechercher et de réfléchir sur nos trouvailles avec pour but la localisation de l'information la plus adéquate et le développement des meilleurs arguments qui résulteraient en la libération de nos nations et de nos peuples du système de domination des États-Unis. Ce faisant, nous avons gagné en techniques de lecture, d'écriture et d'interprétation ainsi qu'avons collecté une somme énorme d'information que nous avons désiré donner en assistance des nations originellement libres des peuples de l'Île de la Grande Tortue.

Nous ne sommes pas élus du système, mais nous avons la capacité et avons depuis des décennies, donné des conseils aux leaders élus et traditionnels, conseils basés sur la collecte des informations et des arguments que nous avons développés pour la libération de nos nations et de nos peuples. En regard des positions d'élus, la légitimité d'un leader élu est une affaire qui doit être décidée au sein d'un groupe donné de personnes. Le problème de la légitimité du leadership élu a à voir avec le fait de savoir si un leader a été élu ou s'il a été choisi par son peuple.

Que la position ou le langage utilisé par un leader élu particulier fonctionne pour ou contre la libération de nos nations et peuples est un sujet différent. Comme les lecteurs de cette colonne le savent parfaitement bien, je n'ai jamais été hésitant à attirer l'attention du leadership du National Congress of American Indians (NCAI), par exemple, qui se réfère à nous comme si nous étions tous maintenant des "Américains", juste des "natifs". Je n'ai jamais été hésitant à critiquer ce genre de terminologie parce qu'une telle rhétorique ne reconnaît pas le fait qu'il y a bien des nations indiennes qui refusent de cautionner une telle pensée politique assimilatrice.

***Les politiciens américains du XIX<sup>ème</sup> siècle ont peaufiné le plan pour la destruction future et la domestication de nos nations et notre éventuelle assimilation au sein des États-Unis. Nous vivons maintenant dans le futur de ce que ces politiciens avaient envisagé.*** Les leaders Indiens élus ne devraient-ils pas toujours résister à ce plan des États-Unis, plutôt que de maintenant utiliser la terminologie qui sert, au nom de "l'accommodation", à mener à terme la politique d'assimilation de nos nations ?

Désolé, mais il est aussi juste de dire que pas tous les leaders indiens élus fonctionnent de cette manière et tous probablement nieraient qu'ils en ont un quelconque intérêt. Mais si cela est le cas, alors les leaders indiens se doivent de réfléchir sur cette façon d'utiliser les mots qu'ils utilisent et leur façon de cadrer les sujets. C'est le plus souvent par mauvaise habitude établie au fil des générations que quelques-uns des leaders élus utilisent typiquement maintenant, une terminologie politiquement assimilatrice comme par exemple l'expression : "tribus états-uniennes" ; ainsi une fois qu'ils en ont été

avertis, il est impératif qu'ils arrêtent d'utiliser cette terminologie spécifiquement dans le contexte des Nations-Unies.

Le fait que certains leaders indiens utilisent l'expression "tribus états-uniennes" et le fait que des avocats et autres experts travaillant avec ces leaders ne les ont pas conseillés de ne pas utiliser une telle terminologie nous en dit beaucoup sur le projet sous-jacent. Ce que cela nous dit est que ces leaders indiens élus et leurs experts n'ont pas entièrement compris les subtilités de langage et leur nature de construction de la réalité. ***L'expression "tribus états-uniennes", qui en fait correspond exactement à la terminologie employée par le gouvernement, est politiquement destructrice pour nos nations et nos peuples.*** L'utilisation de cette terminologie construit, maintient et renforce *cette forme de réalité.*

Il semble y avoir une mauvaise compréhension fondamentale de la nature du langage lorsque celui-ci touche nos problèmes en tant que nations libres. Ceci est spécialement vrai dans l'arène internationale des Nations-Unies. ***Le langage crée la réalité.*** Ce que nous pensons, parlons et écrivons en combinaison de ce que nous faisons, crée la réalité.

La réalité est construite en permanence par l'interaction de nos esprits et de notre monde physique et social. La signification n'est pas dans le texte d'un document donné, comme par exemple la *Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU*. Le sens est le résultat d'une interaction, un aller-retour, entre nos esprits et ce que nous interprétons. Le sens est ce qui se passe, par exemple, lorsque nos esprits interagissent avec le texte d'un document physique donné (ou ces jours-ci, document numérique). Mais des esprits différents vont interpréter différemment ce texte et ainsi provoquer un résultat d'interprétation différent.

Les pensées des officiels du gouvernement des États-Unis interagissant avec le texte de l'ONU de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes par exemple, résultent dans une interprétation qui est faite pour servir les meilleurs intérêts des États-Unis. Les officiels américains utilisent l'expression "tribus états-uniennes" pour une seule raison. Celle d'interpréter ce texte de façon à reconstruire et à ***maintenir la Loi Fédérale des États-Unis sur les Indiens exactement comme elle est aujourd'hui et ce, sur les bases du soi-disant droit de la découverte chrétienne et de la domination en résultant.*** En 1996, Seth Waxman, solliciteur général pour le Gouvernement Fédéral a dit aux leaders Indiens au sujet de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes en 1996 : *"Ceci doit rester consistant avec la loi des États-Unis" ...*

Tout leader élu indien qui utilise l'expression "tribus états-uniennes" dans le contexte de la *Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU* endommage la libération de nos nations et de nos peuples. Pourquoi ? Parce que cette terminologie américano-centrique travaille pour soutenir les efforts du gouvernement américain pour construire, maintenir et renforcer le cadre de domination-soumission de la Loi Fédérale sur les Indiens et la politique dominante qui en découle. Tout leader élu indien qui a utilisé cette terminologie en relation avec l'arène internationale doit immédiatement cesser de le faire et expliquer sa logique pour utiliser un tel langage d'auto-soumission et auto-colonisateur en première instance.

## La sémantique coloniale des États-Unis et l'expression "les tribus de notre nation"

Source ► [ICTMN](#) ► 16 décembre 2014

### **DEUXIÈME PARTIE**

Un œil critique est très important lorsqu'il s'agit d'interpréter les déclarations des Nations-Unies au sujet de nos nations originelles (amérindiennes), qui sont si typiquement appelées "tribus indiennes". Le 13 Septembre 2007, les États-Unis ont voté "non" à la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes (DDPI), mais trois ans plus tard, le 15 Décembre 2010, le Président Obama fit une annonce officielle de soutien à cette déclaration de l'ONU.

À cette époque, il semblerait que la plupart des peuples indiens ont alors pris le Président Obama au mot et ne prirent jamais la peine d'interpréter le texte sous-jacent à cette déclaration. Quoiqu'il en soit, ceux qui payèrent quelque attention à ce qu'il se passait, ont noté sans coup férir qu'Obama avait aussi dit dans son annonce de décembre 2010 que le ministère des affaires étrangères américain publierait une explication plus détaillée et compréhensive de la position des États-Unis sur le sujet.

Glenn Morris (Shawnee), Peter d'Errico et moi-même (Shawnee-Lemappe), avons publié des articles au sujet de la déclaration du ministère des affaires étrangères américain de 2010. J'ai peut-être loupé l'analyse, mais je dois toujours voir une organisation majeure autochtone publier une analyse détaillée et profonde interprétant la déclaration du Président Obama de 2010, aussi bien que celle du ministère des affaires étrangères sur la déclaration de l'ONU. Ce que je n'ai pas encore vu non plus de ces organisations indiennes est une analyse de comparaison entre la position américaine de 2007 et celle de 2010. Une telle comparaison montrerait qu'il n'y a quasiment aucune différence entre elles.

Un tel travail d'interprétation est particulièrement important en critiques pour donner un contexte précis et sensé au sein duquel il est possible de discuter du document récent résultant de la réunion plénière de l'ONU sur les peuples indigènes, document nous dit-on, qui sera utilisé comme base d'une nouvelle Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU. Quand on y pense, nous devons nous rappeler que ce que les États-Unis vont mettre en application ne sera que sa propre interprétation de convenance de la déclaration de l'ONU, qui est épelée dans sa déclaration de 2010.

Lorsque nous faisons plus attention au contenu de l'article sur la position américaine datant du 16 décembre 2010, il devient alors évident de constater que le but des États-Unis est d'utiliser la DDPI pour renforcer le système de la Loi Fédérale sur les Indiens existant déjà. Une partie de ce renforcement est accomplie en définissant les "tribus" reconnues fédéralement comme des possessions (physiques) politiques des États-Unis et en définissant le peuple amérindien comme "américain", juste des Américains "natifs", ou "premiers Américains".

Une réalité américaine dominante qui cadre les "tribus indiennes comme des possessions des États-Unis" est renforcée à chaque fois que des nations indiennes originellement libres et de fait toujours libres de plein droit, sont citées comme étant des "tribus des États-Unis". Une telle réalité de subjection est aussi renforcée lorsque les États-Unis utilisent la phrase "les tribus de notre nation". Une telle utilisation coloniale du langage par les États-Unis démontre en fait qu'il n'y a aucun désir de ceux-ci à vouloir mettre fin à leur attitude de domination et leur attitude (coloniale) inhérente envers nos peuples et nations originels.

Le 2 décembre 2011, un an après avoir annoncé son soutien à la DDPI de l'ONU, le Président Obama a signé le décret (executive order) 13592 sur l'éducation des Indiens dans lequel l'attitude coloniale de la Maison Blanche envers les nations indiennes est démontrée avec une simple expression employée :

*“nos tribus de la Nation”*, qui dénote une tournure possessive de l’expression tout en établissant la hiérarchie des valeurs où les “tribus” avec un “t” sont positionnées sous la “Nation” avec un “N”, qui les possède en tant que “possession” coloniale. “Depuis des siècles, la relation du Gouvernement Fédéral avec ces tribus a été guidée par un contrat de confiance concernant la responsabilité...” Avez-vous remarqué les “G” et “F” et “t” pour les entités respectives ? Ceci est significatif de la relation dominant/dominé dirigeant la structure politique de la relation entre nous et la loi et politique fédérales sur les Indiens.

Que devons-nous tirer de ces observations ? Avant son soi-disant soutien à la DDPI, les États-Unis exprimaient l’idée que les “tribus” indiennes fédéralement reconnues sont des possessions des États-Unis et depuis que le gouvernement américain a dit soutenir la DDPI de l’ONU, il a continué à exprimer et diffuser l’idée coloniale que les “tribus” fédéralement reconnues sont des possessions des États-Unis.

**Voici ce qui est important :** La sémantique coloniale des États-Unis n’a pas changé du tout en résultat de l’annonce par les États-Unis de leur soutien à la DDPI et tant que la terminologie états-unienne ne change pas, la réalité qui est construite par cette terminologie ne peut pas changer positivement ni même s’améliorer.

Les États-Unis utilisent la DDPI de l’ONU pour justifier de leur utilisation continue de la fondation conceptuelle de la loi et de la politique de la Loi Fédérale sur les Indiens dans sa forme actuelle et courante. Ce système présume que les États-Unis sont le “souverain” dans la relation aux “tribus indiennes fédéralement reconnues”, un “souverain” qui affirme sa propriété sous-jacente de tout territoire indien, que les États-Unis clament être des “terres fédérales”, Aussi, le gouvernement des États-Unis, spécifiquement au travers de sa Cour Suprême, présume que les États-Unis possèdent un “pouvoir plénière” non pas seulement sur “les affaire indiennes” mais aussi sur les nations indiennes elles-mêmes.

Les États-Unis n’ont pas changé leur cadre conceptuel de la Loi Fédérale sur les indiens et leur politique inhérente pour coïncider avec leur “soutien” de la DDPI de l’ONU. Les États-Unis nous ont tous mis en demeure du fait qu’ils ont la pleine intention d’interpréter la déclaration de l’ONU en termes de la relation coloniale existante entre les nations indiennes et les dits États-Unis. Ceci est constamment démontré par l’utilisation de l’adjectif “tribal” apposé au mot “nations”.

Cadrer les nations indiennes en termes de “nations tribales” est une utilisation politiquement subordonnée de la langue anglaise contre nos nations. Dans la rhétorique états-unienne, les États-Unis sont la “Nation” avec le “niveau national”, tandis que nos nations ne sont que des “nations tribales” subordonnées, existant à un niveau sous-national, ce qui veut dire existant politiquement sous les États-Unis.

Le document résultant de la réunion plénière de haut niveau de l’ONU, qui est maintenant une résolution de l’ONU, ne fait qu’ajouter une couche supplémentaire à l’affaire. Le contenu de document des États-Unis émanant de son ministère des affaires étrangères en 2010, montre que rien n’a changé dans l’attitude des États-Unis sur son approche d’interprétation de la DDPI. Le document du MAE affirme frauduleusement que la déclaration de l’ONU “appelle” à une “nouvelle forme” d’auto-détermination pour les peuples indigènes. Ces organisations amérindiennes et autres qui négligent de vraiment porter toute l’attention nécessaire à la sémantique (coloniale) des États-Unis à ce sujet ne sont même pas engagées dans la plus simple et basique forme de discernement qui est particulièrement important en critiques dans le contexte de l’arène politique internationale.



## Aux origines du colonialisme occidental: Quand « civilisation » = domination

### Le processus de civilisation... de domination

Source ► [ICTMN](#) ► 25 mars 2015

Une définition peu remarquée du mot “civilisation” est celle-ci : “l'imposition d'un schéma culturel particulier sur une population étrangère.” Le mot-clef ici est “imposition”, ce qui implique une agence qui s'engage dans le processus d'imposition d'un schéma culturel sur une population ou une nation. L'imposition forcée est appelée “le processus de civilisation”. Le processus d'imposition forcée provient d'un système de domination qui est déguisé en quelque chose appelé “civilisation”, qui est un euphémisme pour “domination”.

La mission d'imposition forcée est aussi appelée “la mission”, comme dans “le système de mission catholique espagnole”. Le système complet par lequel l'imposition forcée est infligé sur des nations libres a typiquement été nommé “le système de mission”. Il opère au moyen de techniques et de phases bien spécifiques.

D'abord, envahissez un endroit où des nations libres vivent. Puis, capturez les gens vivant dans cet endroit. Troisièmement, vainquez le peuple de l'endroit en brisant son esprit de résistance de façon à pouvoir le subjuguier. Le subjuguier veut dire le forcer à se soumettre et à devenir imbriqué dans un système où il est conditionné à payer, prier et obéir, sans question.

Le forcer à une “habitude d'obéissance” à ceux travaillant sans relâche pour imposer ce système de domination. Ensuite, appelez cette habitude d'obéissance à la domination “la loi” ou “l'ordre civil” et la “société civile”. Utilisez le son des cloches et de vicieuses punitions pour créer une réponse conditionnée dans les systèmes nerveux et d'apprentissage neural des cerveaux de ceux qui sont soumis au système de domination.

Assumons le point de vue des gens qui travaillent pour imposer un système de domination sur les autres au demeurant vivant toujours libres et non dominés. Ceux qui vivent libres du système culturel imposé sont ceux qui posent une menace à la “mission” d'imposition. Ils sont bons pour être singularisés comme des “ennemis” du système de domination et doivent être amenés à la “soumission”.

Le système de domination étiquette les peuples libres de “sauvages”, de “barbares” parce qu'ils n'ont pas encore été “domestiqués” en étant forcé de rentrer sous le joug d'un système de domination que les dominants travaillent à leur imposer. Dans les premières étapes de la domination imposée, le mandat est soit de domestiquer ou soit d'exterminer le peuple de la nation libre. Le compte final des morts peut-être très haut, mais cela est pour le bien du système de domination. Également, **la domination sur une terre “libre” + esclaves ou travail forcé = capital.**

Les compréhensions et pratiques spirituelles du peuple libre lui donne un très fort esprit de résistance et un désir profond de dire “non” à la domination qui leur est imposée. Pour cette raison, leurs compréhensions et cérémonies spirituelles doivent être détruites et par là même leur esprit de résistance. Celles-ci doivent être remplacées par des cérémonies qui adorent et rendent hommage aux symboles et aux institutions de la domination.

La langue du peuple libre leur donne une capacité de penser et de parler de telle façon qu'ils puissent nier la validité du système de domination, tout en fournissant la capacité de penser indépendamment des idées des dominants. Pour cette raison, leur langage libre doit-être détruit et la langue des

dominants leur être imposée. Idéalement, les dominés doivent oublier leur existence libre originelle en tant que nations.

Leurs noms en leur propre langue leur donnent une identité libre du système de domination, donc chaque personne libre se doit de porter un nom du système de domination comme Thomas, Matthieu, Luc, Jean etc... Le peuple libre doit être conditionné à faire le signe de croix dans l'esprit de la vision supposée qu'a eu l'empereur romain Constantin : "par ce signe domine".

Le but est de les faire "aller et venir" de façon à ce qu'ils n'aient nulle part où se tourner. En d'autres termes, le peuple libre doit être conditionné à croire qu'il n'y a pas d'alternative au système de domination qui leur est imposé. Et quand et s'ils commencent à poser des questions et à défier le système de domination, il doit leur être dit qu'ils doivent suivre "*la voie de la réconciliation*", c'est à dire "*le retour à la soumission*" et "*retourner à l'Église*" ou "*les maintenir sous domination*".

***La doctrine de la découverte n'a jamais été au sujet de la "découverte" La doctrine a toujours été au sujet de la domination et de la déshumanisation.*** Il y a des gens qui disent que la "*réconciliation*" est la solution dont on a besoin, ce qui veut dire que nous devons nous "*réconcilier*" nous-mêmes avec un système de domination imposé. Ces personnes n'ont même pas commencé à comprendre ce qu'est le système de domination et ce que nous devons en faire. En fait, le terme "*réconciliation*" n'est qu'un synonyme catholique pour "*soumission*", dont l'autre face de la même pièce est la "*domination*".

L'adage "*laissez la liberté sonner*" (NdT : traduction littérale de l'anglais, pas d'équivalent à notre connaissance en français) réfère à la liberté de l'empire, ou ce que Thomas Jefferson appelait "l'empire de la liberté". C'est un travesti. ***Ce qui est proclamé être libre et indépendant est l'empire, et non pas les nations ni les peuples qui sont forcés à accepter la "souveraineté" et la domination de l'empire.*** "*Les empires ont des colonies*" avait dit James Madison de manière très honnête et les fondateurs de l'empire américain comprirent que c'était un système de domination qu'ils étaient en train de fonder en relation avec nos nations libres originelles.

Nos nations natives ont été soumises au "*processus de civilisation (domination)*" de l'empire américain et le système idéologique fait pour parvenir à ce processus de domination est appelé la *loi et la politique fédérales des États-Unis*. Sur cette base, le parlementaire Lloyd Meeds argumenta dans son rapport *Minority Report for the Indian Policy Review Commission* en 1976 : "*La doctrine de souveraineté tribale inhérente adoptée par le rapport majoritaire, ignore la réalité historique du fait que les tribus des Indiens d'Amérique ont perdu leur souveraineté en vertu de la découverte, de la conquête, de la cession, des Traités, des statuts et de l'histoire.*"

Il continua : "*Un tribunal international, Cayuga Indian Claims (Great Britain v. United States) ... and the United States Supreme Court, Johnson v. M'Intosh, 21 U.S. (8 Wheat.) 543 (1823), and Cherokee Nation v. Georgia, 30 U.S. (5 Pet.) 1, 17 (1831), ont appliqué ces doctrines bien établies de la loi internationale pour mettre un terme à la souveraineté tribal des Amérindiens. Ainsi donc, dans la mesure où les tribus amérindiennes sont autorisées à exister en tant qu'unités politiques, c'est en vertu des lois des États-Unis et non pas par quelque droit inhérent à un gouvernement, par eux-mêmes ou par d'autres.*"

Il nous en revient de défier ce type de raisonnement qui n'est rien d'autre que le résultat de la mentalité de domination qui est imposée à nos nations originelles libres.

## Résistance au colonialisme occidental ; Le contrôle des esprits par la sémantique de domination

### La Loi Fédérale Indienne états-unienne et le contrôle des esprits

Source ► [ICTMN](#) ► 1<sup>er</sup> janvier 2016

Clarifions bien quelque chose. Avant l'invasion des chrétiens européens dans notre partie du monde (l'Île de la Grande Tortue), nos nations vivaient libres et indépendantes de toute domination européenne chrétienne (avant d'être forcées de se soumettre à la volonté arbitraire de quelqu'un d'autre). Nos ancêtres avaient leurs propres langues, leurs propres idées, leurs propres systèmes légaux, et leurs propres conceptions de la façon dont il fallait interagir avec les autres formes du vivant au sein des territoires traditionnels de nos différentes nations. Nos ancêtres étaient ignorants de l'existence d'autres nations euro-chrétiennes et de leurs systèmes de pensée ; ces nations se situaient à des milliers de kilomètres à l'Est dans un endroit appelé la chrétienté occidentale (NdT: par opposition à la chrétienté orientale). Nos ancêtres n'étaient en aucune façon les sujets des peuples européens occidentaux et de langages, de systèmes idéologiques et légaux dont ils ignoraient l'existence.

Avancée aux voyages christo-européens de colonisation et d'invasion des territoires de nos nations originelles. Dans leur effort de développement de narratifs au sujet de ces événements, les universitaires et érudits euro-américains développèrent une méthode raccourcie expliquant le mode de vie originel et libre de nos ancêtres, libres des systèmes idéologiques et légaux christo-européens. Un très bon exemple de cette technique est fourni par Lesley Bird Simpson lorsqu'il utilise "la conquête" pour tranquillement brouiller l'indépendance originelle de nos nations:

*Les Espagnols qui conquièrent amenèrent avec eux des habitudes sociales accumulées au cours des siècles et ne relâchèrent pas leurs efforts de les imposer aux populations indigènes du continent américain (The Encomienda in New Spain, 1966, p. vii).*

L'expression de Simpson "la conquête" sert de technique linguistique qui nie et brouille le fait que nos ancêtres vivaient et existaient originellement libres et indépendants des systèmes idéologiques christo-européens. La connotation typique de "conquête" évoque quelque chose de valide et de légitime. Il y a eu une guerre. Un côté a gagné ; un autre a perdu et la "conquête" en fut le résultat.

Le mot "conquête" crée une connotation insinuant que l'existence libre et indépendante de nos nations fut annihilée de manière permanente, avec notre droit d'être jamais capables de vivre de nouveau de manière libre et indépendante comme nos ancêtres l'avaient fait. Cette imagerie empêche de manière convenable de considérer toute possibilité d'envisager que nos nations continuent jusqu'à ce jour d'être libres de droit et que *la société dominante* utilise un système de pensée justement nommé "loi" étatsunienne anti-Indien afin de nous empêcher de faire l'expérience d'un style de vie comme toutes nations existant de droit libres de toute domination.

La société dominante utilise la "conquête" comme une expression explicative du comment nos ancêtres passèrent de libres et indépendants de la domination chrétienne européenne à un mode de vie de sujets aux systèmes idéologiques et légaux christo-européens. L'affirmation de la "conquête" ne demande aucune preuve que nos ancêtres furent en fait vraiment "conquis". L'affirmer c'est déjà la preuve de la véracité de l'affirmation, tout en ignorant de manière bien convenable tout argument de notre part expliquant que nos nations ont été dominées de manière malveillante par la société de ce qui est devenu les États-Unis et que nous avons parfaitement le droit de nous libérer de cette mauvaise et injuste domination étatsunienne.

Comme partie intégrante du processus de la colonisation, la société dominante a éventuellement forcé nos parents et grands-parents alors enfants, dans un système de pensionnat coercitif de domination (NdT : tout comme cela s'est également produit au Canada comme nous l'avons vu plus en détail sur ce blog...). Enfants, nos ancêtres ont dû se soumettre à un programme d'endoctrinement (comportemental et de contrôle de la pensée). Une grande partie de cet endoctrinement et tentative d'assimilation forcée fut créée pour enseigner à nos ancêtres à s'identifier comme des "Américains" et non pas comme des citoyens de nos propres nations. Le temps, les efforts, l'énergie et l'argent que le gouvernement des États-Unis et les Églises chrétiennes (protestantes et catholiques) mirent au service des pensionnats pour Indiens fut une tentative de mettre fin à notre existence en tant que nations au travers d'un processus de génocide (**NdT** : l'anthropologue français Robert Jaulin qualifierait cette manœuvre d'ethnocide avant de devenir un génocide par mort physique). Ceci fut fait en attaquant nos langues, nos cultures et nos traditions spirituelles. Simultanément, les États-Unis se hâtèrent à la tâche de nous exproprier de nos terres et territoires traditionnels.

Comme mentionné auparavant, la société dominante fit tout cela dans un effort de détruire nos nations, mais, de manière plus importante, de détruire notre conscience politique en tant que nations ayant une existence séparée et indépendante du système idéologique injustement et illégalement imposé sur nous par les États-Unis. Par le moyen de lieux de détention *euphémistiquement* appelés "pensionnats", nos ancêtres furent, durant leurs années les plus formatrices, tenus à l'écart de nos familles, de nos communautés et de nos nations. Bref, le gouvernement des États-Unis a soumis nos ancêtres à la fois à un contrôle comportemental et de la pensée en étant forcé coercitivement à être socialisés dans la langue et la culture anglo-saxonnes.

Après que nos ancêtres furent forcés de parler la langue anglaise colonisatrice, ce langage devint graduellement prédominant dans nos familles, nos communautés et nos nations. Nos peuples devinrent mentalement conditionnés à penser en termes de catégories occidentales qui étaient coutumières dans la société dominante. Le cœur de l'élite de la société dominante des États-Unis a œuvré durement pour conditionner mentalement nos ancêtres à penser nos propres vies selon les lignes développées par des penseurs clef de cette société dominante.

Graduellement, nos ancêtres furent amenés à penser en termes de structure idéologique inférieure et supérieure, que la société dominante avait développée pour construire une méthode relationnelle hiérarchique du sommet vers la base, ce qui fut appliqué à la relation entre nos nations et le Gouvernement Fédéral des États-Unis. Certains de ces penseurs qui élaborèrent ces idées furent des gens comme le juge de la Cour Suprême John Marshall et son collègue Joseph Story. Ils, et bien d'autres intellectuels, passèrent une grande partie de leur temps à développer des idées et des arguments au sujet de ce qu'ils considéraient la manière correcte de caractériser la relation entre nos nations originelles et ce qu'il considérait comme un "souverain supérieur", à savoir les États-Unis. Ils le firent d'une telle manière que cela bénéficia principalement aux États-Unis en désavantageant nos nations en poursuivant les idées appelées "la loi fédérale américaine".

L'explication ci-dessus est une longue introduction au sujet principal de cet article : "Que se passe-t-il lorsque nos peuples natifs suivent l'enseignement de facs de droit non-natifs aux États-Unis ?" Depuis environ une quarantaine d'années des étudiants autochtones ont suivi les cours des facs de droits des universités américaines. Ils ont travaillé dur pour comprendre les idées et les arguments qui font partie du système légal non-indien, un système légal qui nous a été imposé et qui a été utilisé contre nos peuples et nations. Les facs de droit américaines ne passent pas de temps à faire réfléchir les étudiants indiens sur l'existence originellement libre et indépendante de nos ancêtres. Les étudiants n'y apprennent pas non plus comment défier de manière la plus efficace pour les autochtones, le système légal anti-indien mis en place pour nos nations.

Les étudiants en droit autochtones qui sont dans les facs de droit des États-Unis finissent par avoir leur esprit profondément influencé et généralement contrôlé par des idées et des arguments que des

juristes et des avocats non-autochtones, ainsi que des universitaires ont développé dans l'objectif spécifique de contrôler l'existence même de nos nations et de nos peuples. Il est ainsi triste de dire et de constater, que les facs de droit conditionnent mentalement les étudiants en droit d'origine autochtone à simplement accepter plutôt que de contester les assomptions fondamentales, les métaphores et les tenets d'un système d'idées anti-indien développé par des juges et des intellectuels non-autochtones dans le passé. Ces concepts incluent le "pouvoir plénier" sur les nations indiennes, l'affirmation de la "domination ultime" de la part des États-Unis et un droit affirmé de domination américaine basée sur la fausse assertion que les chrétiens ont "découvert" les terres où des nations non-chrétiennes existaient préalablement.

Lorsque qu'un autochtone maîtrise le système de la loi fédérale des États-Unis, cette personne finit sous une forme de contrôle de la pensée. L'étudiant termine fièrement ses études, seulement pour devenir, neuf fois sur dix, un praticien natif d'un système légal anti-indien aux idées qui, inévitablement, finissent par être utilisées contre nos peuples et nos nations. Le résultat de cet endoctrinement handicape non seulement la capacité mais aussi le désir pour le praticien natif d'un système légal anti-indien, de passer du temps à contester ou défier les idées principales anti-indiennes qui ont été utilisées et continuent d'être utilisées pour contrôler l'existence même de nos nations. Il y a des exceptions, mais elles ne sont que des exceptions à la règle commune. Ainsi la question surgit de savoir ce que nous allons faire au sujet de ce dilemme ?

## Résistance au colonialisme : quand une petit trahison sémantique a de graves conséquences coloniales

### **L'héritage : Les pensionnats américains de la domination et le vote des autochtones**

*Source ► [ICTMN](#) ► 25 avril 2016*

Dans son "[Doubts About Voting ? Just Think Montana](#), » le journaliste Mark Trahan, Shoshone-Bannock, dit : "*Les électeurs amérindiens sont enregistrés pour voter dans l'état du Montana à un ratio plus important que tout autre groupe ethnique.*" Ainsi, il échoue totalement à nous classer comme appartenant à des nations autochtones distinctes des États-Unis d'Amérique ; il nous définit en revanche comme un "groupe ethnique" parmi la multitude de groupes de la sorte existant aux États-Unis.

L'article de Trahan nous rappelle une phrase du Président Obama invoquée lors d'une réunion des leaders des nations natives indiennes à la Maison Blanche : "E Pluribus Unum", qui en latin veut dire "Unité dans la multitude". Parce que les États-Unis furent fondés comme l'empire américain (Richard Van Alstyne, *The Rising American Empire*, 1962), la phrase est en fait plus précisément : "E Pluribus Unum Imperium", c'est à dire "de la multitude à l'unicité d'un empire". Un "imperium" légal note René Maunier dans son livre "*La sociologie coloniale*", volume 1, 1942, est "*une domination ou une subjection au sens propre*". Maunier observe plus loin : "*Lorsque nous parlons du pouvoir qu'un État exerce, nous pourrions impliquer une réelle domination*" (Ibid).

L'Imperium, ou empire américain, comme l'ont conçu George Washington, James Madison, John Marshall et bien d'autres, a travaillé sans relâche pour diminuer et éventuellement mettre un terme à l'existence de nos nations et peuples originels sur ce continent. Lorsque des écrivains/journalistes autochtones décident d'écrire au sujet de notre appartenance à quelque "groupe ethnique" des États-

Unis (de l'empire américain), ils jouent directement la main de l'agenda anti-nation native qui remonte à la fondation même des États-Unis. Cela a été un objectif de longue durée pour cette entité de mettre un terme à toute velléité de conscience nationale de nos nations autochtones et de la remplacer par la conscience nationale des États-Unis.

Les preuves de la guerre états-unienne contre nos nations originelles afin de nous garder sous le joug et de nous détruire, abondent. Une telle preuve est par exemple trouvée dans le rapport annuel d'Ely Parker, haut-commissaire aux affaires indiennes, qui fut publié le 23 décembre 1869. Une partie de ce rapport s'adresse à l'élaboration de Traités entre les États-Unis et les nations indiennes, une chose que Parker tend à ridiculiser.

Parker était un Seneca (**NdT** : membre de la Confédération des 6 Nations Iroquoises, Haudenosaunee) qui est devenu plus dévoué apparemment aux États-Unis qu'aux nations autochtones. Il devint un général de l'armée nordiste lors de la guerre de sécession et un avocat dans le système légal de l'homme blanc. Il a servi de haut-commissaire en chef aux Affaires Indiennes de 1869 à 1871. Parker écrivit ce qui suit comme négation de toute idée de nationalité/nation indienne :

*“Les tribus indiennes des États-Unis ne sont pas des nations souveraines capables de faire des Traités car aucune d'elles n'a un gouvernement organisé ayant un pouvoir et une force inhérente tels, que cela sécuriserait une fidèle observation des composants de ce caractère. Elles sont tenues pour être pupilles du gouvernement des États-Unis et le seul titre que la loi leur concède envers la terre qu'ils occupent est à peine celui de la possession.”*

Parker épousait bien évidemment la vision que les nations indiennes ne sont pas des nations souveraines parce qu'elles ne possèdent ni la force politique, ni la force militaire pour forcer les États-Unis à se plier aux accords de Traité que les États-Unis avaient juré de suivre. Le commissaire Parker dit plus loin :

*“Mais, parce que ces Traités ont été faits avec elles, généralement en vue de l'extinction de leur supposé titre absolu de propriété de la terre qu'ils habitent, ou sur laquelle ils errent, elles ont reçu la fausse impression de la notion d'indépendance nationale.”*

Aujourd'hui, l'idée d'indépendance nationale pour les nations indiennes, c'est à dire *“un désir d'exister indépendamment de la domination politique des États-Unis”*, semble être la chose la plus éloignée dans l'esprit de bien des autochtones.

En 1882, une décennie après la déclaration de Parker sur les Traités avec les Indiens, un autre haut-commissaire aux Affaires Indiennes, Hiram Price, se fit l'avocat *“d'utiliser des sociétés religieuses à des fins régulières et missionnaires parmi les Indiens”*. Il proposa d'utiliser ces sociétés religieuses :

*Pour le plus haut et noble but d'aider ces gens sans tuteurs et non-civilisés vers une plus haute et meilleure place dans l'existence. Il n'y a pas d'autre façon ni d'autre moyen, à mon avis, pour que notre population indienne soit rapidement et de manière permanente récupérée et sauvée de la barbarie, de l'idolâtrie et de la vie sauvage, que par les opérations éducatives et missionnaires du peuple chrétien de notre pays (Prucha, p.157).*

En 1889, un an avant le massacre du chef Big Foot et de son peuple Hunkpapa à Wounded Knee, Thomas J. Morgan, commissaire aux Affaires Indiennes, introduisit une nouvelle politique indienne. Morgan lança ce que je nommerais une forme de guerre psychologique faite pour assimiler les enfants indiens dans la mentalité de la société (coloniale) dominante. Il appela cela *“l'inculcation du patriotisme dans les écoles pour Indiens”*. Le mot *“inculquer”* remonte au sombre mot *“calcare”* ou *“marcher sur, piétiner”*. Cela veut généralement dire *“enseigner ou imprégner par de fréquentes répétitions”*. Par un tel processus, a dit Morgan *“les Indiens sont destinés à être absorbés dans la vie nationale, non pas comme Indiens, mais comme Américains.”* Morgan annonça que :

*Sur le campus de toutes les écoles les plus importantes devra être érigé un poteau pour les couleurs sur lequel flottera, lorsque la météo est bonne, le drapeau américain. Dans toutes les écoles quelques soient leur taille et leur caractère, soutenues totalement ou partiellement par le gouvernement, la*



*“bannière étoilée” devrait être un objet familier et les élèves seront enseignés de respecter le drapeau comme symbole de la puissance et de la protection de leur nation.*

La grande poussée pour “le vote autochtone” dans les élections américaines m’a frappé quant au succès sur le long terme, du plan américain de laver le cerveau des enfants indiens avec ce moyen du patriotisme envers les États-Unis et afin de retirer de nos nations autochtones originelles toute conscience nationale en relation de ce que nous sommes. Aujourd’hui, le vote autochtone en “pays indien” est une conséquence directe de la guerre psychologique qui a été engagée contre nos ancêtres lorsqu’ils étaient enfants dans les pensionnats américains de la domination coloniale. L’indépendance originelle et l’existence politique de nos nations indigènes sont ignorées de manière routinière en faveur du vocable péjoratif de “tribus” et de “tribal” ; nos propres frères nous caractérisent d’une manière subordonnée en nous qualifiant de n’être qu’un “groupe ethnique” des États-Unis, ceci en parfaite adéquation et continuité de la politique de Parker ; de fait le drapeau américain est souvent traité comme s’il était le drapeau de toutes nos nations natives de cette terre.

Les Amérindiens votant dans les élections américaines en tant “qu’Américains” avait été prédit par le commissaire Morgan lorsqu’il écrivit : *“Les Indiens sont destinés à être absorbés dans la vie nationale, non pas en tant qu’Indiens mais en tant qu’Américains.”* Le “vote autochtone” crée la fausse impression que nous avons donné notre consentement libre à l’adhésion au système américain de domination qui nous a été et nous est toujours imposé, à nous, nos peuples et nos nations.

## Résistance au colonialisme : la face cachée du mot « indigène »...

### **Que veut dire “indigéniser” ?**

**Source ► [ICTMN](#) ► 10 avril 2017**

Comme je suis fasciné par les mots, j’ai été très intrigué par l’utilisation du mot “indigène” en tant que verbe, comme dans le mot d’action “indigéniser”, Mon *Webster’s Third New International Dictionary* dit que le verbe “indigéniser” (NdT : indigenize en anglais) veut dire : *“causer des caractéristiques indigènes ; adapter à des conditions ou des pratiques indigènes” et “causer une personnalité principalement indigène”.*

Analyser le mot “indigène” fournit des résultats variés : “natif” et “originaire, produit ou se développant dans une région ou une terre particulières ou un environnement particulier.” Nous trouvons aussi “en rapport, fait, créé par pour des natifs”, “inné, inhérent”. Et pourtant, il manque quelques chose du désir exprimé de la part de certains d’“indigéniser” plus de choses dans le monde, comme les programmes pédagogiques universitaires par exemple.

Le contexte manquant de l’utilisation typique du mot “indigéniser » est trouvé dans l’avant-propos du rapport de l’ Independent Commission on International Humanitarian Issues de 1987 : *“Indigenous Peoples A Global Quest for Justice,”* Après avoir discuté la notion stéréotype du mot “indigène”, que les auteurs du rapport disent “évoquer” une image de “peuple primitif”, les auteurs disent plus loin : *“Cachée derrière les stéréotypes, se trouve la sombre réalité qui appelle à l’empathie et défie notre humanité. Celle-ci est à la fois triste et rayonnante : d’un côté la colonisation, le génocide et une lutte constante pour la survie physique et culturelle ; de l’autre côté, un glorieux passé et un futur qui doucement mais sûrement, commence à apparaître plus rayonnant et vibrant.”*

Les auteurs du rapport sont imprécis en disant que le terme “indigène” a deux aspects. Le point le plus important est que le contexte incessant et actuel de la catégorie peuples “indigènes” est, comme ils le disent, *“colonisation, génocide... et une lutte constante pour la survie physique et culturelle.”* Les

auteurs du rapport essaient d'éviter le point en mentionnant "un glorieux passé" et un "futur" qui "commence à rayonner". Mais rayonnant en comparaison de quoi ? En comparaison des ténèbres de la colonisation et du génocide (extermination) ce qui rend nécessaire la "lutte constante pour la survie physique et culturelle" ? ***Et étant donné le fait que toutes nations et peuples étiquetés "indigènes" sont toujours bloqués dans un schéma institutionnalisé de domination et de déshumanisation, on peut se demander sur quelle base le futur apparaît-il plus rayonnant et vibrant ?***

Placer une insistance étiquée sur des mots comme "natif", "inné", ou inhérent" ne va pas nous donner une claire image mentale du concept d'"indigène". Ceci parce que la signification du terme "indigène" est très inclusive d'un contexte sombre et mortifère de l'invasion par des étrangers et inclusive des efforts de destruction des nations et peuples originels (nos ancêtres), qui, avant l'invasion, vivaient toujours de manière "non civilisée" parce qu'ils vivaient libres et indépendants d'une telle invasion. ***La trajectoire de la "civilisation" chrétienne européenne est une trajectoire d'invasion et de domination chrétienne et européenne.*** (NdT : ici Newcomb implique que pour autrui, civilisation = invasion et domination)

Lorsque les auteurs du rapport de cette commission indépendante mentionnèrent un "passé glorieux" pour les peuples "indigènes", ils avaient sans aucun doute ce mode de vie pré-invasion en tête. Mais l'imagerie pertinente ne s'arrête pas en si bon chemin. Le contexte complet pour le terme d'"indigène" inclut de sinistres forces gouvernementales et entrepreneuriales qui ont causé et continuent de causer la domination et la déshumanisation des nations originelles, ainsi ce contexte pour le terme "indigène" est inclusif des forces de domination qui menacent la base même de l'existence culturelle, physique et politique de tout peuple ou nation originel, ce que les auteurs du rapport reconnaissent implicitement en parlant de la "lutte constante pour la survie physique et culturelle."

Comment alors l'appel pour notre existence, des programmes pédagogiques universitaires, ou quoi que ce soit d'autre, puissent être "indigénisés", puisse avoir un sens comme terme de libération lorsque le contexte même du terme "indigène" veut dire des nations et des peuples qui sont forcés à être dominés, ce qui va à l'encontre de toute forme de libération ? ***Comment cela peut-il avoir un sens quand une part centrale du contexte "indigène" veut dire avoir été soumis à des forces gouvernementales et entrepreneuriales de domination et de déshumanisation au point que la survie physique et culturelle de nos nations ait été et est toujours en question ?*** Pourquoi ne pas juste appeler à notre libération de ces formes et schémas de domination ? L'appel pour notre existence doit-il être "indigénisé" plus avant ? Ceci doit-il être une tentative de séparer notre existence pré-invasion et utiliser cette imagerie de pré-domination comme un modèle positif de nos vies contemporaines ? Est-ce que l'utilisation du terme "indigéniser", ou de tout autre mot savant ayant pour but de faire mousser comme celui d'"indigénité", est un effort de revitaliser et d'émuler des images d'un "passé glorieux" mentionnées dans le rapport indépendant susnommé ? L'appel pour "indigéniser" nos vie ou pour "célébrer" notre "indigénité" pourrait avoir un sens si cela avait pour intention d'exclure l'ère de post-invasion, ère remplie de mort, de destruction et de désintégration.

***Pourtant, comment pouvons-nous séparer et exclure cette ère post-invasion de la signification du terme "indigène" lorsque notre existence "indigène" contemporaine est, par définition et par expérience, inclusive des schémas de domination imposés par l'État (colonial) et les entreprises (coloniales), schémas de colonisation, de déshumanisation masqués derrière la phrase "loi et politique" ?*** Si vous ne me croyez pas, nommez une nation ou un peuple appelé "indigène", où que ce soit dans le monde aujourd'hui et qui vit libre et indépendant de tout contexte de domination et de déshumanisation créé par les états et les corporations / entreprises.

***Dans mon blog et en lien avec l'actu ► [Que veut dire indigéniser ?](#)***

## La résistance au colonialisme passe par la résistance à la sémantique de l'oppression

### Les mots, la réalité et l'empire américain dans l'ère Trump

Source ► [ICTMN](#) ► 18 juin 2017

Nous, nations originelles pré-américaines de ce continent, avons le pouvoir de la transformation. C'est un pouvoir appelé vocabulaire. Les mots sont la chose la plus simple avec lesquels nous faisons et façonnons la réalité. Comment emploierons-nous donc notre pouvoir des mots ? Développons d'abord un contexte afin de répondre à cette question.

Nous pouvons observer des siècles d'histoire ce qui inclut des colonisateurs envahisseurs venus ici d'un endroit appelé la chrétienté. Ils utilisèrent la violence génocidaire et la terreur avec leurs mots étrangers et leurs idées, dans un effort de forcer chaque nation libre et indépendante à vivre sous leur système-réalité de domination. La philosophe politique Hannah Arendt dit dans son livre *"Origines du totalitarisme"* :

*"La terreur sanglante extraordinaire se tenant durant les étapes initiales de la domination totalitaire est faite pour vaincre l'opposition et rendre toute opposition subséquente impossible..."* Au travers des siècles, l'extermination des peuples natifs alla la main dans la main avec la colonisation des Amériques, de l'Australie, de l'Afrique.

Le système de colonisation des États-Unis a créé au moins trois noms pour son système de domination de nos nations : "la relation de confiance", "le pouvoir plénier" et "la loi". Si et lorsque nous contestons fondamentalement les concepts qui cimentent le système idéologique de domination américain, on nous considère comme étant contre le système "légal" des États-Unis, c'est à dire la force de l'habitude d'obéir et contre la "sécurité nationale du pays". Ceci est mis en évidence par le rapport de l'Intercept sur la TigerSwan Corporation et son traitement des protecteurs de l'eau indigènes, les étiquetant comme des rebelles "insurgés" qui assument-ils, menacent ce que je préfère appeler la "sécurité nationale" du système de domination de l'empire américain.

***Il y a une notion derrière l'expression de "la relation de confiance" qui est celle-ci : Nous avons le droit de "faire confiance" à nos "maîtres", nos "opresseurs" de "bien nous traiter". Une simple définition du mot justice est de "donner à quelqu'un ce qui lui est dû" ou de "donner à quelqu'un ce qu'il peut avoir de plein droit." Il y a néanmoins un problème majeur. Les colons se sont persuadés qu'ils étaient des "êtres supérieurs" qui méritent de plein droit le tribut et l'obéissance de nos nations originelles. Tribut sous la forme de la terre et l'obéissance à leurs idées imposées qu'ils appellent "la loi".***

Ils ont cru, se sont de fait auto-persuadés de mériter de plein droit le "dominion" ou droit de domination sur la terre et ses ressources au sein des limites de nos territoires traditionnels. Les premiers colons se pensaient même être des "élus de dieu" pour être les seigneurs de ces lieux. Pendant des siècles ces "seigneurs" auto-proclamés ont imposé leur système d'oppression sur nos nations, tout cela au nom du "don de la civilisation" qu'ils nous faisaient, ainsi que celui de la "liberté". Ils ont utilisé ces mots mêmes pour nous enfumer et nous tromper. Le système de réalité que les envahisseurs ont éventuellement créé est le résultat de leurs mots, de leur vocabulaire, combiné avec leur profond désir de manifester un style de vie qu'ils appelèrent "américain" (NdT : pour l'expression de l'American Way of Life...)

***Le style de vie américain est fondé sur un "rêve américain" impérialiste fait de richesses et de fortune obtenues au moyen d'un système de domination qui est utilisé pour abuser et profiter de la terre,***

**des territoires et des eaux de nos nations originelles.** Richesse et fortune ont pour résultat la puissance et le pouvoir et ce pouvoir mène au désir d'obtenir toujours plus de pouvoir pour avoir toujours plus de richesses et de fortune. Plus de pouvoir, combiné avec un système idéologique de domination, veut dire meilleur accès à la terre et aux ressources et une meilleure capacité de nous empêcher d'arrêter les projets comme celui du [DAPL](#) et ce même si le pétrole transporté est une sérieuse menace pour la santé de millions de personnes au travers de la pollution de l'eau.

**Le cycle d'annihilation et d'exploitation de nos nations vieux de quelques siècles et la prise en compte de nos terres et territoires ancestraux est le moyen principal et central par lequel les États-Unis sont parvenus à leur "rêve américain".** La vie, la liberté et la poursuite du bonheur (càd des richesses et de la fortune) qui sont directement dérivés de l'exploitation des terres, des ressources et des eaux de nos nations. Il y a un sens caché dans la phrase de la campagne de Trump qui disait : *"Faire de l'Amérique de nouveau une grande nation !"* C'est en fait pour poursuivre plus avant l'amour américain pour les richesses et la fortune. Le slogan est un feu vert pour l'exploitation débridée de tout et n'importe quoi qui puisse être extrait et converti en fric. **Maintenant il y a des "pourparlers" de "ventes" des soi-disant "terres publiques, terres fédérales", qui sont les terres et territoires traditionnels de nos nations originelles assujettis par les États-Unis sur la base de la Doctrine Chrétienne de la Domination.**

**L'aboutissement du "rêve américain" de richesses et de fortune est avalisé sur une affirmation de droit sur le sol et sur le pétrole.** Des forces très puissantes au sein du système des États-Unis ont affirmé un droit sur le sol, un droit de propriété, fondés sur [la Doctrine Chrétienne de la Découverte et de la Domination](#), qui s'est étendue à l'affirmation d'un droit sur le pétrole et le sous-sol de nos territoires. Bien entendu le pétrole est une substance hautement cancérigène fait d'hydrocarbures qui sont convertis en carburants et qui conduisent l'économie américaine, sans presque un regard sur la toxicité, la destruction de la santé humaine, des voies d'eau, des nappes phréatiques et des écosystèmes qui en résultent.

Donc, comment devons-nous appliquer notre pouvoir des mots pour libérer et renforcer nos nations pré-américaines ? Standing Rock et Oceti Sakowin (le conseil des sept feux de la Grande Nation Sioux) ont bien démontré le modèle avec l'enseignement du "Mni Wiconi" ou "L'eau c'est la vie". Cette simple phrase communique à un niveau où la plupart des êtres humains peuvent s'identifier. **Il n'y a personne que nous connaissions qui puisse boire du pétrole pour survivre. Mon épouse Paige m'a fait astucieusement remarquer récemment que l'économie globale est fondée sur une addiction à une substance hautement toxique, un poison : le pétrole.** La fragmentation et de massifs projets d'extraction comme celui de l'exploitation toxique des sables bitumeux, empoisonnent l'eau sur de très vastes étendues, tout en empoisonnant les gens et d'autres formes de vie.

Vers la fin de sa longue vie, le politologue Chalmers Johnson fit remarquer dans un classique sous-entendu : *"Les empires ne durent pas et leurs fin est en général assez déplaisante."* Il l'écrivait bien évidemment en référence à l'empire américain. Il a aussi dit :

*"A cette heure tardive, il est difficile d'imaginer comment le Congrès [des États-Unis], tout comme le sénat romain dans les derniers jours de la République, pourrait être ramené à la vie et nettoyé de sa corruption endémique. échouant en une telle réforme, Némésis, la déesse de la rétribution et de la vengeance, bourreau de l'arrogance, attend patiemment de nous rencontrer."*

Le monde observe la paralysie et la panne totale de l'administration Trump de l'empire américain, noyée dans son arrogance malsaine. Il est possible que l'ère Trump mène à une reconnaissance plus avant de l'importance vitale de nos enseignements traditionnels, tel que Mni Wiconi (l'eau c'est la vie).

**Dans mon blog ► [Les mots, la réalité et l'Empire américain dans l'ère Trump](#)**

## Résistance au colonialisme en finir avec la sémantique colonialiste

### ***Les constructions imposées et intrusives de l'esprit européen***

Source ► [ICTMN](#) ► 22 juillet 2017

La théorie du "titre aborigène" est un ensemble d'idées produit par l'esprit euro-américain, par des métaphores et autres constructions mentales, qui, au moyen d'une vague d'actes génocidaires, fut imposé par la force sur nos peuples et nations originels, ainsi que bien d'autres idées de provenance étrangère. La "théorie du titre indigène" est focalisée sur le livre "*Indian Pueblo Water Rights*," co-écrit par Charles T. DuMars, Marilyn O'Leary et Albert E. Utton. Le premier développement du chapitre 3, "*The Pueblo Water Right as Aboriginal*," parle du développement historique de la "théorie du titre aborigène".

*"Au moment de l'exploration et de la colonisation européenne de l'Amérique du Nord, les seuls habitants du sous-continent étaient les Indiens."* nous disent les auteurs. Avant que les chrétiens européens n'amènent de manière invasive les mots d'"Indien" ou d'Indiens" sur cette terre maintenant usuellement appelée "l'Amérique du Nord", il n'y avait personne vivant ici, qui était identifié par ce nom. Pas une seule nation originelle dans cette partie de la planète s'identifiant du nom "d'indien" ou "Indiens". ***Pour le dire autrement, avant que les envahisseurs christo-européens n'envahissent notre partie de la planète, absolument personne ici ne vivait sous ce nom "d'Indien", absolument personne.***

De tels termes sont des métaphores, mentalement et linguistiquement inventées par les Européens et, soutenues par des formes et moyens variés de force, projetés par les Européens sur ces peuples et nations vivant dans une vaste zone géographique que les Européens d'il y a longtemps connaissaient sous le nom des "Indes". Nos peuples et nations n'étaient pas, si ce n'est dans l'imaginaire et le langage des chrétiens ainsi que leurs activités mentales, connus sous le vocable "d'Indiens". Nos ancêtres ne furent connus sous ce nom qu'en direct résultat de l'imposition de leur langage et idées par les christo-européens sur nos ancêtres. Les chrétiens européens ont mentalement projeté des mots et des idées tels qu'Indiens" et "occupation indienne", ils affirmèrent ensuite "voir" ces apports exogènes alors qu'ils n'étaient que leurs propres projections mentales et linguistiques.

Le livre "*Indian Pueblo Water Rights*" parle de "l'occupation indienne des terres" sans jamais mentionner que "l'occupation indienne" est une idée totalement inventée par les Européens, puis imposée sur nos peuples et nations et leurs territoires. Les auteurs disent : "*L'occupation originale des sols indienne est appelée possession aborigène et porte avec elle le titre aborigène d'occupation des sols.*" Leur utilisation du mot "originale" pose la question "originale de quoi ?" L'expression utilisée "*l'occupation originale indienne*" suggère que le concept ou idée "d'occupation des sols indienne" a un point de départ ou un endroit d'origine. A la réflexion, cet "endroit" d'origine est trouvé dans les opérations imaginaires de l'esprit intrusif et envahisseur européen. Pour insister plus avant sur leur vision, les auteurs ajoutèrent une note de bas de page où ils écrivent : "*Il n'y a aucun doute que les Indiens Pueblo étaient les occupants aborigènes originels.*" Cette mention du "aucun doute" rend pour sûr la terminologie imposée "d'occupants aborigènes" comme factuelle, vraie, et correcte basée sur une "observation" objective.

De plus, en utilisant le mot "étaient", les auteurs commentent sur le "fait d'être" des Indiens Pueblo, suggérant par-là, comme si c'était un fait physique, que les "Indiens" Pueblo étaient des "occupants aborigènes", indépendants de l'esprit des Européens chrétiens, plutôt que le résultat des idées politiquement et subjectivement motivées de l'esprit des chrétiens européens.

***Ces concepts sont le résultat direct de la façon de penser européenne en matière de colonisation au sujet de peuples et de nations existant sur ce continent bien avant que ces colons n'eurent envahi l'endroit. Considérant ces faits importants, nous sommes alors capables de comprendre que des idées qui furent estimées être "vraies" par les chrétiens européens, n'étaient en fait "vraies" que dans le contexte des assomptions de domination de ces Européens sur nos peuples et nations existant sur place bien avant que la colonisation européenne ne commence.***

Bref, le concept "d'occupation des sols Indienne" n'a rien à voir avec le comment les peuples originels du continent se percevaient et se comprenaient eux-mêmes et leurs relations avec la terre et territoires sur lesquels ils vivaient. Les concepts européens dérivait de l'esprit européen (ethno/eurocentrisme) et non pas de l'esprit des peuples natifs de l'endroit. (**NdT** : aucune universalité là-dedans, ce ne sont même pas des "concepts" puisqu'un concept est juste et universel par définition, ce ne sont que des impositions résultant donc de la projection mentale eurocentrique des colonisateurs, imposées par la force, la ruse et le mensonge..).

Au lieu de se concentrer sur le développement "historique" du "titre aborigène", les auteurs de l'ouvrage nous auraient rendu un fier service s'ils avaient focalisé sur le développement mental des colonisateurs et de leurs idées sur le "titre aborigène" et "l'occupation des sols aborigène". Une vision des plus utiles aurait vu le jour en dénonçant les mots et les idées comme "indiens", "occupation", "occupants aborigènes", "possession aborigène" et "titre aborigène" et étant des mots et des constructions mentales imposés par les Européens chrétiens, imposés sur nous sans le libre consentement de nos nations originelles. Ceci est vrai en regard de tout le répertoire de langue anglaise (ou espagnol, pour ceux qui ont été colonisés par L'Espagne, ou portugais pour la colonisation portugaise...)

Il aurait aussi été utile de voir que les auteurs de *Pueblo Indian Water Rights* avaient mentionné que ces mots et idées européens n'étaient pas et ne sont toujours pas des caractéristiques physiques du monde naturel. Aucun de ces mots ou idées ne sont provenus de la pensée indépendante européenne ou indépendamment de quelque système linguistique que ce soit. Pour être plus précis, les co-écrivains du livre auraient dû écrire : "Il n'y a aucun doute que les Espagnols et autres chrétiens européens, ont mentalement conceptualisé et nommé unilatéralement les Indiens Pueblo comme 'aborigènes' et 'occupants aborigènes', ayant une 'possession aborigène'".

***Cette ligne d'analyse mène en fait à ceci*** : Nos peuples et nations originels n'ont pas développé mentalement ou linguistiquement ces mots et idées qui sont toujours maintenant utilisés dans les états variés de domination pour opprimer nos vies et nos territoires. Comment donc est venue cette assertion que nous sommes de droit les sujets des "colonisateurs", de leurs mots et de leurs idées sans notre libre consentement ? Ceci s'est produit et a été maintenu avec succès parce que nous ne passons pas assez de temps à questionner et à défier les mots et les idées des colons comme "le titre aborigène", le "titre d'occupation des sols aborigène" le tout fondé sur la vision et la présence chrétienne ("découverte") sur des terres non-chrétiennes.

Sur mon blog ► [La césure du Temps Zéro](#)



## Colonialisme empire sémantique et hégémonie culturelle

### ***Au sujet des idées qui ont émergées de la mentalité envahissante des colonisateurs***

Source ► [ICTMN](#) ► 4 août 2017

Il y a plusieurs années, j'ai écrit au sujet d'une déclaration faite par L.C. Green dans son livre : [The Law of Nations and the New World](#) (1989). Dans une section intitulée "Saisies de territoire dans l'Amérique coloniale", le professeur Green disait qu'il était devenu "de plus en plus commun d'assumer pour les peuples autochtones et ce depuis la fin de la seconde guerre mondiale, dans une variété de pays incluant le Canada, qu'ils sont les véritables propriétaires souverains des territoires qu'ils occupent."

En réponse à cette assertion, Green disait que "Les peuples autochtones (sa propre terminologie) tendent à ignorer le fait que le titre d'État ne dépend pas de la coutume locale ou de la morale, mais de la loi internationale." Étant donné que le système politique appelé "l'État" est un système de domination. L'expression de Green dans sa phrase "le titre d'État" est en fait plus précisément le "titre de domination".

Parce que le terme de "souverain" se traduit pas "dominor" en latin, ce qui est "dominateur" en anglais/français, la phrase de Green "les véritables propriétaires souverains" est en fait "les véritables dominateurs" ("dominorum").

***Quoi qu'il en soit, Green a esquivé le fait que les idées qu'il appelle "la loi internationale" ont émergé de l'esprit et du langage de "l'homme blanc" colonisateur.*** Green semble suggérer que seul l'esprit du colonisateur doit décider si des nations originelles du continent sont "les véritables propriétaires souverains" de leurs territoires traditionnels. Il semble même suggérer plus avant que les colonisateurs envahisseurs ont décidé il y a des générations de cela et que les nations originelles de ce continent ne sont pas les véritables propriétaires souverains de leurs territoires et que nous, peuples natifs, sommes maintenant et pour toujours sellés de cette décision faite par les colons.

Voici comment je lis et interprète l'argumentation de Green : ***Lorsqu'il s'agit d'évaluer les droits territoriaux des nations originelles et des peuples de ce continent, ces sujets ne seront JAMAIS décidés sur ce que nos ancêtres pensaient eux-mêmes de tout cela. Au lieu de cela, tout sera toujours décidé selon ce que les ancêtres de l'homme blanc pensaient et assumaient.*** C'est comme si Green disait que les idées de l'homme blanc devront prévaloir de manière PERMANENTE en tant que système de domination exercé sur nos nations et sur leurs territoires.

Pour être précis, Green n'a pas utilisé l'expression "homme blanc" dans ses écrits. Mais il a dit à un moment donné, "il est nécessaire de regarder l'histoire de l'établissement [colonial] vers l'ouest et la base légale de l'appropriation de territoire et de la souveraineté dans la loi internationale." J'interprète ceci comme voulant dire qu'afin de répondre correctement aux questions au sujet des nations originelles de ce continent, "l'homme blanc" colonisateur doit observer les idées appelées "loi internationale", créée par ses ancêtres. Green dit de surcroît que "la loi internationale telle qu'on la connaît aujourd'hui" est le résultat du "développement de la pratique des états chrétiens européens". De manière plus spécifique, ceci réfère à ce qui était connu collectivement à l'époque comme la "chrétienté" "christendom" en anglais ou "domination chrétienne") ou "la communauté des richesses chrétiennes",

Il y a une conséquence pour assumer que les nations et peuples natifs sont obligés d'obéir aux idées et aux jugements que les hommes blancs européens chrétiens ont créés il y a longtemps et légués à leurs descendants. Cette obligation assumée interdit les idées et les jugements créés par nos ancêtres,



nos nations et nos peuples. Green apparaît dire que seules les idées du colonisateur seront utilisées pour juger si les idées des colonisateurs du passé étaient valides. En d'autres termes,, comme les colonisateurs du passé assumèrent que leurs idées, leurs jugements et leurs arguments étaient valides, nous sommes maintenant obligés d'accepter cette vision que leurs idées et arguments passés étaient et sont valides aujourd'hui, que nous sommes liés par cet état de fait.

***Si nous demandons sur quelle base nos nations originelles sont dites obligées d'accepter sans rien dire les idées que l'invasion de l'homme blanc a créé dans le passé, la réponse est en fait assez simple : Les colonisateurs ont mentalement créé la vision [opinion] que leur dieu chrétien a rendu l'homme blanc "supérieur" et destiné à régner sur nos vies en créant tout un système de domination pour nous isoler et nous dominer. Les colons s'attendent ensuite à ce que nos ancêtres acceptent l'idée que "l'activité mentale imaginative" des colons fut la cause en quelque sorte de l'obligation de nos ancêtres d'accepter et de se conformer à cette activité mentale imaginative des colons.***

Parce qu'aujourd'hui règne une acceptation générale des idées et arguments colonisant que les colons européens chrétiens créèrent il y a des siècles, il est typiquement assumé que nous, les peuples natifs, avons hérité de nos ancêtres, une obligation d'accepter servilement les idées et les jugements de domination des colonisateurs. En se référant à ces idées et jugements de l'homme blanc colonisateur comme étant "la loi" ou "la loi internationale", les descendants actuels des colons ont rendu le système de domination colonial comme étant valide et non questionnable. Ceci veut dire que c'est maintenant à nous de décider comment et sur quelle base allons-nous défier les idées et jugements coloniaux.

***Et si nous commençons déjà par montrer qu'il n'existe absolument pas de droit de domination.***

Dans mon blog ► [Steven Newcomb a cracké les codes](#)

## Résistance au colonialisme : Ferrailage sémantique : de la « conquête » à la « domination »

### **Pourquoi le mot de "conquête" est-il considéré comme acceptable et pas celui de "domination"**

Source ► [ICTMN](#) ► 31 août 2017

La vaste majorité des leaders natifs et des avocats spécialistes de la Loi Fédérale Indienne sont enclins à considérer le mot "domination" comme étant trop vocal et "imposant" pour être utilisé dans leurs analyses des problèmes actuels de nos nations et de nos peuples et aussi trop impoli pour être utilisé dans leurs interactions avec les fonctionnaires du gouvernement des États-Unis ou des états les composant. Et pourtant pour une raison inconnue, le mot "conquête" ou l'expression "la conquête" sont traités comme étant typiques et tout à fait normaux.

Je trouve "curieux" que le mot de "conquête" soit jugé acceptable dans les discussions au sujet de la Loi Fédérale Indienne et de sa politique inhérente et que le mot de "domination" ne le soit pas. J'ai une théorie qui implique le fait que le mot "conquête" est subrepticement interprété comme voulant dire que les États-Unis sont collectivement parvenus à une victoire sur les nations autochtones à cet endroit et que les États-Unis sont donc, un conquérant "victorieux". Ce sentiment est illustré dans bon nombre d'affaires judiciaires. Le mot "conquête" est un mot qui est traité comme courant, acceptable et sain. Aussi parce que **le gouvernement des États-Unis ne voit pas le mot "conquête" comme étant une menace, et n'a aucun problème pour l'utiliser. Utiliser ce mot évite de manière utile de cadrer la**

**Loi Fédérale Indienne et sa politique en termes de “domination” des nations natives.** (“Ce n’est pas une domination, c’est la loi”...)

La présomption ici est que par le moyen d’une “conquête légitime”, les États-Unis ont atteint une position valide se positionnant au-dessus et par-delà les nations autochtones. **Le mot “conquête” est un mot qui assume de manière silencieuse le fait que les États-Unis et leur gouvernement existent dans une position supérieure en rapport avec la position “inférieure” des nations et peuples autochtones.** Bien malencontreusement, la plupart d’entre nous ne font rien pour contredire et défier cette vision des choses.

Ceci est également vrai concernant la manière dont certains écrivains ont décrit la colonisation des Amériques à ses débuts. Prenez par exemple le livre d’Anthony Angie *“The Fall of the Natural Man”* (1977). Padgen dit que “tout le débat sur la légalité des conquêtes” se situe sur le jugement chrétien au sujet de “la nature des Indiens”. Si Padgen avait écrit au sujet de “la légalité de la domination sur les peuples natifs”, son phrasé aurait incontestablement levé des questions comme *“Est-ce que la domination d’une personne par une autre ou d’une nation par une autre peut-être “juste” en quelque circonstance ?”* Comment parvient-on à la réponse “correcte” à une telle question ?

Recadrer notre discussion au sujet de notre histoire et des circonstances actuelles en termes de “domination” plutôt que de “conquête”, nous permet de questionner : **Est-ce “juste” pour une nation ou un peuple d’en envahir un autre ? Et ensuite de forcer la nation envahie de vivre sur des générations selon un système imposé de domination ?** Bien qu’il soit correct d’utiliser les mots d’“invasion” et de “domination” pour classer la manière dont les États-Unis ont traité nos peuples et nos nations (pensez aux massacres de Washita, de Sand Creek et de Wounded Knee etc...), ceci n’est pas le type de vocabulaire que nous avons l’habitude d’entendre utilisé par les leaders autochtones et les praticiens de la Loi Fédérale Indienne en pays indien, ni du reste dans leurs discussions avec les représentants du gouvernement des États-Unis.

**Pourquoi donc nos leaders natifs et nos avocats spécialistes ne discutent pas de ce qui a été fait à nos peuples et nations en termes d’invasion et de domination malgré le fait que la Loi Fédérale Indienne US et sa politique sont fondées sur l’affirmation initiale de la chrétienté d’un droit d’invasion et de domination nos nations ?** Dans un langage quelque peu masqué ou codé (par exemple avec les mots “d’ascendance” et de “dominion [domination] ultime”) le droit affirmé des États-Unis de dominer nos peuples et nations est le plus clairement exprimé dans la décision de la Cour Suprême dans [l’affaire Johnson contre M’Intosh de 1823](#).

**En assumant qu’il est injuste pour une nation ou un peuple d’en envahir un autre et de le dominer, est-ce qu’une invasion injuste et une domination continuelle deviennent éventuellement “justes” après que le temps se soit écoulé ? Qui doit décider de la réponse correcte à cette question ? Est-ce qu’un rendu de justice de la Cour Suprême fondé sur le droit proclamé pour une nation ou un empire de dominer beaucoup d’autres nations et de les tenir sous la prétention de la “conquête” et donc de la domination est une décision valide ? Qui peut le dire ?** Dans *“The Fall of Natural Man”*, Padgen dit que les intellectuels européens des XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles avaient leur propre vision de la “structure du monde”. Ces intellectuels concevaient parfaitement que s’ils devaient introduire un “nouvel élément” pauvrement conçu dans cette structure, ceci pourrait bien compromettre la structure du monde entier. **En 2017, alors que nous arrivons gentiment au bicentenaire de cette décision dans l’affaire Johnson contre M’Intosh, identifier la Loi Fédérale Indienne et sa politique comme un système de domination est le “nouvel élément” qui crée la renverse potentielle de la structure légale et politique de notre monde et peut l’éloigner des schémas mentaux et comportementaux de domination imposés par les colonisateurs.**

Il y a une raison sur le pourquoi les monarchies de la chrétienté occidentale ont assumé un “droit de conquête” sur nos nations autochtones. C’est parce que le mot de “conquête” masque avec succès une affirmation de droit de domination. *Les monarchies de la chrétienté avaient pour but de priver nos*

*nations et nos peuples de notre existence libre précolombienne, pré-américaine. Affirmer un droit "d'acquérir" (de dominer) les terres et les ressources de nos nations, tout en appelant le résultat final une "conquête", a fonctionné pour faire paraître la domination résultante comme légale, acceptable et légitime.*

Le film "La Mission" (1986) de Roland Joffé (NdT : avec Robert de Niro et Jeremy Irons), illustre parfaitement comment les Indiens furent traités comme la propriété des colons chrétiens. Parce que les penseurs européens qui débattirent du traitement à allouer aux nations autochtones pendant le XVI<sup>ème</sup> siècle cadrèrent leur discussion sur le mot de "conquête", il y a une question que le film n'adresse pas parce que ceux engagés dans le débat ne l'adressèrent pas non plus. Est-il OK pour une nation d'envahir et de dominer une autre nation puis de déclarer que la domination qui s'en suit est une "conquête" légale ?...

Focaliser sur les prérogatives et les privilèges de la domination que les monarques d'Espagne donnèrent à Colomb, puis ajoutant le mandat (l'ordre) de domination que le pape Alexandre VI accordait aux monarques d'Espagne dans certains décrets pontificaux (NdT : les deux versions de la bulle Inter Caetera de 1493), crée une possibilité unique. Cela crée la possibilité de discuter le désir de la chrétienté et son intention de localiser et de dominer chaque région non-chrétienne de la planète, incluant la nôtre alors que nos ancêtres vivaient libres de toute domination de la part de la chrétienté.

***Les soutiens de l'empire chrétien utilisèrent la religion chrétienne comme justification de leur effort de triompher sur les "païens" (non chrétiens) afin de subjuguier, profiter et engraisser leurs économies des milliards d'acres des terres et ressources "païennes". La décision légale dans l'affaire Johnson contre M'Intosh a émergé de cette idéologie chrétienne et de ce comportement de domination.***

Le juge de la CS John Marshall a exprimé cette idée lorsqu'il écrivit au sujet de "L'extravagante prétention de convertir la découverte d'un pays habité [par des païens] en conquête." (C'est à dire en domination). Voici un point bizarre à cause de la manière dont fonctionne les précédents légaux, à ce jour nos peuples et nations sont toujours définis dans la loi états-unienne comme des "païens", des "infidèles" et des "sauvages barbares" légalement et justement dominés.

Le chef de la nation Yakama Joe de Goudy est le seul leader élu (**NdT : par le truchement de la Loi Fédérale Indienne instituant les "conseils de tribus" élus, système asservi à l'état colonial n'ayant aucune valeur ni reconnaissance légales aux yeux des conseils traditionnels natifs... Il en va de même au Canada**) que je connaisse qui a soulevé le problème de la domination des nations autochtones avec des hauts-fonctionnaires du Gouvernement Fédéral, ainsi que de son inévitable corollaire : la déshumanisation. ***Jusqu'ici, aucun autre responsable élu des nations natives n'identifie explicitement le système de la Loi Fédérale Indienne comme un système de domination malgré que nous soyons capables de retracer ses origines jusqu'au Vatican, ses bulles pontificales et les chartes royales d'Angleterre.***

Par le moyen de Johnson contre M'Intosh et de ses progénitures, les États-Unis ont utilisé de tels documents contre nos peuples et nations pendant des générations. D'autres leaders des conseils élus se doivent de rejoindre le chef Goudy pour pointer du doigt l'illégitimité des États-Unis dans son affirmation de très longue durée d'un droit de domination sur nos peuples et nos nations autochtones.

***Sur mon blog ► [Pourquoi le mot de « CONQUÊTE » est-il considéré comme acceptable et pas celui de « DOMINATION » ?](#)***

## III Standing Rock et luttes anticoloniales

### Mettre à bas l'Empire c'est mettre à bas le colonialisme existant depuis 1492

#### Vers la libération globale de tous les peuples et toutes les nations

Source ► [iii](#) ► 19 septembre 2014

L'article 1 de l'International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) dit : *“Tous les peuples ont le droit à l'auto-détermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et conduisent librement leur développement économique, social et culturel.”* Cette terminologie exacte peut aussi être trouvée dans l'article 1 de l'International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (ICESCR).

Ces deux déclarations sur les droits de l'Homme de l'ONU ci-dessus mentionnées ont eu pour intention de servir plus comme “une formule plus élaborée des standards des droits de l'Homme” que de l'“étape préliminaire” que fut la déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'assemblée générale de l'ONU le 10 Décembre 1948. En d'autres termes, le langage ci-dessus invoqué pour les peuples ayant le droit à l'auto-détermination que l'on trouve dans les déclarations du 16 Décembre 1966, fut en partie un effort de l'assemblée générale pour clarifier le cadre des droits de l'Homme qu'elle avait commencé à exprimer dans la déclaration universelle (cf. Ian Brownlie, Basic Documents in International Law, 1983, p. 257

Dans le préambule de la déclaration universelle, nous voyons que l'assemblée générale a déclaré que les droits de l'Homme énumérés dans ce document sont *“un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations”*. Elle déclare de plus le besoin pour une *“reconnaissance universelle et efficace”* des droits y étant énumérés *“à la fois au sein des peuples des états membres eux-mêmes et parmi les peuples des territoires sous leur juridiction.”* En bref, l'ICCPR et l'ICESCR clarifient que l'auto-détermination est une partie essentielle de ce que l'AG de l'ONU a déclaré être *“un standard commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations”*, incluant les peuples considérés être “sous la juridiction des états membres”.

#### **L'article 3 de la proposition de l'ONU sur les droits des peuples indigènes**

L'article 3 de la proposition initiale de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU (DDPI) fut directement tiré de l'article 1 de l'ICCPR et de l'ICESCR. Ainsi l'article 3 stipule : *“Les peuples indigènes ont le droit à l'auto-détermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et choisissent librement leur mode de développement économique, social et culturel.”* Les rédacteurs de la proposition ont eu pour intention de vouloir dire que tous les peuples, incluant les peuples indigènes, ont le droit à l'auto-détermination. En ce moment, les délégations de gouvernement d'état au *Groupe de Réflexion Inter-Sessionnelle sur les Droits des Peuples Indigènes* essaient de donner une signification opposée à l'article 3 et d'imposer en substance une terminologie similaire à *“tous les peuples, sauf les peuples indigènes, ont le droit à l'auto-détermination.”*

Quoi qu'il en soit, si les nations et peuples indigènes tombent dans la catégorie de “tous les peuples et nations” (comme stipulé dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU) et/ou dans la catégorie “peuples sous la juridiction des états membres”, alors, d'après l'ICCPR et l'ICESCR, en tant que peuples ils sont considérés comme ayant droit à l'auto-détermination.

Les états s'opposant au principe de ce que les peuples et nations indigènes aient le droit à l'auto-détermination ont deux options ouvertes à eux. L'une est de tenter de complètement faire retirer les nations et peuples indigènes de la catégorie des “peuples” comme on le trouve dans les textes des

Nations-Unies. Une façon serait pour eux de faire placer les nations et peuples indigènes dans la catégorie “individus sous la juridiction d'états démocratiques membres.”

La seconde possibilité ouverte aux s'opposant à l'auto-détermination des peuples et nations indigènes, est de soutenir un type de groupe indigène nominal ou des droits collectifs sous la domination et la juridiction des états. Ceci est le modèle de la loi américaine fédérale sur les Indiens et des “*nations dépendantes domestiquement*”. Sous cette option, le statut politique des nations indigènes est prédéterminé pour elles par les états, mais elles sont ensuite “libre de choisir leur développement économique, social et culturel”, néanmoins sujet à la domination ultime de l'état au sein duquel les peuples indigènes se trouvent localisés. Si elle est adoptée, cette option résultera en une application universelle d'un “*cadre colonial démocratique*” mondial. Quel que soit le scénario, le statu quo colonial actuel devient inscrit en un instrument international.

### **Définitions**

Comme la déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU se réfère aux “peuples des territoires sous la juridiction des états membres”, nous devons nous demander : Est-ce une référence à ce qui est maintenant communément appelé “peuples indigènes” ?

Le mot “juridiction” est dérivé du latin “jus” ou “juris” qui veut dire “loi” et “dictio”, de dico, voulant dire “prononcer”. Ainsi le mot “juridiction” veut littéralement dire “prononcer la loi”. La définition plus générale et plus proche de cette discussion est “l'extension de l'autorité d'un gouvernement” ou “la zone ou la limite au sein de laquelle un pouvoir peut être exercé”. Parler de “peuples de territoires sous la juridiction d'états membres”, veut dire “sous l'autorité d'états membres”.

Le mot “autorité” nous amène au “pouvoir ou droit de commandement ou d'action, de domination et de contrôle”. Sur cette base, la phrase ci-dessus peut être comprise comme voulant dire “peuples de territoires sous la domination d'états membres”. Qu'est-ce qu'un “dominion” ? Le terme est dérivé du terme sanscrit “damayati” et du latin “domanus”, qui veut dire “celui qui subjuge”. On peut aussi remonter au latin “domo” qui veut dire “subjuguier, assujettir, placer sous contrôle, domestiquer, cultiver, labourer”. Le mot latin pour “cultiver” est “colere”, “coloniser”.

D'après l'amiral Samuel E. Morison, depuis son “*l'Histoire du Peuple Américain*” d'Oxford, la colonisation est “une forme de conquête dans laquelle une nation prend un territoire lointain, y injecte ses gens et contrôle ou élimine la population native.” Il décrit ensuite ce qu'il appelle la “colonisation moderne” ou “cette expansion incroyable pour le commerce et l'occupation des sols” par les Européens “qui eut pour résultat la domination du monde”. C'est ce processus de colonisation moderne qui “a produit des résultats durables en Amérique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud et même dans ces pays d'Asie et d'Afrique qui ont gagnés leur indépendance depuis la fin de la seconde guerre mondiale.” (Page 34)

Brièvement, la colonisation est le processus de subjugation, de domination, de contrôle par une puissance étrangère et d'exploitation sans fin des ressources. Ceci coïncide avec les racines étymologiques de “celui qui subjuge”. Ainsi, “*l'histoire de la colonisation n'est pas seulement les migrations des hommes dans le monde. C'est aussi l'histoire de guerre et d'exploitation de races et de nations l'une envers l'autre.*” (Henry C. Morris, *The History of Colonization, From the Earliest Times to the Present Day*, Vol. 1, 1904, p. 10)

Dans le cas des États-Unis, du Canada (du reste des Amériques), de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de beaucoup d'autres endroits dans le monde, la phrase “peuples de territoires sous la juridiction d'états membres” veut dire : “*peuples de territoires historiquement colonisés par des états membres (ou par les prédécesseurs des états membres).*”

### **Le “problème indigène” est un problème colonial**

D'après l'imprimé no9 “Les droits des peuples indigènes” émis par la Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) de l'ONU, “*les peuples indigènes ou aborigènes sont appelés ainsi parce qu'ils vivaient sur leurs terres avant la venue de développeurs de l'extérieur.*” Le document dit de plus que les

*“nouveaux arrivants” devinrent par la suite dominants “par la conquête, l’occupation, la colonisation et autres moyens.”*

(Ce langage se trouve sur la première page de l’imprimé no9 [first page of Fact Sheet No. 9.](#))

Ainsi, d’après le haut-commissariat aux droits de l’Homme de l’ONU, le terme “indigène” est proprement appliqué aux peuples qui ont été soumis à la domination ou, de manière un peu différente, se réfère à des peuples sur lesquels une domination a été établie. De manière intéressante, c’est aussi la définition de “peuples coloniaux” d’après l’anthropologue Laura M. Thompson dans son essai de 1943 : « *Steps Toward Colonial Freedom : Some Long-Range Planning Principles Toward a New World Order.* » Il est curieux que la domination établie par les “nouveaux arrivants” sur les peuples indigènes **“par la conquête, l’occupation, la colonisation ou autres moyens”** ne soit pas caractérisée par le HCDH comme étant une violation “des droits des peuples indigènes”.

Dans la préface d’un autre livre de Thompson, John Collier, qui fut un Haut-Commissaire américain aux affaires indiennes de 1933 à 1945, identifia le lien entre la politique américano-indienne et le colonialisme. Il fit remarquer : *“Quand, en 1941, Harld L. Ickes, alors secrétaire à l’intérieur et moi-même, alors haut-commissaire aux affaires indiennes, avons sollicité la recherche dont ce livre est un des résultats, nous regardions les service des Indiens du gouvernement comme juste une des entreprises coloniales de l’administration, un fiduciaire, un service aux dépendances et minorités du monde”* (Laura M. Thompson, *Culture In Crisis, A Study of the Hopi Indians*, 1950, p.12-13).

Les “peuples coloniaux” ne sont pas les colonisateurs. Ils sont plutôt les peuples soumis à la domination des colons, à leur juridiction ou leurs règles. Les peuples coloniaux, colonisés, sont ces peuples et nations qui en résultat d’avoir historiquement été subjugués par le processus violent de la colonisation par les populations de colons, sont maintenus entravés perpétuellement. Une fois qu’ils ont été mis en état de colonisation, les colonisateurs leur refusent le droit de restaurer leur mode de vie précolonial libre et indépendant. C’est parce que les peuples et nations indigènes tentent d’utiliser le document de la déclaration des droits des peuples indigènes de l’ONU pour se libérer eux-mêmes de l’héritage de la domination coloniale et de l’oppression, que beaucoup d’états et en particulier les États-Unis, sont opposés à l’article 3 et autres provisions spécifiques de ce document.

La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, en se référant spécifiquement aux “peuples des territoires sous la juridiction des états membres”, se réfère aux peuples vivant sous la loi coloniale. Ceci décrit des peuples et nations indigènes. D’après le cadre international des droits de l’Homme, tous les peuples et nations du monde vivant sous un régime colonial ont le droit à l’auto-détermination exprimé dans les déclarations internationales des droits de l’Homme. Ils ont aussi le droit d’utiliser le principe même de l’auto-détermination pour se libérer de la domination coloniale. Les États, en revanche, n’ont aucun droit de bloquer ou d’interférer, la libération des nations et peuples indigènes sans violer les standards internationaux des droits de l’Homme.

### **L’article 3 et la peur des états “colons”**

Dans l’ouverture de la déclaration générale du 4<sup>ème</sup> groupe de travail inter-sessionnel de l’ONU, les États-Unis ont exprimé leurs préoccupations au sujet de l’article 3. Certains, disent que les USA interprètent l’auto-détermination comme voulant dire le droit de se séparer ou de faire sécession du reste de la société. Adressons-nous à ces préoccupations.

### **La séparation**

Basé sur une conversation avec un cadre du ministère des affaires étrangères américain, la mention de séparation est actuellement une peur que quelques peuples indigènes n’interprètent l’article 3 comme voulant dire que les peuples et nations indigènes ont un droit d’indépendance.

Indépendance veut dire “la qualité d’être indépendant” tandis qu’indépendant veut dire “pas influencé ni contrôlé par d’autres”. En disant qu’ils ne veulent pas que les nations et peuples indigènes soient indépendants, les États-Unis disent qu’ils veulent que ces nations demeurent dépendantes. Appliqué à des peuples originellement libres et indépendants qui ont été soumis à la colonisation et forcés de

vivre sous une administration coloniale comme identifiée par la haut-commissaire aux affaires indiennes John Collier, **le terme de “dépendance” veut dire “subordination ou sujet à la règle coloniale.”** Indépendance veut dire libre, dépendance veut dire entrave, subjugation ou tenu sous le joug colonial.

S'il est inacceptable pour tous les peuples et nations du monde de se libérer et de devenir indépendants de la domination coloniale, pourquoi donc tant de ces peuples et nations ont-ils été capables de le faire depuis la création de l'ONU en 1945 ? Cette question devient encore plus poignante lorsque nous considérons que les nations indiennes de l'hémisphère américain, la nation Kanaka Maoli d'Hawaii et tant d'autres peuples et nations forcés de vivre sous le nuage noir du colonialisme, vivaient totalement libres et indépendants avant que les empires de la chrétienté n'établissent leurs dominations coloniales sur les terres ancestrales et patries des nations et peuples indigènes.

Quand les 13 colonies britanniques le long des côtes de l'Atlantique nord ont fait leur déclaration au nom et par l'autorité du peuple des colonies, il fut dit “que ces colonies unifiées sont et doivent être de droit, des états libres et indépendants (de la couronne britannique).” Ils n'avaient pas de long précédent en ce domaine comme l'avaient les peuples et nations indigènes avec leur existence originelle libre et indépendante. Et malgré cela, les États-Unis considèrent avoir un haut niveau moral et en fait un des plus hauts points de l'histoire de l'humanité, pour que les leaders coloniaux aient publié la déclaration d'indépendance avec l'Angleterre.

La Déclaration d'Indépendance a marqué le début de l'indépendance pour ces treize colonies en tant qu'états libres et indépendants ; c'était une condition qu'ils n'avaient pas auparavant. Par contre, nos efforts en tant que nations et peuples indigènes de nous libérer de la domination coloniale est un effort pour NOUS RESTAURER NOUS-MEMES en tant que nations et peuples libres et indépendants et de récupérer une existence libre, comme nos ancêtres l'avaient et bien des générations auparavant, et ce durant des milliers d'années, ceci étant fondé sur notre spiritualité, notre connaissance de la loi naturelle et des instructions originelles. Ceci représente notre grande valeur morale sur la question.

#### **La sécession**

Quand les treize colonies de la côte atlantique nord-américaine se sont elles-mêmes déclarées libres et états indépendants et se sont jointes dans une union commune, elles sont entrées librement et volontairement dans une telle association. Une variation du mot “accéder” est “accession” qui veut dire “accord, consentement ou approbation”. Le mot “sécession” est le contraire du mot “accession”. Faire sécession veut dire “retirer toute alliance formelle préalable, se retirer de tout accord, fédération ou association”. Ces trois relations politiques impliquent l'action préalable que les gens se soient mis d'accord à ces relations.

**La relation entre un empire dominant, un état ou un peuple colonisateur et les peuples colonisés ne prend pas racines dans l'accession, le consentement ou la libre participation. Cela est enraciné dans l'oppression. Ainsi, il est impossible pour des nations et des peuples tenus par la force sous le joug colonial de faire sécession d'une telle relation politique abusive.** Le faux problème provenant de la “sécession” est *non squitur* (ne suit pas) et ainsi est un faux-problème fait pour être provocateur et alarmiste à dessein.

#### **L'empire américain et les nations et peuples indigènes**

George Washington avait fait remarquer qu'en gagnant la guerre révolutionnaire, les 13 états avaient **“établi les fondations d'un grand empire”**. **“C'est seulement par notre caractère uni, en tant qu'empire, que notre indépendance est reconnue, que notre puissance peut être vue ou notre crédit soutenu parmi les nations étrangères.”** Thomas Jefferson, qui devint le Ministre des Affaires Étrangères de Washington et plus tard le 3<sup>ème</sup> Président des États-Unis, demanda à Washington en 1784 s'il **“était d'ordre pratique de maintenir notre empire séparé du reste du monde”** (Richard Van Alstyne, *Genesis of American Nationalism*, p.3) Chief Justice Marshall, dans le rendu de l'affaire de la Cour Suprême *Loughborough contre Blake* (1820), se référa aux États-Unis sous le terme “d'empire américain” et



dans l'affaire Downes contre Bidwell (1900), la Cour Suprême dit ***qu'en regard de l'expansion coloniale américaine, "un faux pas en cette époque pourrait-être fatal à ce que le juge suprême Marshall a appelé : l'empire américain."***

Dès que les 13 colonies établirent leur propre libre indépendance politique, le nouvellement constitué empire fédéral conspira pour voler les nations originelles et les peuples des Amériques de leurs terres. Elles travaillèrent à enlever par la force nos ancêtres de leur existence et mode de vie libre et de nous forcer sous la loi coloniale. D'après l'historien Richard Van Alstyne, le cadre de référence des colons américains était "l'empire romain du temps d'Auguste". En fait, Van Alstyne nota qu'***"avec la révolution à venir et l'ambition de souder les 13 colonies en un état national souverain, la substitution de la phrase 'empire américain' pour britannique venait facilement et des plus naturellement."*** (Richard Van Alstyne, *The American Empire, Its Historical Pattern and Evolution*, 1960, p. 3). Maintenant, en 1998, ceux qui représentent l'empire américain essaient de maintenir le système de colonisation construit par leurs ancêtres et prédécesseurs.

Sur quel principe fondateur cet édifice colonial a-t-il été construit ? D'après Temple Bodley *"Qu'en est-il du droit des Indiens sur la terre qui a été la leur depuis des temps immémoriaux ? La réponse est qu'ils étaient regardés par les nations chrétiennes comme n'ayant aucun droit à l'exception de ceux que les nations blanches dominantes leur accordaient tout en s'appropriant leur pays et choisissaient de leur concéder. Sous les règles généralement reconnues par les grandes puissances d'Europe, les aborigènes non-civilisés comme les amérindiens, devinrent les sujets de ces nations qui les découvraient et s'approprièrent leurs terres. Leurs territoires devenaient la propriété de cette nation civilisée. Ce fut une règle dure pour les Indiens, mais elle fut édictée par les lions envers les agneaux."* (Our First Great West, In *Revolutionary War, Diplomacy and Politics*, 1938, p. 4)

Jusqu'à ce jour, la loi fédérale américaine sur les Indiens demeurent basée sur la doctrine chrétienne de la découverte et de sa domination (**NdT** : codifiée par le droit canon et les bulles papales Romanus Pontifex et Inter Caetera de 1455 et 1493) ou sur l'affirmation de *la domination ultime chrétienne sur les "Indiens qui étaient païens"*. Ce présupposé est édicté dans la décision de la Cour Suprême des États-Unis dans l'affaire *Johnson contre M'Intosh de 1823* (21 U.S., 8 Wheat., 543). Cet ancien dogme de la chrétienté a été tissé avec les lois et les décisions de la Cour Suprême des États-Unis, qui maintenant servent de base fondamentale au système colonial sous lequel les États-Unis oppriment les nations et les peuples indigènes. Ceci est aussi utilisé par des nations régies par le droit coutumier anglais comme le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, contre leurs peuples et nations indigènes. Les États-Unis ont utilisé des variantes de cette idéologie pour soumettre d'autres peuples et nations indigènes comme par exemple les Kanaka Maoli des îles hawaïennes, réduits sous la domination fédérale coloniale américaine. Le projet de déclaration des droits des peuples indigènes de l'ONU, incluant son article 3, est un effort des peuples et nations indigènes du monde d'utiliser les standards communs des droits de l'Homme pour éliminer à tout jamais l'utilisation de telles doctrines dégradantes et répugnantes comme celle de la domination chrétienne par la "découverte", comme base relationnelle entre les nations européennes et indigènes.

### **Conclusion**

Un des tenets centraux de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est *"le développement de relations amicales entre les nations"*. La déclaration distingue aussi spécifiquement entre les nations et "états membres" de l'ONU. Comme nous l'avons montré ci-dessus, l'expression des droits de l'Homme contenue dans la déclaration universelle et dans les accords internationaux sur les droits de l'Homme, ont pour intention d'inclure en leur sein "les peuples des territoires sous la juridiction d'états membres". ***Lorsque l'affirmation d'une "juridiction" de la domination par des états membres repose sur des affirmations d'un empire et de la découverte chrétienne de "païens" et, comme dans le cas des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ceci demeure bien plus en***

**conformité avec des bulles papales émises par le Vatican au XV<sup>ème</sup> siècle qu'avec les standards contemporains des droits de l'Homme.**

*Nous devons nous rappeler que ces bulles papales ont donné à la chrétienté la plus haute sanction "morale" pour la "subjugation de nations barbares" et "d'envahir, de rechercher, de capturer, de vaincre et de subjuguier tous les Sarazins, païens et autres ennemis du christ."* Les monarques chrétiens (équivalent de ce que sont nos États aujourd'hui) devaient "réduire ces personnes infidèles en esclavage perpétuel" (bulle papale Romanus Pontifex du 8 janvier 1455, voir Frances Gardiner Davenport, *European Treaties bearing on the History of the United States and its Dependencies to 1648, 1917*, p. 23). **La bulle Inter Caetera émise par le pape Alexandre VI le 4 Mai 1493 a exprimé le désir du pape que "les nations barbares soient subjuguées" et que "l'empire chrétien" soit étendu.** Malheureusement, beaucoup d'états qui ont construit leurs systèmes coloniaux sur l'héritage des bulles papales, sur les chartes coloniales anglaises et autres idéologies archaïques du passé, tentent maintenant de maintenir le statu quo (oligarchique) sur cette base immorale. Ceci malgré le fait que ces doctrines aient été répudiées. Par exemple la décision de la Cour Pénale Internationale sur l'affaire du Sahara Occidental, la décision Mabo en Australie et la condamnation universelle de l'apartheid sud-africain en sont des preuves. Pour que des états récalcitrant se raccrochent à un cadre pseudo-légal, immoral et archaïque colonialiste alors que nous entrons dans le XXI<sup>ème</sup> siècle (NdT : ce texte a été écrit en 1998 et rien n'a vraiment changé depuis, le statu quo oligarchique perdure sur bien des fronts...) est non seulement insultant pour les nations et peuples indigènes, mais aussi contre-productif. Cela envoie le message de ce que les peuples et nations indigènes ne seront jamais libérés d'un système de domination coloniale qui remonte à plus de cinq siècles !

## Résistance au colonialisme : La supercherie de la déclaration des droits des peuples indigènes de l'ONU

### **Le document de conclusion de haut niveau des Nations-Unies\***

**Source ► [ICTMN](#) ► 10 décembre 2014**

*Note (\*) : Il s'agit ici du document qui fut rédigé par les Nations-Unies à l'issue de sa réunion plénière de haut niveau sur les droits indigènes qui s'est tenue en Septembre dernier.*

Le débat au sujet de la signification et de l'utilité du document résultant de la réunion plénière de l'ONU sur les peuples indigènes (appelée de manière erronée la *Conférence Mondiale sur les Peuples Indigènes*), n'est pas près de s'achever dans un futur proche. Le 22 septembre dernier, le document est devenu une résolution de l'ONU qui est maintenant proclamée par ses supporteurs comme étant un effort des États membres de mettre en application la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU (DDPI), qui fut adoptée le 13 Septembre 2007. Une lecture attentive du document montre qu'il ne mérite en rien l'enthousiasme qu'il a reçu de la part de ses supporteurs.

Avant d'énoncer les spécificités de ce document, rappelons-nous d'abord le contexte du terme "indigène" employé par l'ONU. D'après les définitions de l'ONU, les peuples dits "indigènes" existaient librement dans un endroit particulier. Puis, éventuellement, un autre peuple d'une "race" ou d'une "origine ethnique" différente est arrivé dans l'endroit, et les nouveaux arrivants sont graduellement devenus dominants par la conquête, la colonisation/occupation des sols (settlement) et autres moyens. En d'autres termes, les définitions admises de l'ONU nous disent que les peuples originels ont été réduits à une position "non-dominante ou de colonisés".

Aux Nations-Unies, il y a différents “droits”. Ce qu’on appelle les “droits indigènes” se rapportent à ces peuples qui ont été forcés de vivre soit sous une domination coloniale ou soit étatique. Bien que certaines personnes puissent encore présumer que l’ONU reconnaisse que les peuples existant sous domination d’état possèdent un droit fondamental de se libérer, les États du monde semblent assumer qu’un tel droit de libération n’existe pas pour les peuples “indigènes”. Comme expliqué ci-dessous, le document résultant de la réunion plénière de haut niveau des 22 et 23 Septembre de cette année, exprime ce point de vue.

J’ai soutenu dans de nombreux articles, que les efforts faits par les gouvernements des États pour mettre en pratique les articles de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU, étaient une tentative de maintenir un état de domination sur des peuples et des nations étiquetés “indigènes”. L’utilisation de lettres capitales d’imprimerie est une façon avec laquelle les États symbolisent leur ascendance affirmée sur les peuples libellés “indigènes”. Ainsi nous trouvons ces lettres capitales d’imprimerie dans le paragraphe d’ouverture du document résultant de la réunion plénière : “Chef d’État et de Gouvernement, Ministres et représentants des États Membres.” (En anglais : “*Heads of State and Government, Ministers and representatives of Member States.*”) Ceci est parfaitement en contraste avec le “p” et “i” des mots “peuples indigènes” dans le même paragraphe. Cette utilisation de lettres capitales d’imprimerie pour, par exemple, le mot “État” et minuscule pour les mots “peuples indigènes” est une des méthodes utilisées par les gouvernements des États et les Nations-Unies pour protéger une réalité d’une domination de l’État ou d’une domination sur les peuples appelés “indigènes”.

Mettre une lettre majuscule au mot “États” est la manière de l’ONU de signaler que quelques soient les droits accordés aux peuples dits “indigènes”, ces droits ne peuvent avoir d’existence que sous les entités politiques appelées états. La Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU renforce plutôt que ne défie cette structure politique et pour cette raison, les efforts de l’État pour mettre en application ladite déclaration ne sont pas des efforts d’état pour mettre fin à la domination sur les peuples “indigènes”, mais au contraire de perpétuer cet état de fait. Ceci est aussi vrai pour la réunion de haut niveau de l’ONU et de son document résultant.

En ce qui concerne le gouvernement des États-Unis, l’analyse ci-dessus peut-être simplement testée en posant cette question : Les États-Unis ont-ils fait une quelconque déclaration officielle indiquant qu’ils s’impliquent, dans l’optique de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU, ou de la mise en pratique du document résultant de la réunion plénière, qu’ils allaient mettre fin au pouvoir qu’ils ont sur les nations indiennes ou de mettre fin à toute soumission des nations indiennes à la loi fédérale sur les Indiens et sa politique ? La réponse évidente est : Bien sûr que non ! Personne ne pourra trouver l’ombre d’une preuve du contraire.

Comme preuve du système de domination-soumission, référez-vous à l’avant-propos de James Crawford du livre d’Anthony Anghie “*Imperialism, Sovereignty, and the Making of International Law*” (Oxford, 2004). Crawford y fait remarquer que l’histoire des relations entre “civilisations” et “peuples” est celle de relations de “domination” par les “états”. Ceci est une preuve supplémentaire, que la mise en application de la déclaration de l’ONU, du point de vue dominant des États, implique que les États maintiennent leur dominance sur des nations et des peuples étiquetés “indigènes”.

L’article 46 de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU défend l’ “intégrité territoriale” des États contre les assertions des peuples indigènes. Ce point est particulièrement éminemment critiquable pour toute discussion du document de clôture de la réunion plénière de haut niveau de l’ONU ainsi que pour tout effort dans une tentative de mise en application de la déclaration des Nations-Unies. Le langage tenu dans l’article 46 semble impliquer que personne n’a le droit de questionner “l’intégrité territoriale des États”, mais ce que cela veut vraiment dire est que les États présument que personne et certainement pas les dits peuples indigènes, n’a le droit de questionner la domination de l’État qui est typiquement qualifiée d’ “intégrité territoriale”. La forme de domination

qui est maintenant nommée “intégrité territoriale des États” pour les États-Unis commence avec la doctrine chrétienne de la découverte et de domination et la décision dans le rendu de la Cour Suprême des États-Unis dans l’affaire Johnson contre M’Intosh en 1823.

Le document résultant de la réunion plénière de l’ONU divertit l’attention de toute considération sur le statut juridique et légal réel des nations indiennes ou de toute reconnaissance qu’il existe de fait un “niveau de nation” pour les nations indiennes. Le langage du document traite les États comme étant les seules entités politiques de niveau “national”. Ainsi par exemple, le paragraphe 8 du document fait dire aux gouvernements des États : “Nous promettons de coopérer avec les peuples indigènes au travers de leurs propres institutions, de préparer et de mettre en application des plans d’action **nationale** quand ce sera nécessaire, dévoués à aboutir aux objectifs de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU.”

La grande majorité des paragraphes dans le document de clôture place le point de focalisation sur les “individus” ou les “personnes” indigènes, comme “les personnes indigènes handicapées”, “personnes indigènes, particulièrement les anciens, les femmes, les enfants, les jeunes-gens et les personnes handicapées” au sein du cadre politique interne et de domestication étatique. La phrase “leurs propres institutions représentatives” a été la méthode par laquelle les gouvernements des États ont pris efficacement à contre-pied toute reconnaissance dans le contexte des Nations-Unies que les “peuples indigènes” aient quelque forme que ce soit de “gouvernements”. Du point de vue des États, seuls ceux-ci ont un “gouvernement” dans le cadre de ce qui est appelé “l’arène internationale”. Les peuples étiquetés “indigènes”, parce qu’ils ne sont supposés exister que sous l’autorité de gouvernements des États, sont évoqués par les États comme n’ayant pour ainsi dire pas d’ “institutions représentatives”. De par cette analyse produite, la question demeure : Pourquoi certains représentants des peuples nommés “indigènes”, semblent être si enthousiastes au sujet d’un tel document si biaisé que celui de l’ONU, document qui a été développé au nom de la mise en application de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l’ONU ?

## La colonisation de l’Amérique du Nord continue : Des Terres sacrées Apaches volées pour être données à l’exploitation minière à Rio Tinto

### **Le cadeau de Noël du congrès américain à la compagnie minière Rio Tinto**

*Source ► [ICTMN](#) ► 27 décembre 2014*

La compagnie minière Rio Tinto, propriété d’intérêts du Royaume-Uni et de l’Australie, est représentative du processus vorace et destructeur de la colonisation qui résulte en l’expropriation et l’exploitation de territoires des peuples et nations originels. La nation Apache est un exemple d’une nation originelle, bien connue pour ses célèbres leaders sans peur et sans reproches tels que Cochise et Geronimo, qui se sont battus pour conserver l’indépendance Apache vis à vis de l’empire américain des États-Unis.

Lorsque le Congrès de ces mêmes États-Unis ont passé la loi de la National Defense Authorization Act of 2015 le 12 décembre 2014, il a par là même approuvé une appropriation de terre qui va donner à la compagnie minière transnationale Rio Tinto une zone de 970 hectares faisant partie d’un territoire traditionnel et sacré de la nation Apache. La zone est la base d’un gros dépôt naturel de cuivre qui va

être exploité pour une valeur de plusieurs milliards de dollars qui iront remplir les poches des sociétés dominatrices que sont les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie.

Lorsque Phil Stago de la White Mountain Apache Nation s'est récemment plaint au membre du congrès Paul Gosbar (Républicain-Arizona) au sujet de cette appropriation de terre déguisée que Gosbar soutient, l' élu américain a démontré sa sympathie envers les préoccupations de Stago en disant : *"Vous êtes toujours des pupilles du Gouvernement Fédéral"*. Un pupille est quelqu'un jugé être un dépendant incompetent sous le contrôle d'un fiduciaire ou gardien légal responsable.

Une déclaration qui s'en suivit provenant du bureau de Gosbar dit en partie : *"Un des sales petits secrets du Gouvernement Fédéral est que les tribus natives américaines ne sont pas des nations totalement souveraines dans la société d'aujourd'hui."*

Les déclarations faites par des hommes d'état, passés maîtres dans l'art de la rhétorique, doivent être attentivement examinés en termes des mots qu'ils choisissent de ne pas utiliser parce que les utiliser révélerait au grand jour ce qu'ils préfèrent laisser dans le non-dit, spécifiquement lorsque cela touche le sujet de la domination. Pensez par exemple à un phrasé bien plus explicite et révélateur si le représentant Gosbar avait parlé de *"cette réalité et ces lois actuelles qui gouvernent la relation de domination coloniale entre les tribus et le Gouvernement Fédéral."*

Si Gosbar avait rendu explicite la relation coloniale et colonisante entre les États-Unis et les nations Indiennes, son commentaire remonterait au mot "colon", qui est la racine du mot "colonisation". La racine du mot "colon" est "colo", ce qui veut dire, "filtrer les impuretés dans le processus d'extraction minière." Extraire toutes les ressources, y compris les "ressources humaines", est le contexte de fond et le but du processus impérialiste de colonisation.

Voici donc une question pour l' élu Gosbar : Sur quelle base logique se fondent les États-Unis pour affirmer que les nations indiennes *"ne sont pas des nations totalement souveraines"* ? Une réponse générique à cette question se trouve dans la déclaration de Gosbar : *"Les lois courantes (des États-Unis) qui gouvernent la relation entre les tribus et le Gouvernement Fédéral."* Néanmoins, ce qui demande clarification est la partie spécifique de la loi états-unienne courante à laquelle il se réfère. Malheureusement, d'après l'agence Associated Press, le bureau de ce membre du congrès a refusé d'élaborer sur cette déclaration.

Pour bien comprendre la logique derrière l'affirmation des États-Unis disant que les nations indiennes ne sont pas totalement souveraines, nous devons remonter aux origines des États-Unis. Nous devons nous tourner vers la base originale qui a fait que les États-Unis ont professé, en tant que système politique, être les *"souverains régnant"* sur les territoires des nations indiennes que la couronne britannique avait déclaré, par usurpation royale, être les 13 colonies britanniques ou, en d'autres termes les 13 énormes zones qui devaient être filtrées et exploitées pour le profit monétaire et politique de la "couronne" du royaume britannique (**NdT** : à savoir la City de Londres et sa banque d'Angleterre/Vatican)

En tant que partie de l'entreprise coloniale et impérialiste, des intellectuels travaillant à la solde de ce que George Washington avait appelé *"notre empire naissant"* ourdirent un argument qui pourrait être utilisé pour affirmer que les nations indiennes ne sont pas totalement souveraines et indépendantes. Cette logique fut développée extensivement lors du rendu de la Cour Suprême des États-Unis dans l'affaire de *Johnson & Graham's Lessee contre McIntosh* (1823). La base religieuse chrétienne de cette logique fut distillée en une forme concise par le juge Joseph Story qui était un des membres de la Cour Suprême de l'époque et qui écrivit et délivra le rendu de l'affaire.

Dans ses *"Commentaires sur la Constitution des États-Unis"* (1833), Story exprima cette logique de la manière suivante : *"En tant qu'infidèles, païens, sauvages, elles (les nations indiennes) n'étaient pas autorisées à posséder les prérogatives appartenant à des nations absolues, souveraines et indépendantes."* Sur quelle base les États-Unis se sont-ils arrogés le droit de clamer unilatéralement une portion du territoire traditionnel de la nation apache comme étant la "Tonto National Forest?"

D'après Story et le rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh*, la logique des États-Unis est la suivante :

***“Parce que vos ancêtres n'étaient pas chrétiens et étaient vus par nos ancêtres comme étant des “infidèles, païens et sauvages”, nous, en tant que Gouvernement Fédéral des États-Unis, qui prévalons sur vous jusqu'à ce jour en tant que votre tuteur, avons le droit de déclarer unilatéralement et sans votre consentement, que votre territoire traditionnel de la nation apache est une “forêt nationale des États-Unis” et nous nous réservons le droit de le remettre à une entreprise minière commerciale étrangère.”***

Comme l'a stipulé le juge suprême John Marshall dans le rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh* : *“Elles (les nations chrétiennes d'Europe) ont assumé la domination ultime en elles-mêmes et ont affirmé et exercé cette ultime domination en tant que conséquence, prenant corps dans le fait de pouvoir attribuer le sol bien que celui-ci soit toujours en possession des natifs,”... “Natifs, qui sont des païens.”* Un tel pouvoir d'attribuer le sol inclut également les minerais qui sont dans celui-ci, comme le cuivre par exemple (NdT : ou le charbon et l'uranium dans les “Collines Noires” des territoires sacrés Sioux et bien d'autres...). Ceci est consistant avec ce que la Cour Suprême des États-Unis a décidé en 1896 dans l'affaire *United States vs Kagama* : *“Ces tribus indiennes sont des pupilles de la nation (des États-Unis)”*, de ceci résulte l'affirmation par les États-Unis de son pouvoir politique sur une très vaste zone géographique que ces mêmes États-Unis se sont appropriés.

Ce fiasco total en regard du territoire apache est une parfaite démonstration de ce que nous avons dit au sujet du dernier document résultant de la Déclaration des Droits des Peuples Indigènes de l'ONU, qui ne donne aucune base de réforme au système conceptuel de domination que constitue la loi fédérale et la politique sur les Indiens (NdT : et l'Indian Act au Canada...). Ceci parce que le gouvernement des États-Unis (et celui du Canada) refuse de traiter ces documents comme une base de réforme.

La domination est une nation ou un peuple étant forcé de vivre en tant que sujet de la volonté arbitraire, ou contrôle d'une autre. La saisie des terres en Arizona illustre parfaitement la relation politique de domination que les États-Unis ont avec les nations indiennes originaires et toujours libres et indépendantes. Dans ce cas précis, Rio Tinto obtient les droits miniers sur des terres sacrées apaches et la nation apache, une fois de plus, est roulée dans la farine.

## Lutte anticoloniale : Décoloniser la Loi Fédérale Indienne

### Que devons-nous faire ? Décoloniser la Loi Fédérale Indienne

Source ► [ICTMN](#) ► 8 mars 2016

Le documentaire *“The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code,”* réalisé par Sheldon Wolfchild (Dakota), nous raconte une puissante histoire. Sheldon et moi-même avons créé ce documentaire sur la base de mon livre *“Païens en terre promise : décoder le doctrine de la découverte”, Fulcrum, 2008* et sur d'autres recherches que j'ai commencées à lire avec les livres de Vine Deloria Jr durant mes années adolescentes au début des années 1970.

Après que les audiences aient visionné le documentaire, elles ont tendance à demander *“que pouvons-nous faire ?”* À chaque fois qu'on me demande cela ou une autre question similaire, je pense toujours à combien il sera difficile de changer les attitudes, les valeurs et les croyances de la société dominante états-unienne en relation avec nos nations autochtones. Cela est bien plus vite dit que fait. Ce n'est pas comme si le respect pour nos nations puisse être légiférer en existence par exemple.

Toutes les audiences qui regardent *“La doctrine de la découverte”* sont introduites à un schéma de reconnaissance auquel j’ai travaillé depuis le début de mes recherches. En résultat, le film permet aux gens de voir, de constater les schémas mentaux et comportementaux de la domination chrétienne que l’on peut tracer jusqu’aux documents pontificaux du Vatican datant du XV<sup>ème</sup> siècle et que ceux-ci sont toujours utilisés contre nos peuples et nations originels. Apprendre à reconnaître de tels schémas est très important parce que, comme le dit le dicton, savoir c’est pouvoir. Les personnes qui veulent que les États-Unis arrêtent d’utiliser la doctrine de domination ancrée dans la chrétienté contre nos nations ont besoin de savoir pourquoi il est important pour tout le monde sur notre Terre-Mère de défier le “droit” assumé de dominer les autres.

*“The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code,”* montre pourquoi lorsque les hauts-fonctionnaires du gouvernement américain clament que nos ancêtres “avaient besoin de la civilisation humaine et chrétienne”, ils appelaient en fait pour la domination de nos nations et nos peuples. Les spectateurs du documentaire sont informés que le terme “civilisation” dans ce contexte implique *“le passage en force d’un schéma culturel particulier sur une population étrangère”*. Le mot “passage en force” démontre ici que ce processus implique une certaine forme de coercition et de domination. Comme contre-mesure, je m’assure que le documentaire parle de nos nations comme celles *“originelles et toujours libres de droit de ce continent”* de l’île de la Grande Tortue (Amérique du Nord). En d’autres termes et ce malgré les dires des États-Unis et d’autres pays (NdT comme le Canada, l’Australie, la Nouvelle-Zélande et tous les pays d’Amérique Latine...), nos nations continuent d’être libres de droit de toute doctrine de domination imposée par [la doctrine chrétienne de la découverte](#). Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles nos audiences sont particulièrement choquées au visionnage de ce documentaire *“La Doctrine de la Découverte”*. Le film leur enseigne à “voir” les assomptions déshumanisantes qui furent et sont toujours acceptées, comme la vision du pape et autres monarques chrétiens d’avoir “un droit divin” de donner aux monarques chrétiens un “droit” à la domination sur nos nations originelles et sur nos territoires. Le film montre à quel point de telles attitudes ont souvent résulté en des massacres indiscriminés de nos ancêtres, hommes, femmes, enfants, vieillards et même les nourrissons et eurent pour effet direct l’enrichissement éhonté des sociétés chrétiennes qui écrasaient, volaient et pillaient nos territoires nationaux.

Le droit assumé se fondant sur la Genèse de la Bible 1 :28, qui dit de subjuguier et de dominer, tout en essayant dans l’ensemble d’éliminer nos peuples et nations par le moyen d’actes génocidaires, fut basé sur certaines comparaisons métaphoriques faites par le monde chrétien. Les chrétiens virent nos nations comme “païennes” et “infidèles” ainsi que “barbares”, ainsi donc “sous-humaines”. Ils comparèrent même nos ancêtres à des “bêtes” (bestias en espagnol). Le monde chrétien pensa les territoires de nos nations comme étant dénués du christianisme et donc en cela, en grand besoin de la “civilisation” chrétienne et de sa domination.

De tels schémas de pensée et d’attitude résultèrent des suppositions sur ce que les empires chrétiens puis américain, alors qu’ils procédaient à leurs expansions coloniales hors d’eux-mêmes et au travers du continent des Amériques, avaient parfaitement le droit d’exercer une domination de base chrétienne sur nos peuples et nos nations. Les autochtones qui se considèrent aujourd’hui comme chrétiens pourraient bien vouloir me questionner métaphoriquement alors que je caractérise nos nations comme “païennes”. Prenez la nation Cherokee par exemple, elle pourrait bien dire qu’une fois le christianisme embrassé et adopté, on ne peut plus être considéré comme “païens” correct ? Faux. Le documentaire *“The Doctrine of Discovery”* montre que pour que la doctrine de la découverte et sa domination ne s’appliquent pas à nos nations, il aurait fallu qu’elles soient des nations chrétiennes AVANT l’arrivée invasive des chrétiens européens. Les terres qui n’étaient pas déjà habitées par des chrétiens lorsque les chrétiens arrivèrent comme force coloniale étaient bien sujettes à l’affirmation par le monde chrétien d’un droit biblique de subjuguier la terre et de dominer tous les êtres vivant dessus. D’après la doctrine de la domination chrétienne, vous ne pouvez pas devenir chrétien après



l'arrivée des chrétiens et utiliser cela pour que votre nation échappe au droit de domination chrétien. Votre adhésion à la chrétienté n'aura pas d'effet rétroactif, parce qu'en tant que non-chrétien, vous étiez considéré par le monde chrétien comme "nullus", "nul et non avenu". Le documentaire "*The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code*" fait reconnaître ces schémas de fonctionnement.

Réflexion faite, quoi de plus clair que le fait que chacune de nos nations autochtones puisse tracer son existence à un temps bien antérieur à celui où les chrétiens ont envahi ce continent ? Qui a-t-il de plus clair que le fait que les hommes blancs qui ont siégé dans la Cour Suprême de l'état initialement, aient mentalement créé et imposé certaines idées métaphoriques sur nos nations, des idées qui font que le gouvernement fédéral des États-Unis (NdT; et du Canada) assume maintenant que nos nations libres de droit sont obligées d'accepter et d'obéir à la domination qu'on leur inflige ? Le documentaire argumente sur le fait que nous avons besoin de rejeter de telles affirmations de domination qui sont toujours imposées contre nos nations sur la base de la "supériorité" et de "l'ascendance" chrétienne sur notre culture.

Lorsque le juge de la CS des États-Unis John Marshall a dit que ceux-ci avaient adopté le principe du "peuple chrétien" en appliquant le "droit à la découverte" de terres qui étaient habitées par des "païens", lui en tant que juge, la CS unanime dans sa décision en tant que corps constitué et le gouvernement fédéral des États-Unis ont alors mis en application un contexte biblique et une forme de raisonnement contre nos peuples et nos nations originels. Ce schéma biblique de raisonnement au sujet des nations "*païennes*" non-chrétiennes n'ayant seulement qu'un "*droit d'occupation des sols*" et une indépendance "diminuée", est devenu un précédent établi de la Cour Suprême des États-Unis en résultat du verdict de [l'affaire Johnson contre M'Intosh en 1823](#), que le gouvernement des États-Unis commença à imposer sur nos nations il y a cent quatre-treize ans.

"*The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code*" est un documentaire qui démontre que nous avons grandement besoin de rejeter l'imposition des États-Unis de pensée biblique sur nos nations originelles. Maintenant que feu le juge Antonin Scalia se doit d'être remplacé à la CS, il sera nécessaire au président Obama ou son successeur de nommer un nouveau juge sur le banc. Lorsque confirmé(e), il ou elle sera attendu(e) de prendre des décisions au sujet de nos nations autochtones, utilisant la tradition américaine telle que celle de la "subjugation", de "l'occupation simple des sols", de la "conquête", "conquérir", "pouvoir plénier" et bien plus encore et ce toujours sur se fera sur cette base de la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination.

**Sur mon blog ► [Le code a changé](#)**

## **[Origine profonde du colonialisme occidental : 500 ans d'injustice, de domination et de subjugation](#)**

### **Cinq cents ans d'injustice**

**Source ► [iLi](#) ► 22 mai 2016**

Lorsque Christophe Colomb a pour la première fois mis le pied sur le sable blanc de l'île de Guanahani, il fit une cérémonie afin de "prendre possession" de la terre pour le roi et la reine d'Espagne, agissant sous les lois internationales de la chrétienté occidentale. Bien que l'histoire de la "découverte" de Colomb ait pris des proportions "mythologiques" dans presque tout le monde occidental, peu de gens

savent en fait que cet acte de “prise de possession” était fondé sur une doctrine religieuse connue aujourd’hui sous le vocable de *Doctrine de la Découverte*. Encore moins de gens réalisent qu’aujourd’hui, cinq siècles plus tard, le gouvernement des États-Unis utilise toujours cette doctrine judéo-chrétienne archaïque pour refuser les droits des peuples et nations amérindiens.

### **Les origines de la doctrine de la découverte**

Pour bien comprendre la connexion entre le principe de la découverte de la chrétienté et les lois des États-Unis, nous devons commencer par examiner un document pontifical émis quarante ans avant le voyage historique de Colomb. En 1455, le pape Nicolas V émit la bulle *Romanus Pontifex* pour le roi Alphonse V du Portugal, déclarant la guerre à tous les non-chrétiens du monde et spécifiquement sanctionnant et promouvant la conquête, la colonisation et l’exploitation des non-chrétiens de leurs nations et de leurs territoires.

Sous des doctrines théologiques et légales variées formulées durant et après les croisades, les non-chrétiens étaient considérés comme les ennemis de la foi catholique et comme tels, des sous-hommes. En accord avec la bulle de 1455, le pape Nicolas V instruisit le roi Alphonse de “*capturer, de vaincre et de subjuguier tous les sarrasins, les païens et autres ennemis du Christ*”, pour “*les réduire en esclavage perpétuel*” et “*pour saisir toutes leurs possessions et leurs propriétés*”. Agissant sous ce privilège pontifical, le Portugal continua à trafiquer les esclaves africains et à étendre ses dominations royales en faisant des “découvertes” le long de la côte occidentale de l’Afrique, clamant au passage toutes ces terres comme territoire portugais. (NdT : ceci fut déjà édicté dans la bulle *Dum Diversas* du même Nicolas V en 1452, *Romanus Pontifex* en 1455 ne fit que confirmer ce qui existait déjà, la bulle *Inter Caetera* du pape Alexandre VI en 1493, divisa le monde entre le Portugal et l’Espagne dans la continuité de *Dum Diversas* et *Romanus Pontifex*... Aucune de ces bulles n’a été répudiée par le Vatican et sont toujours en application en 2016. À l’heure où nous traduisons ces lignes...)

Ainsi, lorsque Colomb a traversé vers l’ouest à travers la mer des ténèbres en 1492, ayant la compréhension expresse qu’il était autorisé à “prendre possession” de toute terre qu’il “découvrirait » et qui “n’était pas déjà sous la domination d’autres souverains chrétiens”, lui et les souverains de Castille et d’Aragon suivaient une tradition déjà bien établie de “découverte” et de conquête. [Thatcher 96]. De fait, après le retour de Colomb en Europe, le pape Alexandre VI émit une bulle : *Inter Caetera* du 3 Mai 1493, “donnant” à l’Espagne, à la requête du roi Ferdinand et de la reine Isabelle, le droit de conquérir les terres que Colomb avaient trouvées, ainsi que toutes terres que l’Espagne pourrait “découvrir” dans le futur.

Dans la bulle *Inter Caetera*, le pape Alexandre a déclaré son désir que les peuples “découverts” soient “subjugués et amenés dans la foi chrétienne”. [Davenport :61]. De cette façon, dit le pape, “l’empire chrétien” se propagerait. [Thatcher:127] Quand le Portugal protesta de cette concession à l’Espagne, le pape Alexandre VI stipula dans une bulle subséquente publiée le 4 Mai 1493, que l’Espagne ne doit pas tenter d’établir sa domination sur des terres qui ont déjà été “possédées par un quelconque autre seigneur chrétien”. [Davenport]. Puis pour satisfaire les deux monarques rivaux, le pape traça une ligne de démarcation entre les deux pôles terrestres, donnant à l’Espagne le droit de conquérir et de dominer un côté du globe et au Portugal l’autre côté.

**Durant ce 500<sup>ème</sup> anniversaire du voyage de Colomb vers les Amériques, il est important de reconnaître que les actes crus de génocide et de conquête commis par Colomb et ses hommes contre les peuples natifs et pacifiques des Caraïbes furent endorsés par l’Église catholique par le truchement des documents susnommés.** En fait, ces documents pontificaux furent fréquemment utilisés par les conquérants européens chrétiens des Amériques pour justifier de leur système de colonisation incroyablement brutal et sans merci envers les territoires et les peuples qui pour eux “n’étaient habités que par de brutes animaux” [Story:135-6]

La leçon à retenir est que les bulles pontificales de 1452, 1455 et 1493 sont de clairs exemples du comment “les pouvoirs chrétiens » ou “les différents états de la chrétienté” voyaient les peuples

indigènes : comme “des proies et butins de droit des conquérants civilisés.” [Wheaton :270-1] **En fait, la “Loi des Nations” chrétienne établissait que les nations chrétiennes possédaient un droit divin, basé sur la bible, de clamer le titre de propriété absolu et l’autorité ultime sur les habitants non-chrétiens nouvellement “découverts” ainsi que sur leurs terres et possessions.** Au cours des siècles qui suivirent, ces croyances donnèrent naissance à la doctrine de la découverte utilisée par l’Espagne, le Portugal, la France, l’Angleterre et la Hollande, toutes des nations chrétiennes.

#### **La doctrine de la découverte dans la loi des États-Unis**

En 1823, la doctrine chrétienne de la découverte fut adoptée en catimini dans la loi des États-Unis par sa Cour Suprême dans le rendu de l’affaire devenu célèbre de [Johnson contre McIntosh](#) (8 Wheat., 543). Écrivant pour une décision unanime, le juge de la Cour Suprême John Marshall observa que les nations chrétiennes européennes avaient assumé le “dominion ultime” sur les terres de l’Amérique durant l’âge de la découverte et que du fait de cette “découverte”, les Indiens avaient perdu leurs “droits à la complète souveraineté en tant que nations indépendantes” et n’avaient retenu qu’un “droit à l’occupation des sols” de leurs terres. **En d’autres termes, les nations indiennes furent sujettes à l’autorité ultime de la première nation de la chrétienté qui clama possession d’une région donnée des terres indiennes.** [Johnson:574 & Wheaton :270-1]

D’après Marshall, les États-Unis à leur indépendance en 1776, devinrent la nation héritière de la doctrine de la découverte et acquirent le pouvoir de domination laissée par la Grande-Bretagne. [Johnson:587-9] Bien sûr, quand Marshall a défini en premier lieu le principe de “découverte”, il utilisa un langage qu’il phrasa de telle manière qu’il détourna l’attention du biais religieux, déclarant que *“la découverte donna le titre au gouvernement, dont les sujets, ou par l’autorité duquel, la découverte fut faite, contre tous les autres gouvernements européens”* [Johnson : 573-4] Mais, discutant les précédents légaux pour soutenir ce que la cour disait, Marshall cita spécifiquement la charte anglaise provenant de l’explorateur John Cabot afin de documenter la reconnaissance complète par l’Angleterre de la doctrine chrétienne de la découverte. Puis paraphrasant le langage de la charte, Marshall nota que Cabot fut autorisé à prendre possession des terres “nonobstant l’occupation des populations autochtones, qui étaient des païens et en même temps, admettant le titre primordial de tout peuple chrétien ayant fait la “découverte” au préalable.” [Johnson :577]

**En d’autres termes, la Cour Suprême affirma que la loi des États-Unis était fondée sur la règle fondamentale de la “Loi des Nations” et qu’il était permis de virtuellement ignorer les droits les plus élémentaires des indigènes “païens” et d’affirmer que les “terres inoccupées” de l’Amérique appartenait de bon droit aux nations chrétiennes européennes qui les découvraient** Bien sûr, il est important de comprendre que ,comme le fit remarquer Benjamin Munn Ziegler dans la Loi Internationale de John Marshall, que le terme de “terres inoccupées” se référerait aux “terres d’Amérique qui, une fois découvertes, étaient “occupées par des Indiens” mais “inoccupées par des chrétiens” [Ziegler :46].

Ironiquement, la même année que le verdict de l’affaire *Johnson contre McIntosh*, un des pères fondateurs des États-Unis, James Madison écrivit : *“La religion n’est pas du ressort du gouvernement humain. La religion est essentiellement distincte du gouvernement civil et exempte de sa reconnaissance ; établir une connexion entre eux est injurieux pour les deux.”*

La plupart d’entre nous ont été élevés dans la croyance que la constitution des États-Unis fut faite pour séparer l’Église et l’état. Malheureusement avec la décision de la CS dans l’affaire Johnson, la doctrine chrétienne de la découverte ne fut pas seulement écrite dans la loi des États-Unis mais elle devint également la pierre angulaire de la politique états-unienne sur les Indiens dans le siècle qui s’en suivit.

#### **De la doctrine de la découverte aux nations domestiques dépendantes**

Utilisant le principe de la “découverte” comme préalable, la Cour Suprême déclara en 1831 que la nation Cherokee (et par implication toutes les nations indiennes) n’était pas totalement souveraine, mais “serait peut-être” des “nations dépendantes” (*Cherokee contre l’état de Georgie*). **Le**

**Gouvernement Fédéral prit ceci pour signifier que les Traités signés avec les nations indiennes ne reconnaissent pas les nations indiennes comme étant libres du contrôle du gouvernement des États-Unis.** D'après le Gouvernement US, les nations indiennes étaient des "nations domestiquement dépendantes" sujettes à l'autorité législative absolue du Gouvernement Fédéral, ce qui est connu en terme légal comme l'exercice du "pouvoir plénier". **Donc, l'ancienne doctrine chrétienne de la découverte et sa subjugation des Indiens "païens" furent étendues par le Gouvernement Fédéral dans une doctrine mythique disant que la constitution des États-Unis permet l'autorité gouvernementale sur les nations indiennes et leurs terres.** [Savage:59-60]

**Le mythe du "pouvoir plénier" des États-Unis sur les Indiens**, un pouvoir soit-dit en passant, qui ne fut jamais voulu par les auteurs de la constitution [Savage:115-7], a été utilisé par les États-Unis pour :

1. Circonvenir les termes des Traités officiels que les États-Unis avaient signés avec les nations indiennes, malgré le fait que tous ces Traités sont la "*loi suprême de la terre, nonobstant tout ce qui peut être écrit dans la constitution*".
2. Voler les terres ancestrales des peuples indiens vivant à l'Est du Mississippi, en les expulsant de leurs territoires ancestraux par la loi de relogement des Indiens (Indian Removal Act) de 1835.
3. Utiliser un statut du congrès connu sous le vocable de General Allotment Act of 1887 afin de soulager les peuples indiens de quelques 37 millions d'hectares de leurs terres. Cette loi, a expliqué John Collier (commissaire aux affaires indiennes) fut "*une méthode indirecte, pacifique sous la forme d'une loi, de prendre la terre que nous étions déterminés à prendre mais que nous ne voulions pas prendre directement pour ne pas enfreindre les Traités.*"
4. Voler les Collines Noires sacrées de la grande nation Sioux en violation totale du Traité de Fort Laramie en 1868 qui reconnaissait la propriété exclusive et absolue de leurs terres à la nation Sioux. **(Ndt : Ce Traité intervint après des défaites successives de l'armée américaine contre la nation Sioux et ses alliés Cheyenne et Arapaho. La campagne militaire américaine se solda par une défaite cinglante aux mains des chefs Lakota Crazy Horse et Sitting Bull. De fait, ce fut le gouvernement des États-Unis qui demanda la paix et concéda la défaite. Le Traité de Fort Laramie est un Traité fort, qui cadrait la défaite militaire des États-Unis et accordait toutes les demandes de la nation Sioux.)**
5. Payer le secrétaire d'état à l'intérieur la somme de 26 millions de dollars pour 10 millions d'Hectares des terres de la nations Shoshone occidentale, parce que les Shoshone ont systématiquement refusé de vendre leur terre et refusé d'accepter l'argent qu'on leur forçait de prendre et ce bien que **la souveraineté de la nation Shoshone et ses limites territoriales étaient clairement reconnues par le Gouvernement Fédéral dans le Traité de Ruby Valley de 1863. Le gouvernement affirme aujourd'hui que se payer lui-même pour les terres Shoshone a mis un terme à la souveraineté de la nation et ses titres de propriété sur leurs terres.**

Les cas ci-dessus ne sont justes que quelques exemples du comment le gouvernement des États-Unis a utilisé les décisions de la CS dans les affaires *Johnson contre McIntosh* et *Cherokee contre Georgie* pour écarter brutalement les droits des peuples autochtones. De fait, un nombre incalculable de politique indienne des États-Unis ont été fondées sur la logique sous-jacente, cachée de la "*doctrine chrétienne de la découverte*", **une logique qui maintient que les peuples indigènes "païens" des Amériques sont "subordonnés à la première nation chrétienne découvreuse" ou à ses successeurs.** [Wheaton:271]

Comme l'avait observé Thomas Jefferson, quand l'État utilise la doctrine de l'Église comme outil coercitif, le résultat est "hypocrisie et méchanceté". Malheureusement, l'utilisation par la CS des États-Unis de l'ancienne Doctrine Chrétienne de la Découverte pour circonvenir à la constitution comme moyen de voler les terres indiennes et de placer les nations indiennes sous le contrôle des États-Unis, a prouvé que Madison et Jefferson avaient raison.

### ***Mettre fin à 500 ans d'injustice pour les peuples indigènes***

Dans un pays mis en place pour maintenir une séparation stricte de l'Église et de l'État, la doctrine de la découverte aurait dû être déclarée inconstitutionnelle depuis longtemps, parce qu'elle est basée sur un traitement préjudiciable aux nations autochtones, une posture ethnocentrique par le simple fait que les nations indiennes n'étaient pas chrétiennes au moment de l'arrivée des chrétiens européens.

***En pénalisant les autochtones sur la bases de leur croyance non-chrétienne et de leurs pratiques cérémonielles, les dépouillant de leurs terres et de leur souveraineté, la décision de la CS dans l'affaire Johnson contre McIntosh est une violation monumentale des "droits naturels" de l'humanité, ainsi que celle des droits humains les plus fondamentaux des peuples indigènes.***

Alors que nous allons au-delà du 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'invasion des Amériques par Christophe Colomb, il est plus que temps de renoncer formellement et de mettre un terme définitif au préjudice et biais religieux qui ont été inscrits dans la loi des États-Unis par le juge de la CS John Marshall en 1823. Que le peuple états-unien, spécifiquement la droite chrétienne, se décide ou pas à assister les peuples autochtones à renverser la décision de l'affaire Johnson, en dira long à la communauté mondiale au sujet du sérieux avec lequel les États-Unis prennent leurs propres principes fondateurs de liberté, de justice et de liberté religieuse.

Alors que nous approchons le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la bulle Inter Caetera des 3 et 4 Mai 1493, il est important de garder à l'esprit que la Doctrine de la Découverte est toujours utilisée par des pays des Amériques pour refuser les droits des peuples indigènes et pour perpétuer la colonisation au travers du continent. Pour commencer à mettre vraiment fin à ce système colonial et pour nous écarter d'une tradition culturelle et spirituelle de subjugation des peuples, nous devons renverser la doctrine à sa racine même. Ainsi, je propose que les non-autochtones, spécifiquement les chrétiens, s'unissent en solidarité avec les peuples indigènes du continent des Amériques pour faire pression sur le pape Jean-Paul II (**NdT** : et aujourd'hui François 1<sup>er</sup>...) et lui montrer l'importance de REVOQUER, dans une cérémonie formelle avec les peuples autochtones, la bulle Inter Caetera de 1493.

***Révoquer les documents pontificaux et renverser la décision de justice dans l'affaire Johnson contre McIntosh sont les deux premières étapes les plus importantes vers la correction des injustices commises et infligées aux peuples indigènes ces derniers 500 ans. Ce sont aussi des étapes significantes vers la création d'un mode de vie qui ne sera plus fondé sur la subjugation et la veulerie. Peut-être alors pourrions-nous utiliser notre nouvellement solidarité retrouvée pour commencer à créer un mode de vie fondé sur le premier des principes indigènes : "Respectez la Terre et ayez un regard sacré pour tout être vivant."***

### **Références**

*Cherokee Nation v. Georgia* 30 U.S. (5 Pet.) 1, 8 L.Ed. 25 (1831).

Davenport, Frances Gardiner, 1917, *European Treaties bearing on the History of the United States and its Dependencies to 1648*, Vol. 1, Washington, D.C. : Carnegie Institution of Washington.

*Johnson and Graham's Lessee V McIntosh* 21 U.S. (8 Wheat.) 543, 5 L.Ed. 681(1823).

Rivera-Pagan, Luis N., 1991, « Cross Preceded Sword in 'Discovery' of the Americas, » in *Yakima Nation Review*, 1991, Oct. 4.

Story, Joseph, 1833, *Commentaries on the Constitution of the United States* Vol. 1 Boston : Little, Brown & Co.

Thacher, John Boyd, 1903, *Christopher Columbus* Vol. 11, New York : G.P. Putman's Sons.

Williamson, James A., 1962, *The Cabot Voyages And Bristol Discovery Under Henry VII*, Cambridge : Cambridge University Press.

Wheaton, Henry, 1855, *Elements of International Law*, Sixth Edition, Boston : Little Brown, and Co.

Ziegler, Benjamin Munn, 1939, *The International Law of John Marshall*, Chapel Hill : The University of North Carolina Press.

## Résistance au colonialisme : Standing Rock, oléoduc et vol de terres ancestrales, un regard légal

### Un regard sur l’assertion des États-Unis faite à Oceti Sakowin ou la Grande Nation Sioux

Source ► [ICTMN](#) ► 3 octobre 2016

Nous pouvons nous remémorer un temps où nos ancêtres vivaient libres et indépendants des idées développées au-delà de l’océan Atlantique, dans cet endroit appelé la Chrétienté. Nous savons que nos ancêtres autochtones au continent des Amériques n’étaient en aucune mesure sujets aux idées chrétiennes avant que les chrétiens ne traversent l’océan à la voile pour venir dans notre partie du monde, ici, sur l’île de la Grande Tortue. Parce que les chrétiens européens n’étaient pas physiquement ici, sur l’île de la Grande Tortue, leurs concepts, leurs idées et leurs arguments ne l’étaient bien évidemment pas non plus. Ceci nous laisse en proie à un mystère. Sur quelle base les premiers colonisateurs assumèrent-ils que nos nations libres et nos ancêtres étaient sujets aux idées et aux arguments du monde chrétien ? Dans quelle mesure ces idées sont-elles toujours utilisées aujourd’hui, des siècles plus tard par les États-Unis ?

Dans ses *“Commentaires sur la Constitution des États-Unis”*, publiés en 1833, le juge de la Cour Suprême Joseph Story posa une question liée à cela. Il demanda comment les colonies britanniques obtinrent le titre de propriété du sol sur le continent nord-américain. Sa question ne faisait pas qu’assumer que les colonies britanniques avaient le titre du sol sur le continent, mais assumait également, comme le dit Story, que les puissances coloniales obtinrent un “titre de propriété” par leur propre “assertion” qu’elles avaient le “titre complet” d’une “domination absolue” sur la terre qui de la perspective de nos ancêtres, était le sol de nos territoires nationaux. Story remonta ces idées jusqu’à la bulle pontificale du XV<sup>ème</sup> siècle et les chartes royales d’Angleterre et de la Grande-Bretagne.

La plupart des gens ne réalisèrent pas que des hommes comme Joseph Story et John Marshall passèrent une grande partie de leur temps à penser à de telles choses. Ils le firent parce qu’ils devaient développer une logique pour affirmer que les colonisateurs chrétiens d’Europe avaient le droit à la terre de ce continent, droit qui était supérieur au quelque droit que nos nations et ancêtres pensaient avoir. Les hommes d’idées comme Story ou Marshall dont le boulot était de persuader, savaient sans aucun doute qu’il y avait une chance qu’un jour, dans un futur distant, pour que nous, les descendants de nos ancêtres autochtones, puissions bien essayer de retourner et d’analyser les archives des idées des colons pour retracer leur cheminement mental.

Quelques-uns d’entre nous ont travaillé depuis des décennies sur cette rétrospective avec pour but de non seulement comprendre, mais aussi pour pouvoir enfin défier les idées et les arguments qui furent émis par les ancêtres de la société colonisatrice qui s’en vint sur l’île de la Grande Tortue depuis la chrétienté occidentale.

**Note de R71:** *Steven Newcomb est un de ces juristes autochtones (Shawnee, Lenape) qui se sont attaqués et arque-boutés sur les textes légaux afin d’en comprendre les mécanismes et de pouvoir les déborder. Ceci étant fait, il faut maintenant le faire VALIDER. Pour ce faire, ils ont besoin de l’opinion publique internationale et de tribunaux réellement indépendants. Cette affaire n’est pas anecdotique, elle représente le FONDAMENT même de l’empire anglo-américain par sa “loi de la terre” et du pourquoi il est frauduleux, criminel et usurpateur ; pourquoi il est un empire SANS TERRE et donc par là même UN EMPIRE À TERRE. Newcomb a écrit un livre étude essentiel que nous avons traduit en grande partie en français: [“Païens en terre promise: Décoder la doctrine chrétienne de la découverte”](#), 2009.*

*Nous conseillons de le lire pour comprendre ce qu'il se passe vraiment et où se situe le combat contre l'empire... Il y a un lien direct entre ce qu'il se passe en Syrie aujourd'hui et [les bulles pontificales Romanus Pontifex et Inter Caetera](#) du XV<sup>ème</sup> siècle ! La destruction de l'empire passe par cette reconnaissance et notre solidarité avec les nations colonisées par la "couronne" (City de Londres) dont les États-Unis n'en sont qu'un des bras armés.*

Fondé sur des décennies de recherche intensive et diligente, nous savons maintenant que les penseurs européens chrétiens ne faisaient que rêver l'idée que les représentants de la chrétienté pouvaient entrer dans le pays d'autrui et mentalement, verbalement et cérémonieusement affirmer que le monarque qu'ils représentaient avait un "dominion absolu" sur le pays où leur bateau était arrivé. Ils assumèrent de plus que leur assertion mentale, verbale et cérémonieuse deviendrait "vraie" parce que les penseurs chrétiens la rêvaient tout éveillé dans leurs têtes et la traitaient comme "vraie" ainsi la perpétuant au fil du temps.

***L'idée qu'ils, en tant que colonisateurs, avaient un titre complet de propriété et un dominion absolu sur le sol des territoires de nos nations originelles, un point que Story, Marshall et d'autres hommes blancs ont clamé pour les États-Unis, est devenu "vrai" et une "réalité" pour les colons et pour les États-Unis simplement parce que ces idées étaient traités collectivement comme étant "vraies" et "réelles".*** Comme tout ceci ne se passait que dans la langue des colonisateurs de toute façon à cette époque, lorsque de telles assertions furent initialement faites, nos ancêtres n'avaient aucune compréhension de la nature spécifique de ces vues bizarres des colonisateurs. Quelques-uns de nos ancêtres comme Tecumseh (**NdT** : grand leader et chef de guerre Shawnee) ont essayé de défier la pensée des colons en se basant sur l'existence originelle libre et indépendante de nos nations.

La récente controverse au sujet du *Dakota Access Pipeline* remonte à ce processus de construction de la réalité et la capacité du gouvernement des États-Unis de simplement déclarer quelque réalité désirée comme existante. Mais il y a quelque chose d'assez surprenant dans les archives historiques dont la plupart des gens n'ont pas connaissance. C'est surprenant parce que c'est un langage qui pourrait toujours bien bénéficier aux nations autochtones.

Prenez par exemple la loi "*An Act to provide a temporary Government for the Territory of Dakota, loi de gouvernement temporaire sur le territoire du Dakota*" que le Congrès des États-Unis passa en mars 1861, de manière surprenante, le territoire du Dakota n'incluait aucun territoire indien qui n'avait pas été cédé ou abandonné par voie de Traité par une nation indienne.

Mais "*tout territoire indien*", dit la loi sur le territoire du Dakota, "*devra être exclus des frontières et ne constitue aucune partie du territoire du Dakota, jusqu'à ce que les tribus signifient leur accord au président des États-Unis pour y inclure ces dits territoires.*" Jusqu'à aujourd'hui l'Oceti Sakowin (le conseil des sept feux) et le *Ihanktuwana* Dakota Nation (feux de la grande nation Sioux) n'ont JAMAIS donné leur accord au président des États-Unis de voir leur territoire Oceti Sakowin inclus dans le territoire de l'état du Dakota.

Cette loi congressionnelle sur le territoire du Dakota stipulait également que "*rien dans cette loi... ne doit être fait pour entraver les droits des personnes ou de la propriété maintenant échus aux Indiens de ces territoires, aussi loin que de tels droits demeurent inextinguibles par Traité entre les États-Unis et ces Indiens...*" Jusqu'à aujourd'hui, ces droits demeurent des droits inextinguibles par Traité.

Ceci étant le cas, on peut se demander "pourquoi le phrasé mentionné dans la loi de donner un gouvernement provisoire pour le territoire du Dakota" n'est pas utilisé par le leadership de Standing Rock ou par leurs avocats dans un effort de défendre l'*Ihanktuwana* Standing Rock Dakota et l'Oceti Sakowin ?" A mon avis, il est très probable que le leadership de Standing Rock n'a pas été informé de la signification de la loi sur le territoire du Dakota. Pourtant, à moins qu'il ne commence à pousser le gouvernement des États-Unis sur ce point précis, le langage protecteur pourtant émis dans la loi sur le territoire du Dakota sera continuellement ignoré et ne sera pas invoqué.



La loi d'établissement du territoire du Dakota est considérée comme faisant partie de la loi organique fondamentale des États-Unis. Ceci veut dire qu'elle est fondamentale au système entier des États-Unis. Le phrasé ci-dessus favorable à l'Oceti Sakowin (la Grande Nation Sioux) provient de l'ordonnance du Nord-Ouest de 1787, *"La meilleure des bonne foi devra toujours être observée envers les Indiens et leur propriété, leurs droits, liberté, ils ne devront jamais être envahis ou dérangés, à moins de justes guerres légales déclarées par le Congrès."* L'adoption de l'ordonnance du Nord-Ouest fut le tout dernier acte du Congrès continental et le tout premier acte du nouveau Congrès sous la constitution des États-Unis de 1789. Le langage trouvé dans les lois territoriales pour le Dakota, l'Iowa, l'Oregon, le Nevada, pour n'en nommer que quelques-uns, remonte à cette ordonnance du Nord-Ouest.

Quoi qu'il en soit, il y a une autre trace parallèle à la loi organique des États-Unis et celle-ci suit le modèle de domination des bulles pontificales du Vatican. C'est de là que provient l'argument au sujet *"du dominion absolu"* sur la terre de la loi fédérale sur les Indiens, à commencer avec l'affaire Johnson vs McIntosh de 1823. ***Le système conceptuel de domination de la chrétienté qui a pour origine les documents du Vatican a été utilisé par le gouvernement des États-Unis comme façon de contourner la loi organique américaine régie par l'ordonnance du Nord-Ouest, qui est le langage que l'on trouve dans la loi établissant le territoire du Dakota.***

En mars 1958, la nation sioux Standing Rock a battu le corps du génie de l'armée des États-Unis au cours d'un procès à la cour de district après que le corps du génie eut tenté de s'emparer de terres pour satisfaire le projet de barrage hydraulique d'Oahe. Ignorant totalement la loi pour le gouvernement temporaire pour le territoire du Dakota, la cour de district déclara que le Congrès avait le pouvoir de domaine imminent sur les terres de Traité de Standing Rock. Mais le Congrès n'avait pas exercé ce pouvoir donc Standing Rock fut donné victorieux. En septembre 1958, le Congrès passa une loi pour permettre au corps du génie de prendre un peu plus de 1500 Ha de terre pour le projet de barrage Oahe sans que le Congrès ne prenne jamais en considération le libellé de la loi sur le territoire du Dakota concernant les territoires indiens.

La base du modèle de domination sur lequel le Congrès donna au corps du génie le feu vert pour saisir les terres de la nation Standing Rock fut révélée par le ministère de la justice dans memo légal qu'il envoya à la Cour Suprême des États-Unis 4 ans plus tôt en 1954, pour l'affaire Tee-Hit-Ton Indians vs les États-Unis. ***Le ministère argumentait que le peuple Tee-Hit-Ton ne pouvait pas recevoir de compensations financières pour le bois pris sur leur territoire parce que les "nations chrétiennes" avaient assumé la "juridiction" sur les terres des "païens et infidèles". Le ministère de la justice cita des décrets (bulles) pontificales datant de l'année 1344 et ce en 1954! Les bulles pontificales de domination résultèrent en un système conceptuel de domination et de déshumanisation qui fut utilisé contre nos nations originelles libres et indépendantes et ceci constitue le contexte de la dispute actuelle et de la controverse à Standing Rock et le Dakota Access Pipeline.***

Sur mon blog ► [AUX ZUNIENS DE PAPIER !](#)

## Résistance au colonialisme : La Loi coloniale américaine est d'emblée nulle et non avenue

**Nul et non avenue dès le commencement vous ne pouvez pas donner ce que vous ne possédez pas**

Source ► [ICTMN](#) ► 12 novembre 2016

**Le concept de société civile remonte à l'ancien empire romain.** Aujourd'hui nous trouvons ce concept dans l'expression "désobéissance civile". Elle communique l'idée qu'il y a des gens qui considèrent "désobéir" à un "civis" ou "ordre civil" imposé de la société américaine (NdT : en l'occurrence mais ceci est tout à fait valide dans tous les pays occidentaux où le "droit romain" est ancré dans la tradition de l'oppression légale), qui fut fondée comme l'empire américain. **Dire qu'il y a des individus autochtones voulant "désobéir" communique de fait l'idée problématique que le soi-disant ordre civil américain est valide et mérite d'être "obéi" par les nations natives que cet empire a colonisé et continu de coloniser et d'opprimer.**

La police militarisée, avec ses balles en caoutchouc et ses massues, se trouve sur le territoire d'Oceti Sakowin (Le conseil des sept feux de la grande nation Sioux) pour l'affaire du Dakota Access Pipeline et pour faciliter une corporisation plus avant des terres de la nation Oceti Sakowin. La police et la Garde Nationale US sont là pour renforcer l'ordre impérial de l'Amérique. Leur fonction est de renforcer au moyen de la violence et la menace de son utilisation, l'habitude d'obéissance, à la fois mentale et physique, à l'état de domination de l'empire américain en ce qui concerne nos nations originelles libres et indépendantes.

L'idée même que nos nations natives continuent d'exister comme nation pleine dans tout le sens politique du terme, ayant un droit de vivre au sein de la protection de l'intégrité de son propre territoire, libre de toute domination de l'empire américain, défie la logique de cet empire et sa voracité pour toujours plus de terre et de pétrole.

**Nous ne devons JAMAIS oublier que toutes nos nations sont bien antérieures aux États-Unis d'Amérique et de tout concept "d'Amérique".** Aussi loin que je sois concerné, nous, les peuples autochtones de ce continent, sommes pré-américains, des nations pré-américaines. **Nous précédon temporellement la prédation de l'empire américain en tant qu'état prédateur.** Nos nations précèdent absolument tous les états aussi variés soient-ils qui forment le système politique des États-Unis.

Aussi loin qu'est concerné l'empire américain l'obéissance civile à ses idées et à ses arguments de domination doit être continuellement renforcée.

Ces idées et arguments ont été créés pour le bénéfice économique de l'empire américain aux dépens des nations indigènes et il semble que malheureusement beaucoup d'entre nous ont cédé à l'idée que tout ceci représente "la loi" de l'empire américain au lieu que de n'être que des idées que les États-Unis pensent et considèrent comme étant "leur loi et système légal".

Nous sommes toujours capables de penser à une époque pas si lointaine où nous vivions libres et indépendants de toute domination étrangère comme les nations originelles de ce continent. **Voici un point de vue que bien peu de gens ont considéré : à cause de l'existence libre originelle de nos nations sur ces terres et territoires, les idées et les arguments des premiers colonisateurs de la chrétienté étaient nuls et non avenues sur nos territoires au moment même où ils furent annoncés et mis en place.**

La phrase latine qui explique ceci est : *“void ab initio nemo dare potest quod non habet”*, comme m’en a si gentiment informé Larry Green de la confédération des Six Nations (Iroquois) de Grand River, et ceci veut dire *“nul et non avenu dès la mise en application, vous ne pouvez pas donner ce que vous ne possédez pas”*. Les papes de Rome et les monarques de la chrétienté ne possédaient aucun droit de domination à donner sur les territoires de nos nations. (**NdT** : ni où que ce soit du reste... tout ceci n’est que fabrication en rapport au sacro-saint “droit du plus fort” ou rapport dominant/dominé.) Chacune de toutes ces *“cérémonies de prise de possession”* qui furent pratiquées sur nos territoires étaient nulles et non avenues au moment même où elles étaient pratiquées.

Malheureusement, nous, les habitants du continent pré-amérique, avons été placés sous une sorte de charme hypnotique. ***Nous avons été conditionnés à internaliser et à accepter sans poser aucune question, des assomptions et des idées absurdes importées de l’Europe occidentale dans notre partie du monde.*** Pour cette simple raison, il semblerait que nous ayons loupé ***un point clef : Les bulles pontificales du Vatican et les chartes royales monarchiques prétendant donner la domination sur nous et sur nos terres étaient nulles et non avenues dès le moment où elles furent créées et les colonisateurs qui arrivèrent sur quelque territoire que ce soit de nos nations originelles libres ne gagnèrent absolument rien dans le processus de ces bulles et chartes.*** Nous devons dire et clamer ceci à chaque opportunité possible.

Ces monarques et la papauté n’avaient absolument aucune autorité en dehors de leurs propres territoires. Dès que leur autorisation supposée (par bulle pontificale ou charte royale) atteignit nos côtes, cette autorisation fut annulée. ***Pourquoi ?*** Parce que les représentants des monarques étaient en dehors de la territorialité desdits monarques et hors de la juridiction de ces monarques et sur un territoire hors de la juridiction de l’Église catholique romaine. ***Aucun monarque de la chrétienté n’avait aucun droit que ce soit dans une nation non-chrétienne et sur un territoire non-chrétien.***

En tant que nations pré-américaines, nous avons eu peu de contre-arguments puissants fondés sur une compréhension précise de la loi et de l’histoire. ***Nous avons besoin de développer ces contre-arguments qui clarifient la nature falsifiée des narratifs coloniaux.*** Des mensonges construits sur des mensonges n’en demeurent pas moins des mensonges et ce indépendamment du fait qu’ils soient apparus “légitimes” dans leur contexte pseudo-légal. Le juge de la CS des États-Unis *John Marshall* a admis le mensonge qui se situe à la racine profonde de la décision de la CS dans l’affaire *Johnson contre M’Intosh en 1823* lorsqu’il écrivit au sujet de *“la prétention extravagante de convertir la découverte d’une terre habitée en conquête (domination).”* ***Adam Smith*** a lui-même admis les mensonges intégrés dans les narratifs coloniaux lorsqu’il fit remarquer que les pays colonisateurs qui arrivèrent sur le continent des Amériques n’avaient fait que déclarer ***un “titre de propriété factice”*** sur les terres de nos nations originelles dans les endroits qui étaient colonisés.

Un autre juge de la CS des États-Unis, *Joseph Story* demanda *“Comment les colonies britanniques acquièrent-elles le titre de la terre sur le continent ?”* et sa réponse fut : *“par la découverte”*. Mais la réponse correcte du point de vue des nations pré-américaines et fondée sur le principe du *“void ab initio”* est celle-ci : *“La couronne et les colonies n’ont JAMAIS acquis de titre de propriété valide sur le continent.”* Elles “prétendirent” avoir acquis un titre valide sur la terre du continent au moyen de l’affirmation fictive d’avoir “découvert” des terres qui appartenaient à nos nations originelles.

Nous nous sommes complètement plantés dans cet imbroglio. ***Nous avons toujours agi comme si les idées et les arguments des colonisateurs étaient VALIDES.*** Ainsi en ce sens nous avons accepté leurs mensonges de “Loi Fédérale Indienne” comme étant VALIDE et nous avons vécu une existence dans une illusion, un mensonge d’auto-subordination (**NdT** : qui fut aussi matraqué au sens propre comme au sens figuré dans les esprits autochtones au moyen des pensionnats pour Indiens et le système de lavage de cerveau en règle mis en place pendant près d’un siècle aux États-Unis et au Canada...). Ceci est en fait un cauchemar que nous nous sommes en quelque sorte auto-infligés et duquel fort heureusement nous avons commencé à nous réveiller. ***Les idées et les arguments des colonisateurs,***

***fondés sur la bible, le christianisme et la chrétienté (l'empire chrétien) ne furent JAMAIS valides et par force, ces idées et arguments ne sont certainement pas valides aujourd'hui.***

*Void ab initio nemo dare potest quod non habet.*

Nous avons besoin d'avocats pour présenter ces arguments pour les protecteurs de l'eau qui ont été arrêtés sur le site de colonisation qu'est le Dakota Access Pipeline. Nous devons questionner et défier légalement ces assumptions prises pour argent comptant sur lesquelles toute la Loi Fédérale Indienne est basée et a été fondée !

Sur mon blog ► [Et le souffle aussi...](#)

## La décolonisation passe d'abord par le sevrage idéologique

### La décolonisation commence dans la tête

Source ► [ICTMN](#) ► 1<sup>er</sup> décembre 2016

***La meilleure façon de comprendre l'idée de décolonisation commence avec la compréhension de ce qu'est la colonisation, qui est un processus de guerre qu'une nation mène contre une autre.*** La colonisation est le moyen par lequel une nation envahisseuse ou un empire entre de manière forcée sur le territoire d'une autre nation ou d'un peuple afin de soumettre cette nation/peuple et d'exploiter pour un profit la terre et les ressources de la nation envahie et à laquelle terre et ressources appartiennent de droit (**NdT** : Newcomb utilise toujours la sémantique occidentale judéo-chrétienne pour illustrer la position réelle de l'affaire. Dans la pratique, il convient ici de rappeler que les nations amérindiennes en l'occurrence, n'ont aucun concept de propriété. Pour elles, la terre et ses ressources n'appartiennent à personne et à tout le monde. Elles sont faites pour être partagées en harmonie et en équilibre avec la nature. Ainsi quand les autochtones disent aux colons en substance "vous n'avez aucun droit de nous exploiter et d'exploiter cette terre qui nous appartient", ils utilisent le langage occidental qui seul, a un sens pour les colons envahisseurs...).

Parce que les terres et les ressources appartiennent de droit à ceux qui vivaient déjà dans cet endroit envahi et colonisé, les envahisseurs ont besoin d'individus intellectuellement puissants étant capables de développer des arguments qui créeront la fausse impression que les actions injustes et illégales des colonisateurs (et colons établis) sont de fait justes et légales.

Le juge de la Cour Suprême des États-Unis John Marshall démontre ce rôle en particulier lorsqu'il dit dans son rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh (1823)* qu'un "prétexte extravagant" (fausse prétention) devient la "loi de la terre" si le pays des États-Unis et son économie dépendent de la prétention (fausse) d'être ainsi considérés.

Des hommes blancs tels Marshall, Joseph Story (NdT : un autre juge de la CS) et bien d'autres ont utilisé des idées et des métaphores comme armes primordiales contre nos nations libres et originelles. Ce sont ces armes qui sont sans cesse brandies contre nos peuples et nations et ce indépendamment de qui se trouve au pouvoir. La génération actuelle de fonctionnaires dans l'appareil d'état américain l'ont plus facile dans la mesure où ils n'ont pas à inventer ces arguments. Ils ne font qu'utiliser contre nos nations les idées coloniales et les arguments idoines qui leur ont été passés par les fonctionnaires des gouvernements du passé.

Le fait que des idées et des métaphores soient le produit de l'esprit veut dire que nous sommes bloqués dans une lutte d'influence mentale de haut niveau avec les États-Unis. Le système idéologique que les États-Unis utilisent contre nous ramène la chose à jouer aux échecs sans votre reine dès le départ,

tandis que votre adversaire lui a toutes ses pièces en place. Le contexte est fait et fabriqué pour que vous perdiez, le jeu est truqué car vous ne possédez pas la pièce la plus importante.

La colonisation demande une grosse et pointue activité mentale. Il est donc logique que la décolonisation en fasse de même. Un langage donné est une plateforme d'idées et d'arguments. Les nations qui ont été envahies et colonisées doivent travailler d'arrache-pied afin de maîtriser la langue des envahisseurs sans perdre leurs propres idées, en utilisant la bonne activité mentale afin de défier efficacement les colonisateurs, leurs idées et leurs arguments qui sont utilisés pour justifier de l'invasion et de l'imposition d'un système d'oppression.

***Une fois que la nation colonisatrice a envahi par la force le territoire de l'autre nation, elle commence alors à utiliser la terreur pour imposer un règne de domination et de contrôle, forçant par là-même des propres idées sur les peuples vivant dans l'espace conquis.*** Ce processus, étape par étape, par lequel une nation force un système de domination sur une autre nation ou un autre peuple a été communément appelé un "*processus de civilisation*", l'imposition d'un schéma culturel sur une population qui est étrangère.". Je l'appelle plus simplement par le nom qu'elle mérite le plus : *la domination*.

Les États-Unis ont inventé une "loi" fédérale indienne. C'est un système d'idée comprenant des concepts et des arguments méticuleusement fabriqués pour donner le pouvoir et le bénéfice aux États-Unis d'Amérique, tout en amenuisant et en volant nos nations.

***Ame (amour) Rica (richesses et fortune). Le rêve américain est le rêve de richesses et de fortune fondé sur la domination de la terre et l'exploitation des ressources de nos nations libres originelles.***

L'élite intellectuelle américaine, travaillant pour un amour des richesses et de la fortune, a passé plus de deux siècles d'efforts et d'énergie ainsi que de dépenses monétaires afin de fabriquer des idées et des arguments qui retireraient le pouvoir et voleraient nos nations originelles et libres. Le système de domination qu'est la Loi Fédérale Indienne est fait d'idées. Les idées sont un produit de l'esprit et de l'activité mentale (pensée). C'est pour cela que la libération de nos nations demande un grand effort de pensée et de dépense d'énergie. ***La décolonisation commence dans la tête, en esprit, avec une pensée attentive et informée et la passion certaine de vouloir construire des contre-arguments.***

Parce que nos nations originelles ont été colonisées (envahies, opprimées et volées), nous devons gagner la maîtrise sur le système de langage des envahisseurs. Nous devons ensuite gagner une maîtrise de leur système idéologique et d'argumentation. Puis nous devons mettre en place et créer nos propres contre-arguments. Ceci peut prendre des décennies d'activité intense. Une très grande somme de recherche, d'écriture et d'activité mentale, intellectuelle est requise pour y parvenir. Dans cette ère Trump dans laquelle nous nous trouvons maintenant, qui est aussi une ère de capacité de concentration très courte, de "télé réalité" et de programmes/agendas forcenés, combien d'entre nous ont-ils le temps de se consacrer à cette somme massive de travail qui attend ?

Une barrière qui se tient en travers de la voie de la décolonisation est le grand nombre de personnes parmi notre propre peuple qui a été capable au fil du temps d'acquérir une maîtrise suffisante du système de langage de l'envahisseur et de son système d'argumentation, mais seulement pour en faire une "carrière" afin de s'en sortir au sein de ce système plutôt que de le critiquer et de lutter contre.

***Bien malheureusement, il y a un bon nombre de nos frères qui n'est pas prêt à s'engager dans la somme de travail mental et intellectuel nécessaire pour se libérer et pour défier l'empire américain et son système pointu d'idées et d'arguments.***

Parce que le langage crée et constitue la réalité, demeurer au sein des limites du système idéologique de l'envahisseur, particulièrement celles trouvées dans le système légal et politique fédéral sur les Indiens, revient à rester dans les limites du système de réalité de domination des colonisateurs.

Je pense qu'il y a une bizarre croyance non-dite par laquelle bien des gens de notre peuple sont inconsciemment incapités.

Certaines personnes ont la compréhension que c'est hors-la-loi de "défier le système de domination."

**Voici le message que nous devrions délivrer à l'administration Trump : Le "droit à la domination" n'existe pas !**

Les quatre prochaines années vont rendre nécessaire que nos nations originelles et libres consolident les efforts et que nous nous mobilisions bien plus efficacement que dans le passé, en fait comme si nos vies et celles des générations futures en dépendaient, ce qui est le cas.

**Debout avec Standing Rock ! L'eau c'est la vie !**

Sur mon blog ► [Pièce manquante = Partie truquée](#)

## Résistance au colonialisme : Standing Rock et la énième trahison par l'État colonial yankee des édits de ses propres lois...

### **L'ordonnance du Nord-Ouest et les brutales actions de police du Nord-Dakota à Standing Rock**

*Un dédain flagrant du système légal organique des États-Unis est placardé à la vue de tous*

Source ► [ICTMN](#) ► 29 décembre 2016

Il est enrageant de voir les photos des gens blessés par les actions d'une brutalité inouïe de la police du Dakota du Nord à Standing Rock. La police a utilisé des canons à eau sur les protecteurs de l'eau de Standing Rock et ce dans des conditions climatiques sub-zéro, les soumettant ainsi à un stress physique d'hypothermie mettant en danger la sécurité et la vie des manifestants. Ils ont tiré dans la foule avec des balles de caoutchouc et les ont aspergés de mace, un agent chimique irritant. 167 personnes ont été blessées en une nuit, plusieurs gravement. Une jeune-femme de 21 ans, Sophia Wilansky a été horriblement blessée et a perdu un bras après avoir été touchée par une grenade à concussion tirée par les forces de police. Les médecins disent qu'elle va avoir besoin de 20 opérations chirurgicales et qu'elle pourrait perdre complètement son bras malgré cela. Un jeune cheval fut également tué.

Plusieurs personnes ont reçu de sévères blessures à la tête à cause des actions de police protégeant les intérêts corporatistes liés au projet du Dakota Access Pipeline. Une chose est sûre : de telles actions de police déshumanisantes ne suivent pas la promesse de "la plus sincère bonne foi" que les Congrès Continental et Fédéral ont faite aux nations natives en 1787, 1789 et 1861.

Le vendredi 13 juillet 1787, le Congrès continental des États-Unis a adopté l'ordonnance du nord-ouest. Le 3ème article de cette ordonnance stipule : *"La meilleure des bonnes fois devra toujours être observée envers les Indiens et leurs terres, leurs propriétés ne devront jamais leur être enlevée sans leur consentement préalable et dans leurs droits, propriétés et liberté, ils ne devront jamais être envahis, perturbés, à moins que ce ne soit sous le coup de guerres justes et légales autorisées par le Congrès..."* Quelqu'un devrait informer le gouverneur Dalrymple du Nord-Dakota, qui, de manière très rusée a fait détourner la route de l'oléoduc de son propre voisinage, que le Congrès des États-Unis n'a pas autorisé une guerre légale et juste contre l'Oceti Sakowin (le conseil des sept feux de la Grande Nation Sioux). Ses actions inconsidérées dans un territoire Oceti Sakowin reconnu par les Traités constituent de fait la plus grande des mauvaises fois et sont entièrement injustes et illégales.

Assurez-vous de bien (re)penser à la promesse “d’ultime bonne foi” du Congrès envers les Indiens quand vous regardez les photos ou vidéos de la police blessant physiquement les protecteurs de l’eau autochtones et non-autochtones et lorsqu’elle s’engage dans des actes oppresseurs et terroristes.

Lorsque vous voyez les corps meurtris et les visages tuméfiés des protecteurs de l’eau, faisant du mieux qu’ils peuvent pacifiquement pour défendre les eaux de la rivière Missouri qui suppléent des millions de personnes non-autochtones, de la malveillance et des dégâts d’un oléoduc, pensez à cette “ultime bonne foi” professée dans l’article 3 de l’ordonnance du nord-ouest. Lorsque vous voyez ces images très perturbantes, pensez à la promesse du Congrès des États-Unis de ce que “les Indiens dans leurs droits, propriétés et liberté, ne devront jamais être envahis ni perturbés.”

Le tout premier acte du nouveau Congrès des États-Unis sous sa nouvelle constitution de 1789 a réaffirmé l’ordonnance du Nord-Ouest de 1787. Cette ordonnance fait partie intégrante de la fondation même des États-Unis d’Amérique. L’ordonnance du nord-ouest sert de constitution pour tous les nouveaux territoires ou colonies US, incluant la promesse que les “Indiens, leurs terres et propriétés ne leur seront jamais retirés sans leur consentement.” Soixante-quatorze ans après l’adoption initiale de l’ordonnance du nord-ouest, le Congrès inclut la promesse “de bonne foi ultime” de la loi de 1861 pour établir le territoire du Dakota.

Une provision clef de la loi territoriale du Dakota de 1861 suit l’article 3 de l’ordonnance du nord-ouest de 1787. C’est la clause disant *qu’aucune terre indienne ne deviendra partie du territoire de l’état du Dakota avant que les Indiens n’aient donné leur consentement dans un Traité avec les États-Unis*. Les Oceti Sakowin n’ont JAMAIS consenti pour que ceci ne se produise.

L’Oceti Sakowin, le conseil des sept feux de la Grande Nation Sioux a eu les deux Traités de Fort Laramie de 1851 et 1868 avec les États-Unis. Ces documents de Traités reconnaissent le territoire Oceti Sakowin qui n’a pas été abandonné, donné ou cédé aux États-Unis.

***Laissez-moi répéter cela clairement :***

*La loi organique des États-Unis requiert que l’Oceti Sakowin donne d’abord sa permission afin que son territoire ne devienne partie du territoire fédéral et de l’état du Dakota. Une telle permission des Indiens (nations natives originelles) est requise avant que toute partie ou totalité du territoire Oceti Sakowin ne devienne partie intégrante du Nord-Dakota et du Sud-Dakota. De fait, jusqu’à aujourd’hui, le territoire traditionnel de la Grande Nation Sioux Oceti Sakowin n’est JAMAIS devenu quelque partie des états du nord ou sud-Dakota !!*

En conséquence, la violence et la brutalité pratiquées par la police du Nord-Dakota contre les protecteurs de l’eau, pacifiques à Standing Rock rappelle l’article 6, section 2 de la constitution des États-Unis. Ce langage nous dit que *“les Traités établis et ceux qui seront établis par les États-Unis, sont la loi suprême de la terre du pays, les juges des états y étant liés de droit”*. Il est ici important de noter que les Traités des nations indiennes avec les États-Unis sont des Traités établis entre des nations indépendantes. (**NdT** : ceci est d’autant plus évident avec les Traités de Fort Laramie de 1851 et 1868, tous deux résultants de défaites militaires des États-Unis face aux nations d’Oceti Sakowin et de leurs alliés Cheyennes et Arapaho, aucune concession ne fut faite aux États-Unis, absolument aucune bien au contraire...)

Résumons maintenant les éléments mentionnés ci-dessus :

- 1) Le territoire d’Oceti Sakowin n’est jamais devenu partie du territoire fédéral du Dakota ou partie des états du nord et du sud-Dakota. Pourquoi ? Parce qu’Oceti Sakowin n’a pas donné son consentement sur un Traité ratifié pour que ceci se produise.
- 2) Les Traités de Fort Laramie de 1851 et 1868 reconnaissent la nation libre, indépendante et de plein droit d’Oceti Sakowin ; ces Traités constituent la loi suprême de la terre pour les États-Unis et les juges des états du nord et sud-Dakota sont de ce fait liés à ces Traités pour toutes leurs décisions.



3) Sans le consentement d'Oceti Sakowin, le gouverneur Dalrymple du Nord-Dakota et les forces de police de cet état n'ont absolument aucune juridiction légale au sein des territoires délimités par les Traités de Fort Laramie de 1851 et 1868, qui jusqu'à ce jour et pour les raisons citées ci-dessus, sont toujours le territoire de la Grande Nation Sioux Oceti Sakowin.

Qu'est-ce que le système judiciaire des États-Unis a employé dans un effort de détourner l'attention de l'ordonnance du nord-ouest, de la clause de suprématie territoriale et de la loi d'établissement du territoire de l'état du Dakota ?

Voici un argument exprimé par un juge fédéral des États-Unis en 1975 :

*“Il est indéniable que la politique officielle des États-Unis jusqu'à au moins la fin du XIXème siècle, fut motivée par une volonté résolue de contrôler tout territoire substantiel pour ses gens s'établissant vers l'Ouest. Tout ce qui pouvait empêcher ce mouvement migratoire, incluant les Indiens, devait être balayé, dominé ou détruit. Des guerres, maladies, des Traités tissés de mensonges et de duplicité et la décimation des bisons par les blancs, poussèrent les Sioux vers les réserves, firent décliner leur population et ont éviscéré leurs corps constitués. Ils devinrent [par force] un peuple involontairement dépendant et de fait, dominé par les États-Unis.”*

(United States v. Consolidated Wounded Knee Cases, Judge Warren Urbom, 1975)

Avec ces mots, le juge Urbom a montré, tout comme le gouverneur Darymple aujourd'hui, le plus grand dédain pour le système légal organique des États-Unis, la provision de “bonne foi ultime” de l'ordonnance du nord-ouest et de la loi établissant le territoire du Dakota. Ce qui fut et continue d'être démontré contre les peuples Lakota et Dakota et leurs supporteurs est la “pire, l'ultime mauvaise foi” contre le peuple autochtone et ses alliés non-autochtones.

La décision d'Urbom et ce qui se passe maintenant à Standing Rock sont fondés sur le principe que “sur leurs droits, propriétés et liberté, les Indiens seront TOUJOURS envahis et perturbés, même quand il n'y a aucune guerre juste et légale déclarée par le Congrès. Les abus policiers sur les protecteurs de l'eau à Standing Rock est le type d'attitude qui suit parfaitement [les documents du Vatican datant du XVème siècle](#) qui stipulent d'aller de l'avant, de localiser et de dominer, subjuguier toutes les nations non-chrétiennes.

**Dans mon blog ► [Tout protecteur de l'eau connaît le nom des nuages](#)**

## **Réfuter et rejeter l'hypocrisie criminelle coloniale**

### **Défier les idées et les arguments des envahisseurs**

*Nous n'avons été ni conquis ni subjugués*

**Source ► [ICTMN](#) ► 11 janvier 2017**

Nous avons eu des dizaines de millions de nos ancêtres ayant vécu sur ce sous-continent d'Amérique du Nord avant l'invasion chrétienne. Lorsque les envahisseurs de la chrétienté arrivèrent par bateaux sur notre partie de la planète, ils assumèrent immédiatement que nos ancêtres et nos nations étaient sujets et devaient se soumettre à leurs idées européennes chrétiennes.

Est-ce que nos ancêtres furent obligés d'obéir aux idées des envahisseurs ? Sur quel standard de jugement pouvons-nous répondre ? Sur la base des standards de l'envahisseur ? Ou répondrons-nous sur la base de nos propres standards ? Considérant le fait que nos nations et nos ancêtres vivaient librement au-delà de la juridiction de la chrétienté avant l'invasion chrétienne, il s'ensuit donc que nos ancêtres vivaient donc libres de droit de la juridiction des envahisseurs, de leurs standards, de leurs idées et de toute leur argumentation.

Parce que nos ancêtres vivaient au-delà de la juridiction de la chrétienté, ils n'étaient aucunement sujets aux idées et arguments des envahisseurs chrétiens. Et pourtant, le statut original de liberté de nos nations n'est pas typiquement énoncé parce que bon nombre d'entre nous ont passé leur vie à internaliser les idées de l'envahisseur, sa perspective, ses arguments, sans désir de vraiment les défier. Étant donné que nos ancêtres ne furent pas capables d'écrire leurs idées anticoloniales et leur argumentation dans la langue des envahisseurs, les archives écrites les plus anciennes contiennent des comptes-rendus, des arguments et des narratifs de la seule perspective des envahisseurs chrétiens. Au lieu de pouvoir lire les archives d'un débat entre nos ancêtres et les envahisseurs, nous ne sommes en fait maintenant que restreints à lire les documents rédigés par les envahisseurs, comme les décisions de tribunaux de la société dominante qui n'ont été écrites que favorisant exclusivement le point de vue des colons et des colonisateurs.

Étant donnée notre capacité actuelle d'écrire nos pensées dans la langue de l'envahisseur, nous avons l'opportunité de critiquer et de directement défier ainsi que de rejeter les vieux arguments de l'envahisseur. Nous pouvons le faire en écrivant ses idées et arguments d'une manière qui l'aurait été originellement si nos ancêtres avaient pu le faire. (Il y a en fait quelques exemples de cela).

Un des défis auquel nous devons faire face a rendu très difficile l'attaque des arguments de l'envahisseur : notre esprit a été capturé par la langue des colonisateurs, tout autant que les idées et nous devons ainsi réaliser que nous avons le devoir et l'obligation de défier les arguments et les assomptions fondateurs de la colonisation, le tout en utilisant la langue même des envahisseurs.

Voici un argument que nous pouvons tenir aujourd'hui : parce que les envahisseurs chrétiens n'avaient aucune juridiction sur nos nations et sur nos ancêtres, ils n'avaient pas non plus le droit de projeter mentalement leurs mots invasifs, leurs idées, leurs arguments de domination sur nos ancêtres, nos nations et nos territoires. Parce que leurs projections mentales étaient fausses, malfaisantes et inacceptables alors, elles le sont encore et toujours aujourd'hui.

Prenez par exemple la déclaration erronée de la Cour Suprême des Etats-Unis dans son rendu de l'affaire *Johnson contre M'Intosh* en 1823, décision qui a déclaré que *"les droits de souveraineté complète [de nos ancêtres], en tant que nations indépendantes avait été nécessairement diminué"*, par la découverte chrétienne. Combinez ceci avec la déclaration du juge Joseph Story au sujet de nos ancêtres : *"En tant qu'infidèles, païens et sauvages, ils ne furent pas autorisés [par les chrétiens] à posséder les prérogatives appartenant aux nations absolues, souveraines et indépendantes."*

Parce que nos ancêtres et nos nations n'avaient pas de maîtrise suffisante du langage anglais (NdT : ou du français ou de l'espagnol ou du portugais selon les différentes parties impliquées...) et ne pouvaient pas lire les décisions de justice, ils ne savaient du reste probablement pas que ce tribunal colonial avait émis ces jugements. Ils n'eurent aucune opportunité ni le temps de rejeter ces arguments par écrits. Aujourd'hui nous avons la possibilité de répondre à la société dominante en déclarant *"Vos arguments contre nos nations ont débuté avec quelques bulles pontificales sur lesquelles ils se fondent. Nous conservons notre droit de demeurer libres de toute fausse déclaration d'un droit de domination quelconque. Nous rejetons l'assomption faite que la Cour Suprême des Etats-Unis ait jamais eu le droit de mentalement projeter ses idées sur notre existence et sur nos nations sur nos propres territoires."*

Comme le dit le dicton : "on vit une époque formidable". Aujourd'hui nous sommes capables d'explicitement rejeter cet argument pour dire que *"le droit de nos nations à la souveraineté complète et à l'indépendance à toute domination ne fut JAMAIS diminué par la soi-disant 'découverte*

chrétienne”. Nous pouvons aussi répondre : *“Vous ne pouvez pas ‘découvrir’ la maison d’une autre nation avec la permission d’un pape à Rome et ainsi imposer de droit votre dôme du capitol en tant que symbole de votre affirmation d’un droit de domination sur nos terres et nos vies.”*

Le système de domination fédéral indien, typiquement nommé “la Loi Fédérale Indienne” (NdT : aux USA et l’Indian Act au Canada...) est fondé sur l’assertion des envahisseurs qu’ils ont le droit d’opprimer nos nations originellement et légalement libres et indépendantes. Nous continuons à être libres de droit de cette affirmation des envahisseurs et de leur affirmation de droit de domination. La réponse des Etats-Unis pourrait être : *“Nous avons un droit de domination sur vous et vos nations parce que vous avez été conquis et subjugués.”*

Nous sommes capables de dire : *“Votre réponse est une faible tentative de recadrer votre affirmation d’un droit de domination. Votre argument est une tentative de valider l’affirmation de vos ancêtres disant que les nations chrétiennes de la chrétienté avaient le droit d’utiliser leurs idées pour contrôler l’existence de nations non-chrétiennes. Vous fondant sur des bulles pontificales et des chartes royales vous avez continuellement et péremptoirement utilisé cette affirmation contre nos nations. Ce système idéologique d’oppression que vous avez utilisé contre nos peuples et nos nations depuis plus de 200 ans est inacceptable et nous le rejetons de facto, tout comme nous rejetons la fausse affirmation que nous avons été conquis et subjugués.”*

**Sur mon blog ► [Ni conquis, ni subjugués !](#)**

## Résistance au colonialisme : Frankenstein et les Indiens

### **Frankenstein et les peuples natifs ou l’expression d’une ironie**

**Source ► [ICTMN](#) ► 14 février 2017**

Si ce n’était pas à cause de mon bon ami Peter d’Errico, je ne saurais pas que Mary Shelley mentionne les Amérindiens dans son célèbre livre d’horreur “Frankenstein”. Peter est une des seules personnes que je connaisse qui a en fait lu le livre plutôt que de se référer aux films d’Hollywood sur cette histoire. Dans le “Frankenstein” de Shelly, une jeune Arabe du nom de “Safie” est instruite par son tuteur Félix. Un des livres qui est utilisé pour son éducation est “Ruines d’empire” du Comte Volney. Des leçons, le monstre de Shelley dit : *“J’ai entendu parler de la découverte de l’Amérique et j’ai pleuré avec Safie sur le triste sort de ses habitants originels.”*

Quelle parfaite expression de l’ironie : le monstre de Shelley pleure sur les actes monstrueux commis par les chrétiens européens contre les peuples originels de ce continent, connu sous le nom de “Continent des Amériques”. Il y a une autre ironie en regard du Frankenstein de Mary Shelley, livre qui d’après certains érudits, est un des tous premiers livres de science-fiction : son histoire fut jouée en premier lieu sous forme de pièce de théâtre en 1823, la même année que la décision de fiction légale par [la Cour Suprême des États-Unis dans son verdict de l’affaire Johnson c. M’Intosh](#), décision qui a eu pour résultat tant de destruction pour nos nations originelles et qui est toujours vu et considéré aujourd’hui comme un précédent légal valide et actif.

La fiction de la CS dans sa décision *Johnson c. M’Intosh* suit ce que John Steinbeck appelait *“le schéma de la réalité contrôlé et façonné par la pensée de l’écrivain.”* [La décision de Johnson c. M’Intosh](#) est un schéma de réalité créé par l’esprit du juge John Marshall, utilisant des idées préexistantes et sous-jacentes à la sémantique de la domination que l’on trouve dans la langue anglaise. Une idée que

Marshall créa dans son rendu de la décision qu'il écrivit pour la cour unanime, est que la liberté des nations originelles de ce continent a été "nécessairement diminuée" par le "peuple chrétien" supposément en "découvrant" des terres "habitées" par des non-chrétiens ("natifs qui étaient païens").

Étant donné l'effort de la cour de Marshall pour utiliser l'expression d'idées dans la décision de l'affaire Johnson comme moyen d'essayer de mettre un terme à la liberté des nations originelles du continent, quelle ne fut pas l'ironie du sort de voir que la fameuse cloche de la liberté de Philadelphie se fissa lorsqu'elle résonna lors de la procession des funérailles du juge Marshall, comme l'a décrit Alfred Steinberg en 1835 :

*"Tandis que la dépouille du juge Marshall était portée dans les rues de Philadelphie vers les embarcadères pour qu'elle soit restituée à Richmond en Virginie, les autorités de la ville lui rendirent un grand honneur. Elles ordonnèrent que la Cloche de la Liberté qui avait sonné l'indépendance des États-Unis depuis le beffroi de l'Independance Hall le 4 juillet 1776, sonne en l'honneur du juge Marshall. Durant son carillonage, la cloche se fendit soudain et une grande fissure apparut sur son flanc."*

Quelle synchronicité ironique : la Cloche de la Liberté est morte durant un effort de la faire sonner en l'honneur du juge Marshall, que le peuple des États-Unis tient en haute estime, mais qui a tant fait pour tuer la liberté de nos nations originelles. Mary Shelley a utilisé son personnage de Frankenstein comme moyen de commenter de telles injustices. Témoin de l'instruction reçue par le jeune Safie, le monstre pose une question qui semble capturer à merveille la contradiction entre [l'injustice de la décision de Johnson c. M'Intosh](#) écrite par le juge Marshall et la haute estime que lui porte le peuple américain.

En parlant des leçons d'histoire dont il a été le témoin, Frankenstein déclare : *"Ces superbes narrations m'ont rempli de sentiments étranges. L'Homme fut-il en fait à un moment donné si puissant, si vertueux et magnifique et pourtant à la fois si méchant et vil ?"* Le monstre continue avec un commentaire qui semble capturer les vues contradictoires de Marshall, dépendant de la perspective de chacun : *"Il apparaît à un moment donné comme un héritier du principe du mal et à un autre moment tout ce qui pourrait être considéré de noble et de divin."* Puis le monstre dit : *"Pendant très longtemps je n'ai pas pu concevoir comment un homme pouvait aller de l'avant et tuer un de ses semblables ni même pourquoi il y avait des lois et des gouvernements, mais quand j'ai entendu les détails du vice et du massacre, j'ai cessé de me poser la question..."*

Ici Frankenstein semble suggérer que ces "détails historiques de vice et de massacre" fournissent une réponse à la question du *"Pourquoi y a-t-il des lois et des gouvernements ?"* Ceci ne répond pas en tout cas à ce que les lois et les gouvernements soient utilisés comme moyens de perpétrer le vice et le massacre, comme nous le trouvons fréquemment dans l'histoire des lois et des gouvernements des États-Unis (gouvernement fédéral ET les gouvernements des états) qui sont utilisés contre les nations originelles de ce continent et résultant dans le type d'histoires tragiques sur lesquelles sanglota le monstre de Mary Shelley.

Frankenstein continue ses réflexions et dit : *"Chaque conversation des villageois ont ouvert maintenant de nouvelles préoccupations pour moi."* Il continue :

*"Tandis que j'écoutais l'enseignement que Félix donnait à l'Arabe [Safie], l'étrange système de la société humaine me fut expliqué. J'ai appris au sujet de la division de la propriété, d'immense richesse et de pauvreté abjecte ; du rang, de la descendance, de l'ancestralité et du sang noble."*

**La propriété est le point de focus de la décision de l'affaire Johnson c. M'Intosh.** Marshall l'indiqua lorsqu'il écrivit que *"le droit de la société de prescrire ces règles par lesquelles la propriété peut être acquise et préservée n'est pas et ne peut pas être remis en cause."* [Le verdict de Johnson c. M'Intosh](#), qui fait partie intégrante du système légale foncier des États-Unis d'Amérique a eu pour résultat

l'accumulation "d'une très grande richesse" pour les États-Unis et une "pauvreté abjecte" pour les nations originelles de ce continent.

Le Dr David Nichols dans son livre *Lincoln and the Indians*, fournit des détails à fendre le cœur sur ce que les peuples originels ont expérimenté comme résultat de leur appauvrissement sous la colonisation états-unienne de ce sous-continent nord-américain. Dans cet exemple au Kansas, le superintendant des affaires indiennes Coffin "a estimé le nombre de réfugiés indiens être entre 10 à 16 000." Il a dit au haut-commissaire Dole : "Ils sont dans un état de destitution des plus déplorables, certains d'entre eux sont morts de faim et ont gelé [sic] à mort après la désastreuse bataille." Nichols note "qu'ils manquent de provisions de toute sorte" et cite un médecin de l'armée américaine qui a décrit le degré de pauvreté extrême et la souffrance des Indiens, dans ce cas précis au Kansas :

*"Il est impossible pour moi de décrire l'état de délabrement de leur condition. Leur seule protection contre la neige sur laquelle ils s'allongent est l'herbe de la prairie et contre le vent des morceaux et lambeaux de tissus fixés et tendus entre deux poteaux. Certains d'entre eux avaient des vêtements mais beaucoup n'avaient que des vêtements en lambeaux qui ne masquaient pas leur nudité et j'ai même vu sept d'entre eux d'un âge variant entre 3 et 15 ans n'ayant absolument rien pour se couvrir."*

Nichols résume en déclarant : "Il y avait très peu de nourriture et la maladie fit des ravages." Cette information citée nous ramène aux mots du monstre de Mary Shelley :

*"Les paroles des leçons m'incitèrent à l'introspection. J'ai appris que les possessions les plus estimées par vos semblables sont une belle et pure ascendance unifiée par des richesses. Un humain peut être respecté avec seulement un seul de ces avantages, mais sans aucun des deux, il était considéré, à de rares exceptions près, comme un vagabond et un esclave, condamné à gaspiller son énergie pour le profit du petit nombre choisi !"*

La description fournie ci-dessus du Dr Nichols ne nous donne juste qu'un tout petit aperçu de l'incroyable degré de souffrance qui fut infligé aux peuples et nations originels par [le verdict de l'affaire Johnson c. M'Intosh](#) et son héritage, ainsi qu'avec la loi et la politique fédérales indiennes de manière générale. Le Frankenstein de Shelley pose une question qui fournit un cadre de référence pour le verdict de l'affaire *Johnson c. M'Intosh* et le code de la domination. C'est une question que ceux souffrant et mourant dans les vents glacés des prairies du Kansas auraient pu se poser : "Ai-je été un monstre, une vermine sur la terre, que tout le monde fuyait et déshéritait de tous ?"

Dressez-vous avec nous à Standing Rock !

Mni Wiconi : l'eau c'est la vie !

**Sur mon blog ► [Frankenstein et les Indiens...](#)**

## Résistance au colonialisme : Nations indigènes et domination politique

### La souveraineté indigène et la subordination politique de nos nations

*La véritable signification de la souveraineté indigène n'est pas ce que nous en savons ou croyons savoir*

Source ► [ICTMN](#) ► 27 mars 2017

***La langue anglaise est profondément problématique pour les nations originelles de l'Île de la Grande Tortue ("Amérique du Nord").*** En toute précaution, nous ne devrions pas assumer que nous comprenons un mot particulier simplement parce qu'il est devenu un terme coutumier de l'art. Un exemple probant est le mot "souveraineté", un terme qu'on dit avoir été inventé par l'absolutiste et philosophe politique français Jean Bodin, qui a défini alors sa signification comme étant "la suprématie sur des citoyens ou des sujets sans restriction de la loi."

En d'autres termes, ceux appelés "citoyens" ou "sujets" sont considérés "sujets" aux "lois du souverain". Mais, "le souverain" est vu comme "le sujet d'aucune loi" parce qu'il est mentalement imaginé comme existant "au-dessus" ou "à un niveau supérieur" de tout le monde et de toute chose. Comme c'est un concept ou une idée qui n'existe pas physiquement, il vaut ici d'être noté que "le souverain" n'existe pas physiquement "au-dessus" ou "à un niveau supérieur" de tout le monde et de toute chose. Néanmoins, ceux qui agissent au nom du "souverain" sont capables d'exercer un degré de force en relation à ceux qui sont désignés être citoyens ou sujets, ceci résultant parfois en de terribles ou mortelles conséquences pour ceux contre qui cette force est exercée.

On peut illustrer ceci avec les sites de massacres de l'époque jusqu'à l'utilisation traumatique des forces de police militarisées de nos jours à Standing Rock, dans un effort pour l'état "souverain" d'utiliser la force qui accompagne la "souveraineté" quand il veut imposer sa volonté pour les intérêts bancaires et corporatistes coloniaux.

Dans son livre "Captives of Sovereignty" (2011), le philosophe politique Jonathan Havercroft note que des philosophes politiques tels Hannah Arendt, Michel Foucault, Giorgio Agamben, Michael Hardt et Antonio Negri concourent pour dire que la "souveraineté" est, comme le dit Agamben, "une forme injuste de domination qui limite la liberté humaine". **De ce point de vue, il devient raisonnable de dire que placer le mot "indigène" devant celui de "souveraineté", résulte en l'idée d'une "forme indigène de domination qui limite la liberté humaine".** Pourtant, je ne connais personne impliqué dans la défense des droits des nations et peuples indigènes, qui travaille pour un droit de domination autochtone. **Ceci veut pourtant dire qu'il y a une confusion à la base qui n'est pas adressée.**

C'est aussi plus compliqué que cela. **Dans le contexte des Nations-Unies, le terme "indigène" veut dire originellement libre mais maintenant existant sous une dominance ou domination.** Ceci contredit directement le sens de "souveraineté", à savoir qui est au-dessus de tout le monde et de toute chose. Il est impossible pour quelque chose qui est dit au-dessus de tout et de tout le monde, d'exister aussi sous la domination d'un pouvoir politique.

**Ainsi, l'expression "souveraineté indigène" est un oxymore ; c'est la combinaison de deux termes qui s'auto-excluent, qui s'annulent l'un l'autre. C'est incohérent.** La même chose vaut pour l'expression "souveraineté tribale" dans le contexte de la loi et de la politique fédérales indiennes, invoquant la "souveraineté tribale" dans un effort d'être du bon côté de la lutte, mais ceci est équivalent à dire "ne

pas être souverain”, parce que **le mot “tribal” indique que c’est une forme moindre ou non-suprême de “suprématie”**, ce qui est un non-sens.

Au nom des nations originelles de l’Île de la Grande Tortue, les gens ont tenté de combiner un terme indiquant une identité politique subordonnée : “indigène”, avec une identité politique suprêmement dominante : “souveraineté”. Ils ont fait cela dans un effort de nous libérer d’une subordination politique imposée à tort. Ils ont fait cela dans un effort de libérer nos nations et peuples d’une position conceptuellement imposée qui est faite pour exister sous la domination du pouvoir de l’état et de son affirmation au droit de domination.

**Ce que la plupart d’entre nous n’ont pas remarqué est l’impossibilité d’être libéré d’une identité politique subordonnée en continuant d’invoquer une identité politique subordonnée. Utiliser le mot “souveraineté” précédé du mot “indigène” n’enlève pas ni n’élève le niveau de subordination politique, cela ne fait que renforcer la subordination.** De plus, comme mentionné ci-dessus, cela adopte le concept de domination elle-même comme un modèle d’existence qui contredit en tous points nos systèmes relationnels traditionnels.

Nous avons tenté de nous défendre contre ceux qui affirment une “souveraineté” sur nous au nom de concepts tels que ceux de la “couronne”, des “États-Unis”, du “Canada”, de “L’État” et autres catégories de domination. Mais quoi qu’il en soit, le système conceptuel dominant utilisé pour nous défendre a été fait de façon à ce que tout défi au système renforce ces catégories de domination. Le défier au nom de la “souveraineté indigène”, c’est en fait le renforcer, ne pas le défier est le renforcer. Vous êtes baisés si vous le faites et baisés si vous ne le faites pas, la classique double-liaison.

**Une alternative est d’approcher notre défense conceptuellement, ce qui veut dire de nommer et de directement défier le Code de la domination à sa source, afin de défier ses racines profondes. Faire cela revient à travailler depuis la position qui affirme qu’il n’y a aucun droit à la domination ni aucun droit corollaire à la déshumanisation.** Ceux qui autrefois considéraient l’esclavage comme étant une institution sacro-sainte utilisèrent aussi un code de domination, un système de rationalisation (idées + arguments) afin de le justifier. (NdT : comme la rédaction de “codes noirs” par exemple pour la France sous Louis XIV et sous le 1<sup>er</sup> empire, car n’oublions pas que Napoléon a rétabli officiellement l’esclavage que la révolution avait aboli... L’abolition officielle définitive datant de 1848, c’est à dire il y a moins de 170 ans pour la France... “Pays des lumières et de la liberté”... qui dans la foulée augmenta son empire colonial...) **Ceux qui défièrent l’esclavage ne furent couronnés de succès que lorsqu’ils attaquèrent la fondation conceptuelle de la domination : le concept de dire que certaines personnes ont un droit de domination sur d’autres.**

Ceux qui officient maintenant la loi et politique fédérale indienne pour le gouvernement des États-Unis sur la base de catégories de domination, ont un système de rationalisation pour justifier l’affirmation par les États-Unis d’un “droit de domination chrétienne” sur nos nations, Un “droit” faussement appelé “conquête”. Ce système de rationalisation a été clairement stipulé dans le verdict et son rendu de l’affaire *Johnson c. M’Intosh*, Cour Suprême des États-Unis sous l’autorité du juge John Marshall, 1823. Le défi auquel nous avons maintenant à faire face est celui de libérer nos esprits de la confusion qui résulte du point très mal et peu compris qui dit que le terme de “souveraineté” est une forme de domination et le terme “indigène” veut dire “existant sous une forme de domination”. Ainsi la souveraineté indigène est une forme de souveraineté sous un système de domination. Pour nous libérer, nous devons d’abord libérer nos esprits.

Sur mon blog ► [La souveraineté indigène et la subordination de nos nations](#)



## Résistance au colonialisme : L'origine du système de domination américain

### L'Amérique comme système de domination

Source ► [ICTMN](#) ► 19 mai 2017

Dans son livre *"America As A Civilization"* (1957), publié il y a 60 ans, Max Lerner y inclut une section sur les *"sources de l'héritage"*. Il y dit ceci : *"En tant que continent impérialiste et colonisateur, l'Europe a donné une part considérable de sa force et de son héritage à la civilisation américaine, qui était destinée à la remplacer en puissance et en vitalité."* (sic)

Lerner fait ici allusion à la trajectoire impérialiste de la chrétienté occidentale qui travailla durant des siècles à s'imposer de manière coercitive sur les nations et peuples libres en colonisant le continent existant à l'Ouest de l'océan Atlantique. Les termes "colonisateur" et "impérialiste" sont deux synonymes des schémas de domination européens chrétiens qui furent transportés au-delà du vaste océan au nom de la "civilisation" humaine et chrétienne, ceci a résulté en la création d'un système de domination et de déshumanisation appelé "l'Amérique".

Lerner fournit la preuve pour soutenir son affirmation lorsqu'il écrit : *"Dans un long segment trouvé chez Tocqueville, il y a une étude remarquable sur le contact et le heurt entre trois cultures ethniques en Amérique, l'indienne, la nègre et l'européenne."*

Notez bien les termes de domination que nous avons placés en italique dans la phrase qui s'ensuit : *"De Tocqueville décrit l'extermination de la première par la prédation des conquérants, la dégradation de la seconde par l'esclavage et les effets des deux sur la troisième, dont les membres furent les possédants et les poursuivants."*

Mais Lerner emploie de manière habile des mots qui cachent le schéma de domination qui se cache en arrière-plan en ne disant jamais ce nom. Alors qu'il aurait pu écrire "conquérants prédateurs", il a choisi le terme obscur de "prédation des conquérants" (NdT : subtilité de langage qui existe là en anglais mais pas vraiment en français, en tous les cas difficile à rendre...). Il utilise le terme de "dégradation" au lieu de déshumanisation. Et plutôt que de focaliser sur le comment la domination et la déshumanisation furent le résultat de l'extermination et de la mise en esclavage de ceux qui furent soumis à un tel traitement, il dirige l'attention du lecteur vers les effets de ces schémas sur les dominants blancs qu'il nomme les "possesseurs et poursuivants". Pensez au comment cela aurait pu être plus véridique si Lerner avait intitulé cette section de son livre *"Les sources de l'héritage de domination américain"*.

Il est tout à fait frappant de constater à quel point la prose de Lerner décrit la domination sans même jamais mentionner ce mot bien spécifique. Prenez par exemple sa description caractéristique des Espagnols dans ce qui suit :

*"Chasseurs de trésor, conquérants, esclavagistes, prirent la terre sans aucun scrupule, saisirent la richesse, les temples et les palaces, enchaînèrent les Indiens, travail forcé, résistance sanglante, insurrection réprimée dans un bain de sang..."*

Quand Lerner dit *"la barbarie de la conquête excita la barbarie des conquérants"*, il crée par là un faux sens d'équivalence entre les actes de ceux qui envahissaient en comparaison des actes de ceux qui étaient envahis. Il ne dit aucunement que nos peuples et nations étaient alors envahis. Il ne fait que les appeler "les conquis", c'est à dire "les vaincus". Lerner écrit ensuite au sujet des "armes de la civilisation", qui sont toutes des techniques de domination et des vecteurs de destruction et de mort : "armes à feu et alcool, les systèmes de propriété foncière de la terre des Européens et leurs

spéculateurs, les commerçants et les faiseurs de traités, la force et la fraude, la tuberculose et la varicelle.” Lerner continue en citant ce qu’il appelle un cas “d’ironie du sort” tocquevillienne :

*“Les Espagnols furent incapables d’exterminer la race indienne au moyen de ces atrocités sans précédent qui les marqua du sceau de l’infamie, ils n’eurent pas plus de succès à supprimer les droits de la race indienne, mais les Américains et les États-Unis sont parvenus à réaliser ces deux choses avec une félicité bien singulière, avec tranquillité, légalité, philanthropie, sans effusion de sang (sic) et sans violer un seul grand principe de moralité aux yeux du monde. Il est impossible de détruire des humains en ayant plus de respect pour l’humanité.” (NdT : comment peut-on écrire une pareille ineptie sans sourciller ?... Époustouflant !...)*

En considérant l’histoire sanglante qui arriva à nos ancêtres, il est bizarre que de Tocqueville dise que les Américains remplirent leur but “sans effusion de sang”. Et pourtant, ce point général est bien mentionné lorsque nous considérons l’expérience politique appelée “Amérique” et sa tendance à faussement se représenter comme “la nation exceptionnelle”, ce qui veut dire exceptionnellement morale et juste.

De là, Lerner tire ensuite une comparaison raciste entre “la culture des conquérants européens” (dominateurs), qu’il appelle “une société technique, rationaliste, acquisitrice et hautement mobile” et les peuples natifs qu’il rabaisse comme “la culture symbolique, passive, rituelle et non-rationnelle des Indiens”. Il suffit de lire le livre de Charles C. Mann “1491”, ou “Indian Givers” de Jack Weatherford et l’Encyclopédie des Amérindiens pour constater à quel point il est mensonger que de dire de nos ancêtres qu’ils étaient “irrationnels”. De plus, une simple observation de la résistance des nations premières révèle que nos ancêtres n’étaient pas vraiment “passifs”.

Malgré la poussée pour la domination au moyen de la colonisation, de l’esclavage, de l’extermination et du déplacement des populations, Lerner dit au lecteur que les “Britanniques vinrent en Amérique apportant avec eux les hauts principes de morale.” Dans le même paragraphe, il nous dit que “toute la politique du déplacement des Indiens et des réserves dans le territoire sud avait pour but d’ouvrir le royaume du coton pour les propriétaires d’esclaves du sud.” Il continue en disant :

*“Prenez l’assurance puritaine d’un but de droiture commune, plus le centrisme de l’esprit yankee du “aller et prendre”, plus la faim de terre des pionniers et la faim de profits des spéculateurs fonciers, plus le dynamisme de la ‘course impérialiste vers l’Ouest’ et la doctrine de la ‘destinée manifeste’ de l’Amérique, ajoutez tout cela et vous avez une recette pour le glas de la culture indienne.”*

Une combinaison toxique et mortelle pour les nations autochtones pour sûr ; et tout cela pointe une fois de plus vers les schémas d’oppression qui ont résulté dans l’élaboration de la loi et politique fédérales indiennes. **Maintenant, 60 ans après que Lerner ait écrit son livre, nous devons nous demander comment nous, peuples et nations autochtones, faisons l’effort d’identifier et de nommer la domination et la déshumanisation qui nous furent imposées et à nos ancêtres avant nous**, et qui sont maintenues aujourd’hui au moyen de schémas de réalité institutionnels et métaphoriques sur lesquels la société dominante s’appuie toujours et sur les précédents et jurisprudences de la Cour Suprême des États-Unis et les cadres législatifs actuels. **Voici le point que je veux mentionner : Tant que nous n’apprenons pas à diagnostiquer correctement et précisément et à nommer le système de domination auquel nous avons à faire, nous ne serons jamais capables de nous adresser à ce système de manière compréhensive et puissante.**

Sur mon blog ► [L’Amérique comme système de domination](#)

## Résistance au colonialisme : La dictature de la pensée occidentale à l'origine des lois coloniales toujours en vigueur

### ***L'esprit de l'homme blanc est à l'origine de la soi-disant Loi Fédérale Indienne***

Source ► [ICTMN](#) ► 28 juin 2017

***“Remonter à l'origine de la Loi Fédérale Indienne est une tâche difficile.” – Felix S. Cohen***

***“La loi est un pur produit de l'esprit humain.” – Steven L. Winter***

Les concepts et les idées qui constituent la Loi Fédérale Indienne américaine sont issus de là où toutes les idées ont leur origine, dans l'esprit humain. Mais pas n'importe quels humains ont créé ces concepts. Nos ancêtres indigènes n'ont pas créé les idées appelées aujourd'hui la *“Loi Fédérale Indienne”*. Les descendants des colons européens créèrent les idées que vous lirez si vous prenez par exemple *The Handbook of Federal Indian Law*, de Felix Cohen. Je ne vois pas très bien pourquoi Cohen a eu des difficultés à comprendre un point clef : ***l'origine de la Loi Fédérale Indienne est l'esprit de l'homme blanc.***

L'esprit occidental, celui de l'homme blanc, a créé les idées qui ont été utilisées et continuent de l'être pour opprimer nos nations originelles. Lorsque les colonisateurs ont envahi nos territoires traditionnels, ils avaient avec eux des penseurs dont le boulot était de planifier et de comploter. Il y a eu de tels penseurs au cours des siècles. ***Ces esprits brillants étaient formés dès leur plus jeune âge à penser aux meilleurs moyens et pratiques pour phagocyter nos terres et territoires et pour imposer sur nos peuples et nations un vocabulaire limité et des idées qui créeraient un système de réalité dominatrice qui serait utilisé pour dominer et contraindre nos nations. Nous vivons aujourd'hui avec le résultat de cet héritage destructeur.***

Nos ancêtres n'avaient pas le bénéfice de connaître en détail la mentalité des colonisateurs. La plupart de nos ancêtres n'ont pas eu le bénéfice de pouvoir aller lire les archives des colons et, basés sur cette étude, de formuler des arguments en anglais, en français ou en espagnol/portugais, qui pourraient être utilisés pour identifier et fondamentalement défier les grands silences des colonisateurs et leurs assomptions les plus profondément cachées.

***Lorsque les membres de nos familles furent forcés, enfants, dans les pensionnats blancs de la domination, la pédagogie du contrôle était faite “pour tuer l'Indien et sauver l'humain en lui”.*** On leur a appris à imiter et à embrasser le schéma mental du “dieu bénit l'Amérique” du colonisateur plutôt que de défier ces schémas dominateurs. “L'Indien” qui était désigné pour mourir était celui qui avait le plus de chance de défier ces schémas de l'agenda colonisateur de l'homme blanc. Ainsi, le système impérialiste américain de domination voulait dévorer nos ancêtres pendant leur enfance en les forçant dans les entrailles de l'empire (les rendant ainsi colon-isé), de façon à ce qu'ils puissent être “assimilés” (digérés) dans le corps politique de l'empire et finir par vivre tranquillement dans le corps de l'empire, captifs, si on peut dire, du “ventre” de la bête.

Enfants, nos ancêtres furent forcés à incorporer les pensionnats pour Indiens dans un effort de retirer tout ce qui pourrait maintenir nos nations ensemble. Nos nations devaient être et furent démantelées en suivant les coutures. Pour la plupart, nos nations n'étaient même pas référées comme étant des nations ; au lieu de cela, on apprit à nos ancêtres de se référer à la notion de “tribu” au lieu de nation ou à un bas-ordre de “nations tribales”. Après quelques générations, ce vocabulaire dénaturant est devenu une partie imbriquée de la fabrique même de notre existence colonisée. Nos langues, que nos ancêtres firent évoluer au cours des millénaires devaient être étouffées, suffoquées. Ceci devait

se faire en ne laissant pas nos ancêtres “respirer un mot” de leur langue maternelle durant leur enfance. Un système de punition vicieux et psychologiquement endommageant tout autant que ridicule fut mis en place et appliqué à tous ces enfants qui voulaient continuer à parler leur langue maternelle, ce qui était de fait la chose la plus naturelle du monde à faire. Le plan tordu des colonisateurs était de s’assurer que nous ne serions plus capables de parler les mots, de penser ou de connaître les enseignements de nos ancêtres. Dans la plus grande des mesures, ce programme fut un succès, il n’a échoué qu’en quelques circonstances.

A cause de l’héritage de ces pensionnats de la domination, le cliché de “devoir obtenir une éducation” ne veut jamais dire d’avoir besoin d’apprendre le langage et le système de connaissance traditionnel de nos propres nations pré-américaines. Cela veut dire “vous devez obtenir une éducation d’homme blanc” en apprenant à penser de la même manière que dans le système occidental des colonisateurs, en adhérant au système de la domination fédérale sur les Indiens (érigée en “loi”). Personne n’a encore expliqué comment maîtriser et maintenir le système de domination des idées utilisé contre nos nations, est supposé les libérer.

Aujourd’hui, malgré tout ce qui s’est passé, nous avons le bénéfice de la connaissance interne [du système de domination]. Nous avons l’avantage de pouvoir lire et analyser les archives historiques de la structure de l’argumentaire de l’homme blanc ainsi que de ses processus mentaux. Nous avons la capacité d’utiliser la théorie cognitive, qui explique les opérations de l’esprit humain, d’examiner les concepts et les idées qui font et constituent le système de domination de la Loi Fédérale Indienne américaine qui a été et continue d’être utilisé contre nos peuples et nations originels.

Le système fédéral indien de la domination des États-Unis assume que nos nations et nos peuples sont sujets, doivent obéir à l’esprit de l’homme blanc ; mais si nous demandons “*sur quelle base assumez-vous que nos nations doivent être sujettes à l’esprit de l’homme blanc ?*” La réponse qui revient en boucle est : “*sur la base de l’esprit de l’homme blanc.*” **Comment nous sommes-nous donc retrouvés dans cet imbroglio dans lequel nous nous trouvons aujourd’hui ? Simple. L’esprit de l’homme blanc a été capable de construire des idées et des arguments qui ont été utilisés pour donner l’impression [l’illusion] que nos nations sont de droit, sujettes à l’esprit (NdT : et donc à la domination) de l’homme blanc.** Si nous ne faisons aucun effort pour défier ce raisonnement, alors nous nous sommes simplement résignés à notre propre destinée de dominés.

Si nous nous laissons mentalement conditionner à vivre nos vies selon le schéma conceptuel de l’homme blanc, nous continuerons à être mentalement emprisonné dans ce système conceptuel, qui continuera à être appelé “la loi”. Notre rechignement à défier les activités mentales de l’homme blanc a eu pour résultat que nous traitons les idées prévalantes de l’homme blanc comme “loi”. C’est “leur loi”. Alors que nos peuples et nations commencèrent à utiliser l’anglais comme langue principale de communication avec dans le même temps nos propres langues qui étaient réprimées et effacées au sein des pensionnats pour Indiens, nous internalisons dans nos esprits les assomptions très dominatrices qui sont toujours utilisées aujourd’hui pour dénaturer et retirer leur pouvoir à nos nations.

Nous avons besoin d’une approche différente et d’un genre différent de conversation au sujet du système de la Loi Fédérale Indienne de domination, une approche qui questionne et défie la plus basique des assomptions qui dit que nos peuples et nations sont sujets à l’esprit de l’homme blanc par le simple fait que celui-ci a pensé de telle façon et parce qu’il l’a affirmé sur la base de [la doctrine chrétienne de la découverte et de la domination.](#)

**Sur mon blog ► [L’esprit de l’homme blanc à l’origine de la Loi Fédérale Indienne](#)**

## Résistance au colonialisme : L'origine pseudo-légale raciste de l'ordre colonialiste zunien

### Interdire un “droit païen” de domination

Source ► [ICTMN](#) ► 19 juillet 2017

Lorsqu'un écrivain exprime une réalité particulière, la “réalité” exprimée est alors créée par l'esprit de l'écrivain. Lorsque le juge de la Cour Suprême des États-Unis (CSEU) John Marshall a écrit le compte-rendu du verdict de la CS dans [l'affaire Johnson c. M'Intosh en 1823](#), il a mentalement créé cette version de la “réalité” : A chaque fois qu'un “peuple chrétien” localise une terre habitée par des païens, ceci donne automatiquement aux chrétiens un “titre [de propriété] ultime” sur cet endroit non-chrétien.

**Ce que disait en fait Marshall dans ce rendu de l'affaire Johnson est ceci :** *Lorsque les chrétiens européens ont fait voiles vers quelques endroits non-chrétiens où aucun chrétiens n'avaient jamais été, les chrétiens se sont mentalement, métaphoriquement imaginés comme ayant ou “détenant” le titre de propriété sur les terres et les nations impliquées. Mais il y a quelque chose que Marshall n'a pas expliqué. Si ces évènements engendrant le “titre” se sont bien passés, ils ne se sont pas produits physiquement, ils se sont produits MENTALEMENT, comme le résultat d'un processus de pensée des chrétiens au sujet des terres “n'étant pas possessions d'un prince chrétien”. Les guillemets de ce qui précède sont mis pour noter le côté imaginaire et mental des constructions métaphoriques que nous sommes maintenant capables d'identifier, de défier et de contester mentalement avec notre propre processus de pensée.*

Marshall a utilisé son écriture de la décision de l'affaire *Johnson c. M'Intosh* pour créer une version fondatrice d'une réalité juridique fondée sur la relation chrétien/non-chrétien. Il l'a fait en créant mentalement et en narrant une histoire particulière au nom de la CSEU. Ce fut une histoire que lui et le reste des juges de la CS avaient l'intention de faire garder par le gouvernement des États-Unis afin de pouvoir utiliser les profits et bénéfices de tout ceci politiquement et économiquement pour leurs générations futures et, plus important encore, comme moyen de créer et d'exercer un système de domination sur nos nations natives du continent.

Comme base de cette histoire qu'il racontait au nom des États-Unis, Marshall utilisait des mots et des idées en provenance d'anciens documents comme les bulles pontificales du Vatican et les chartes royales anglaises. Ces documents, de la même façon, émanèrent des esprits de leurs auteurs et furent mis en œuvre par les pouvoirs politiques et leurs institutions. Marshall expliquait une histoire au sujet du comment l'affirmation d'un droit chrétien de domination fut en premier lieu mentalement créé dans “les Amériques” (l'Île de la Grande Tortue) et c'est pourquoi il écrivit ceci :

*“Aucune des puissances d'Europe ne donna plus son consentement à ce principe [de domination] et ce sans équivoque possible, que l'Angleterre. Les documents à ce sujet sont nombreux et complets. Dès 1496, le monarque anglais donna une commission aux Cabots [père et fils] pour découvrir des pays et terres jusqu'ici inconnus du peuple chrétien et d'en prendre possession au nom du roi d'Angleterre. Dans la commission à John Cabot et à ses fils était incluse une présomption qu'un monarque chrétien (en l'occurrence le roi Henri VIII), avait le droit de dominer des terres qui, jusqu'à ce qu'un représentant du monde chrétien ne s'y rende, étaient “incognito” au “peuple chrétien”. La charte Cabot et les décrets pontificaux du Vatican assumèrent que le “peuple chrétien” possédait automatiquement un droit divin de domination sur toutes terres non -chrétiennes qu'il était capable de localiser et d'envahir.”*

Dans la version originale latine de la charte royale Cabot, dont je possède une copie, plusieurs termes de “domination chrétienne” sont utilisés : “Dominium Titulum” (domination du titre), “subjugare”

(dominer, subjuguier). “jurisdictio” (diriger ou contrôler comme moyen de dominer avec succès). Avec pour résultat la Loi Fédérale Indienne qui est enracinée dans le verdict de Johnson c. M’Intosh, ces termes de domination sont toujours utilisés aujourd’hui par le gouvernement des États-Unis contre nos nations natives et pour clamer nos terres et nos territoires. L’histoire de Marshall dans son rendu du verdict de Johnson pourrait être intitulé\* Il était une fois, des chrétiens envahirent des terres non-chrétiennes où les processus de la pensée chrétienne n’avaient jamais été encore exprimé.”

**Le point important est le suivant** : à chaque fois que des chrétiens envahissaient un endroit non-chrétien, les voyageurs, colons de la chrétienté avaient pour intention de créer une “réalité chrétienne” de colonisation et de domination avec l’intention de profiter des ressources existant sur place. C’est ça l’histoire que le juge Marshall expliquait au nom de la CSEU dans son rendu du verdict de l’affaire Johnson contre M’Intosh. Marshall disait que lorsque les chrétiens arrivèrent sur les terres des “natifs qui étaient des païens” (des mots même de Marshall), les chrétiens refusèrent de reconnaître les nations non-chrétiennes comme ayant un “droit du sol”. Les chrétiens refusèrent de penser que toute “nation païenne” avait un “droit de domination de propriété” sur sa propre terre non-chrétienne.

Il est important ici de garder présent à l’esprit que ce que le juge Marshall a écrit au sujet du passé dans le rendu du verdict de l’affaire Johnson, n’est pas ce qui s’est PHYSIQUEMENT passé, mais ce que Marshall a imaginé métaphoriquement et donc déclaré s’être passé quelques siècles plus tôt. Ce qu’il coucha sur le papier furent ses projections de l’imaginaire et son interprétation. Marshall y exprima son propre rendu imaginaire des événements passés.

Maintenant, à chaque fois que nous relisons le verdict de Johnson, nous recréons de nouveau dans notre esprit la description mentale de Marshall du passé qu’il a créé dans son esprit. Ce fut ce processus mental que le juge Stanley Reed, dans une opinion écrite contradictoire qu’il écrivit dans *United States v. Alcea Band of Tillamooks*, utilisa pour faire sa déclaration au sujet d’une “théorie” dit-il que l’on trouve dans le verdict de l’affaire Johnson, stipulant qu’*“une découverte par les nations chrétiennes leur a donné la souveraineté [domination] sur le titre de propriété des terres découvertes.”*

**Pensez-y. Si les chrétiens avaient mentalement reconnu pour toute “nation païenne” d’avoir un “droit de domination” sur son propre territoire, ceci pourrait logiquement mener à la conclusion que l’autorité de la nation païenne dans son propre pays était absolue et exclusive, à l’exclusion donc des chrétiens. A son tour, ceci pourrait mener à un argument puissant disant que les “païens” avaient le droit fondamental d’exclure les envahisseurs chrétiens de manière permanente et de nier leur “prétention” à un droit sur le titre de propriété en sol païen. Il semblerait que ceci soit l’intention clef du verdict de Johnson c. M’Intosh : d’empêcher toute pensée possible sur un “droit de domination païen” (dominion absolu).**

La plupart des natifs ne savent toujours pas qu’une “réalité” mentalement créée de domination chrétienne est étroitement imbriquée dans le rendu du verdict de [l’affaire Johnson c. M’Intosh](#). Ils ne savent pas non plus que ce droit affirmé de domination chrétienne sur des non-chrétiens est la base, la fondation dans la loi et politique fédérales indiennes. Non seulement un droit assumé de domination des États-Unis sur nos nations est utilisé contre nous ; ceci est aussi masqué avec succès derrière de telles phrases : “la relation de confiance”, “le pouvoir plénier du Congrès des États-Unis”, “le titre aborigène” et “le droit d’occupation des sols”.

Sur mon blog ► [Interdire un « droit païen » de domination](#)



## Résistance au colonialisme : Suprématie blanche et domination par la Loi Fédérale sur les Indiens

### ***La suprématie blanche (concept “d’ascendance”) est la base même de la Loi Fédérale Indienne***

Source ► [ICTMN](#) ► 4 septembre 2017

L'ère Trump a donné naissance à une nouvelle vague de suprématisme blanc aux États-Unis. En réponse, un certain nombre de statues dédiées à des figures de la Confédération sudiste et propriétaires d'esclaves (**NdT** : il y avait des propriétaires d'esclaves au nord également et la guerre de sécession ne fut en aucun cas une guerre de l'antiesclavagisme (le nord) contre l'esclavagisme (le sud)...) ont été récemment retirées de leurs piédestaux à cause de la levée de boucliers contre ce qui est perçu comme l'histoire du racisme aux États-Unis et l'atmosphère raciste de suprématisme blanc et de nationalisme qui s'est levée dans la société américaine depuis le début de la présidence de Trump. Par exemple, une statue du général sudiste Robert E. Lee a été enlevée, en partie parce que Lee commandait l'armée confédérée pendant la guerre civile de sécession.

Et pourtant, ceux qui ont critiqué les statues d'un bon nombre de racistes de l'histoire des États-Unis ont été malgré tout très sélectifs dans leur indignation envers d'autres blancs, propriétaires d'esclaves et qui croyaient en la suprématie blanche. Ironiquement, le président Trump l'a fait remarquer lorsqu'il a de manière rhétorique demandé aux opposants des statues, s'ils pensaient que les statues de deux autres propriétaires d'esclaves, George Washington et Thomas Jefferson, devaient aussi être descendues de leur piédestal. Ma réponse serait sans hésiter : “définitivement”...

Un exemple d'attitude suprématiste est évident quand une classe dirigeante se considère être meilleure que les autres classes et qu'elle détient le pouvoir. Un suprématiste blanc a été défini comme “une personne qui croit que la race blanche est de manière inhérente supérieure aux autres races et que les blancs devraient avoir le contrôle sur les personnes d'autres couleurs et d'autres races.” L'“affirmation d'ascendance” est une autre manière de clamer la suprématie. ***Affirmer l'“ascendance blanche” est assumer que les blancs sont suprêmes et doivent se situer dans les plus hautes positions de la société américaine, au-dessus des autres.*** Dans la décision de [la Cour Suprême des États-Unis \(CSEU\) de l'affaire Johnson contre M'Intosh en 1823](#), le juge de la CSEU John Marshall, un autre propriétaire d'esclaves, a dit que le caractère et la religion des habitants autochtones de l'Amérique du Nord fournissait “une excuse pour les considérer être un peuple sur lequel ‘le génie supérieur européen pourrait affirmer une ascendance’”. Le dictionnaire Webster définit l'ascendance comme “pouvoir de contrôle et gouvernant : domination”. ***Ainsi donc l'expression de “suprématie blanche” n'est qu'un euphémisme pour “domination blanche”.***

Une statue du juge John Marshall trône en ce moment dans le bâtiment de la CSEU à Washington DC. Même si cette statue était retirée, la mentalité raciste (cadre de pensée) que Marshall a laissé transparaître au travers de ses écrits dans le rendu de l'affaire Johnson demeurera dans le bâtiment sous la forme de cette décision de Johnson contre M'Intosh et toutes les autres décisions bigotes et religieusement motivées de la CSEU.

Statue ou pas, la CSEU continuera d'utiliser les schémas de domination racistes que cette institution a utilisé contre nos peuples et nations depuis bientôt maintenant deux siècles (l'année 2023 marquera le bicentenaire de la décision de [l'affaire Johnson c. M'Intosh](#), affaire et rendu qui déterminent aujourd'hui encore la loi et la politique fédérales indiennes des USA)



Après avoir visionné notre documentaire au sujet de la décision de la CSEU dans l'affaire Johnson contre M'Intosh [The Doctrine of Discovery : Unmasking the Domination Code](#), les gens demandent souvent "Que pouvons-nous faire ?" ou bien "Alors quelle est la solution ?" Réfléchissons un peu à ces questions un moment. Les hommes et les femmes siégeant à la CSEU ont totalement l'intention de continuer à utiliser comme "précédent légal" cette décision raciste et bigote édicté dans le verdict de l'affaire Johnson et de son résultat direct de la domination blanche (suprématie, ascendance). Aucune législation n'empêchera la CSEU à utiliser cette décision. De plus, le congrès n'a aucune raison de passer une loi contredisant la décision émise dans Johnson. Étant donné la nature dominante et le tempérament de l'administration Trump, le chambardement actuel de la branche exécutive du gouvernement des États-Unis ne va sûrement pas essayer de mettre fin aux schémas de suprématie et de domination blanches qu'on trouve dans la décision de [l'affaire Johnson contre M'Intosh](#) et sa résultante directe que fut la loi et politique fédérale indienne de manière générale. Nous pouvons être tout à fait certains que les États-Unis ne veulent en rien écarter les idées inhérentes à la décision et qui servent de pierre angulaire au système légal de la propriété foncière aux États-Unis.

Le juge de la CSEU John Marshall a écrit le rendu du verdict de Johnson de façon à assurer que nos nations autochtones ne soient pas reconnues comme nos propres "pays" dans le monde incluant l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal etc. Le verdict fut écrit de façon à ce que les frontières nationales des nations autochtones ne soient vues que comme des fictions poreuses que les États-Unis pourraient transgresser et violer en toute impunité, ne laissant aucun tracé solide capable de maintenir les États-Unis et autres pays hors de nos terres.

Une caractéristique unique des nations dites "indigènes" est que leurs oppresseurs comme les États-Unis (NdT : et le Canada, le Mexique et tous les états d'Amérique du sud de fait...) sont capables de les définir unilatéralement de manière subordonnée. Les nations indigènes n'ont aucun moyen effectif d'empêcher leurs oppresseurs de leurs imposer leurs unilatéralement ces définitions. ***Il me semble que tant que nous continuons à appeler une idée de système de domination "la loi", nous continuerons à être contrôlés et dominés par le système de la suprématie blanche chrétienne qui est parfaitement exemplifiée dans le verdict de l'affaire Johnson contre M'Intosh.***

Sur mon blog ► [Dans les temps de Trumperie universelle](#)

## IV Lien vers le PDF de "Païens en terre promise, décoder la doctrine chrétienne de la découverte"

Traduction de l'anglais au français par [Résistance 71](#) de l'essentiel du livre de [Steven Newcomb](#) « [Païens en Terre promise, décoder la doctrine chrétienne de la découverte](#) » version PDF réalisée par [JBL](#).